This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

LIBERTÉ ET PATRIE
DON FAIT À LA
Bibliothèque Cantonale
J.P. SIBER.

Google

BCU - Lausanne

1094226086

Digitized by Google

Voy. Haller, (Em.) Biblioth. der Schweiz. Geschichte, tom. 2d pag. 165.

Digitized by Google

TABLEAU
HISTORIQUE
ET POLITIQUE
DE
LA SUISSE.

par Stanian.

Où SONT DÉCRITS SA SITUATION, son état ancien & moderne : sa division en Cantons ; les Députés, & l'Union Helvétique ; où l'on voit l'origine, la naissance, l'établissement, & les progrès de ses Républiques : les Mœurs, la politique, la Religion, & le Gouvernement de ses Peuples.

AVEC

Un état de son commerce, de ses Revenus, de sa Milice ; & un Appendice contenant un détail de ses Alliés.

TRADUIT DE L'ANGLOIS

par Jaq. Rebauld de la Chapelle.

LONDRES

M. DCC. LXXXVI.

Digitized by Google

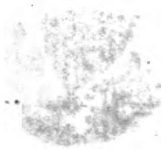

Digitized by Google

AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

CE Tableau intéreſſant de la Suiſſe, préſente un abrégé des Révolutions de cette République. On y trouvera dans un ſeul Volume les connoiſſances les plus eſſentielles ſur le Pays, la Nation, ſes Alliés, &c. On y voit d'un coup d'œil ce qu'il faudroit chercher dans des hiſtoires générales, & trop volumineuſes.

On appercevra en quelques endroits la partialité de l'Auteur contre la France. L'Auteur eſt Anglois & Pro-

Digitized by Google

teſtant, & le Traducteur n'a pas cru qu'il lui fût permis de défigurer ſon modele en cherchant à l'embellir, & à pallier des fautes très-répréhenſibles dans un Hiſtorien. On eſpere que le Public reconnoîtra dans cette Traduction, un ſtyle qu'il a déja honoré de ſon approbation dans pluſieurs autres Ouvrages. *

* La Capitulation Harmonique de Miltedenet : ouvrage traduit de l'Allemand, chez Hippolyte-Louis Guérin, 1740. *in*-4°.

L'Hiſtoire d'Ecoſſe de Robertſon, chez Etienne, 1764. 3 vol. *in*-12.

Le Proteſtant cité au Tribunal de la Parole de Dieu dans les ſaintes Ecritures, chez Deſpilly, 1765. *in*-12.

L'Incrédule convaincu, actuellement *ſous preſſe*.

Digitized by Google

PRÉFACE.

LE peu de connoiſſance qu'on a de la Suiſſe a été ſouvent pour moi un ſujet d'étonnement. Le commun du monde n'a qu'une foible idée de ce Pays ſitué preſqu'au milieu de l'Europe : & les gens mêmes qui ſe deſtinent aux affaires étrangeres, connoiſſent à peine les noms des différents Cantons ; & la Religion qu'on y profeſſe.

Je ne puis attribuer cette ignorance générale qu'au mépris que bien des gens ont pour ce Pays ; mais je dirai que ce mépris ne peut être que le fruit de l'ignorance, puiſque ceux qui connoiſſent les Suiſſes, apperçoivent l'influence conſidérable qu'ils ont dans les affaires de l'Europe, tant

Digitized by Google

par leur ſituation entre l'Empire, la France & l'Italie, que par leur génie guerrier : & la France eſt de toutes les Puiſſances celle qui les a le plus recherchés, parce qu'elle eſt de toutes les Puiſſances celle qui les a le mieux connus.

Il eſt donc bien plus raiſonnable d'attribuer le peu de connoiſſance que les étrangers ont de ce pays au défaut de bons écrivains, & qui ayent été bien au fait de l'hiſtoire & du Gouvernement de ces peuples.

Simler de Zurich eſt le meilleur de tous les Auteurs de l'hiſtoire de la Suiſſe que j'aye vu juſqu'à préſent : il entre dans des détails très-intéreſſants, ſoit pour la deſcription du Pays, ſoit pour repréſenter l'état du gouvernement, ainſi qu'il étoit établi de ſon temps. Mais comme il ne dit preſque rien de l'état des Can-

Digitized by Google

tons avant qu'ils ſe fuſſent ſouſtraits à l'obéiſſance de la Maiſon d'Autriche, la face du Pays & la forme de ſon gouvernement ont depuis ſubi de tels changements, que l'ouvrage de Simler ne peut point donner au lecteur une véritable connoiſſance de l'état préſent de la Suiſſe.

Plantin de Lauſanne, eſt un autre Auteur, qui a donné une Hiſtoire de la Suiſſe il y a environ ſoixante ans; mais cet ouvrage n'eut point en naiſſant le mérite de la nouveauté. On ne peut le regarder que comme un extrait des chroniques de Simler & de Stetler traduites en françois: &, comme il a d'ailleurs les mêmes défauts que ſes originaux, il ne peut pas donner à un lecteur moderne plus de lumieres que les Auteurs d'après leſquels il a été compoſé.

Digitized by Google

Quelques autres ont écrit en allemand sur le même sujet : mais on peut leur faire les mêmes reproches qu'aux Auteurs précédents ; & comme la langue dans laquelle ils ont composé n'est pas généralement connue, leurs ouvrages ne peuvent pas être d'une utilité générale.

Il a paru depuis quelques années un Tableau de la Suisse composé par un résident de Venise, qui avoit passé quelque temps en Suisse : ce gentil-homme avoit sans doute bien plus de talents qu'il n'en falloit pour un ouvrage de cette espece ; mais, par des raisons qui ne peuvent être connues que de lui seul, les observations qu'il a publiées, sont si vagues, qu'elles ne peuvent pas satisfaire la curiosité d'un Lecteur qui cherche à s'instruire.

Appercevant donc qu'il n'y a point

Digitized by Google

point eu jusqu'à présent de relation exacte de l'état présent de la Suisse, j'ai pensé qu'il étoit à propos de publier les observations que j'ai faites pendant le temps que j'y ai résidé. Mon but est de donner une connoissance plus exacte de la Suisse, & d'écarter en même temps des préjugés qui se sont accrédités chez d'autres Nations, qui n'ont aucun fondement réel.

J'étois obligé par état à faire des recherches; & une résidence d'environ huit années m'a procuré des moyens suffisants pour m'instruire pleinement : cependant je suis bien éloigné de penser qu'aucune observation importante n'a échappé à mes soins. Je conviens qu'il est très-difficile à un étranger de découvrir tout ce qu'il y a de remarquable dans quelque pays que ce soit; & qu'il

Digitized by Google

est peut-être également difficile de traiter tant de sujets différents avec une telle exactitude qu'on soit assuré de n'avoir rien omis d'essentiel. Au moins n'ai-je pas la présomption de croire que cet Ouvrage soit porté à un tel degré de perfection. Tout ce que je puis assurer à cet égard, c'est que j'ai fait tous mes efforts pour être exact dans les matieres que j'ai traité ; & je me flate d'avoir donné un Tableau plus fini de l'état présent des peuples de la Suisse, & de leur gouvernement, qu'aucun des Auteurs qui ont écrit avant moi sur ce même sujet. J'espere au moins que mon entreprise pourra encourager quelqu'Ecrivain plus habile à redresser mes erreurs, & à donner au public une relation plus exacte de ce Pays.

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE I. *Situation de la Suisse.* Pag. 1
CHAP. II. *Etat ancien & présent de la Suisse. Sa division en Cantons.* 19
CHAP. III. *Des Treize Cantons chacun en particulier.* 81
CHAP. IV. *Du Gouvernement des Cantons.* 105
CHAP. V. *Des Diétes, & de l'Union Helvétique.* 179
CHAP. VI. *Du Peuple & de ses Inclinations.* 198
CHAP. VII. *De la Religion.* 246
CHAPITRE VIII. *Du Commerce.* 267
CHAP. IX. *Des Revenus.* 283

Digitized by Google

CHAP. X. *De la Milice.* 296
CONCLUSION. 321
APPENDICE. *Contenant un détail des Alliés des Suisses, chacun en particulier.* 340

Fin de la Table des Chapitres.

TABLEAU

Digitized by Google

TABLEAU DE *LA SUISSE.*

CHAPITRE PREMIER.

Situation de la Suisse.

LE Pays actuellement poſſédé par les Suiſſes, les Griſons & leurs autres Alliés, eſt exactement ſitué entre les territoires de l'Empire & de la France : étant borné au Levant par le Comté de Tyrol : au Couchant, par le Comté de Bourgogne ou Franche-Comté : au Nord, par cette partie de l'Alſace appellée *le Suntgaw*, par

Digitized by Google

la Forêt noire, & par une portion du Cercle de Souabe; & au Midi, par le Duché de Savoie, la Vallée d'Aoſt, le Duché de Milan, & les Provinces de Bergame & de Breſſe, qui forment la Frontiere Méridionale de la Suiſſe. Ce Pays, qui dans la plus grande largeur s'étend depuis le 45e degré & $\frac{1}{4}$ juſqu'au 47^e $\frac{1}{2}$, comprend environ deux degrés de latitude, & quatre degrés de longitude. Par ce calcul, la Suiſſe a de longueur environ 270 milles Anglois, & de largeur plus de cent milles. Les anciens Romains la nommerent *Helvetia*, & les Italiens lui ont conſervé le même nom. Cependant on voit, par les limites déſignées dans les Commentaires de Céſar, que les portions de quelques Provinces d'Italie & des Gaules qui lui ſont aujourd'hui réunies, n'étoient

Digitized by Google

certainement point renfermées dans les bornes de l'ancienne *Helvetia*.

En désignant ainsi les limites de la Suisse, j'y comprends les Pays des Grisons & du Valais. Cependant je bornerai pour le présent mes observations à ce qu'on appelle proprement *les treize Cantons*, étant dans l'intention de donner ensuite un détail particulier des Grisons & des autres Alliés des Suisses.

Des chaînes de Montagnes séparent la Suisse d'avec ses Voisins, & forment en même temps la séparation de chaque Canton en particulier, ce qui procure à ce Pays des bornes & des fortifications qu'il a reçues de la nature. La Suisse est séparée de l'Italie par cette longue chaîne des Alpes, de maniere qu'on ne peut pas passer d'un pays dans l'autre sans

Digitized by Google

franchir ces fameuſes montagnes. Il n'y en a que quatre par leſquelles on puiſſe paſſer pour aller de Suiſſe en Italie, ou du moins qui aient des routes battues & fréquentées par les Voyageurs. L'une eſt le Mont-Cénis, par lequel on paſſe en Piedmont en traverſant la Savoie. La ſeconde eſt le Mont Saint-Bernard, ſitué entre le Pays appellé du Bas-Valais, & la Vallée d'Aoſt. La troiſiéme eſt le Mont Sampion ou Sampton, ſitué entre le haut-Valais & la Vallée d'Oſſole dans le Milanois. La quatriéme eſt le Mont Saint-Godard, qui conduit d'Ury à Bellinzona & autres Bailliages de Suiſſe en Italie, leſquels faiſoient anciennement partie du Milanois.

Cependant quoique ce pays ſoit, comme on le ſait, très-montagneux,

Digitized by Google

on se tromperoit beaucoup si l'on se persuadoit que les montagnes de Suisse ne sont que des rocs arides, ainsi que celles de Gênes. Elles en sont si différentes, que quoique la plupart soient couvertes de neige en hiver, il y en a fort peu qui soient stériles. Plusieurs sont garnies, & même jusqu'au sommet, d'excellens pâturages qui nourrissent une grande quantité de bestiaux. On y trouve même du bled en de certains endroits si escarpés, que des hommes n'osent y monter, & qu'on y croiroit l'air trop vif pour que le grain y pût venir en maturité.

Tel est la nature du sol en Suisse, dans la partie la plus montagneuse; mais en d'autres endroits on trouve plutôt des collines, que de véritables montagnes; & l'on y voit dans quel-

Digitized by Google

ques parties des plaines d'une fort grande étendue. Le Comté d'Argow dans le Canton de Berne, eſt un pays à bled & fort uni. Le terrein entre Mouldon & Morat dans le pays de Vaud, eſt également fertile, & préſente un aſpect fort agréable. Je cite ces deux plaines comme les deux plus beaux endroits du Canton de Berne. Mais il eſt certain que les deux tiers de ce Canton ſont en général de bons pays qui rapportent du bled, non-ſeulement en quantité ſuffiſante pour la nourriture de ſes habitans, mais même pour en fournir abondamment à ſes voiſins.

Les Cantons de Zurich, Soleure & Fribourg, produiſent auſſi une grande quantité de bled, ainſi que les petits Cantons de Baſle & de Schaffouſe : & l'on peut regarder ces pays

Digitized by Google

comme des plaines, en comparaison des autres Cantons. Cependant il faut convenir que, même dans ces Cantons, le sol en général est pierreux, & le terroir ingrat; en sorte que les habitans ne doivent qu'à leur travail ce qu'ils peuvent en retirer; & comme la nécessité est la mère de l'industrie, c'est, je crois, ce qui a donné aux Suisses la réputation d'être les meilleurs cultivateurs d'Europe.

Il est vrai que les autres Cantons, de Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris & Appenzel, n'ont point assez de bled de leur cru pour la consommation de leurs habitans, & que dans quelques-uns il n'y en a point du tout. Cependant le bled qui vient dans les autres Cantons seroit suffisant pour y suppléer, si la récolte étoit toujours propor-

Digitized by Google

tionnée à la semence. Mais les montagnes qui environnent les champs ensemencés, sont des réservoirs de pluies, de grêles & de tempêtes, & les fruits de la terre sont très-souvent gâtés par des orages, ou gelés par des pluies froides, en sorte que les moissons sont souvent peu abondantes, & qu'elles manquent quelquefois entierement. C'est par cette raison que la Suisse est obligée tous les ans d'acheter plus ou moins de bled de ses voisins, & d'établir des magasins dans la plupart des Bailliages, pour prévenir la disette, & être en état de faire distribuer du bled au Peuple pauvre à un prix modique.

Il se fait en Suisse une si grande quantité de fromages, & de toutes espéces, qu'elle peut en fournir tous ses voisins; & ils sont si bons, cha-

Digitized by Google

tun dans leur espéce, que la vente de cette denrée fait la branche la plus avantageuse de leur commerce. Elle abonde aussi en toutes sortes d'oiseaux domestiques & sauvages; & ces derniers étant nourris dans les montagnes, ont un goût exquis & bien supérieur à celui de ces mêmes animaux qui vivent dans les plaines. On peut en dire autant de leur vénaison; & sous cette dénomination générale, ils comprennent les sangliers, les cerfs, les daims & plusieurs autres bêtes fauves qui nous sont inconnues, comme les Bouquetins & les Chamois, dont les peaux servent à faire ce que nous appellons *le Chamois.*

La Suisse produit aussi différentes especes de vins, & particulierement de deux sortes, qui sont également

Digitized by Google

ſains & agréables au goût. L'un eſt blanc, & croît dans le Pays de Vaud ſur les bords du lac de Geneve, d'où il prend le nom de Vin de la Côte; l'autre eſt rouge, & vient dans le Comté de Neufchâtel. Le blanc n'eſt point trop ſpiritueux; il n'a ni foible ni verdeur; dans les bonnes années il fait un très-bon vin d'ordinaire, & qui devient toujours meilleur en le gardant. Le rouge a pour le goût quelque reſſemblance avec le vin de Bourgogne; mais il n'approche pas des têtes de vin de cette Province pour la délicateſſe. On fait auſſi du vin dans les Cantons de Zurich & de Schaffouſe, & en d'autres endroits. Les habitans le boivent avec plaiſir; mais les Etrangers en général n'en font guères plus de cas que du Verjus. Si les Vignobles de

Digitized by Google

la Suiſſe n'étoient pas ſi ſouvent gâtés par l'inconſtance des ſaiſons, ils fourniroient ſuffiſamment à l'uſage des habitans. Mais ces malheurs ſont ſi fréquens, que le Peuple eſt réduit à ſe contenter de petite bierre.

On prétend que la Suiſſe eſt le pays de l'Europe le plus élevé : l'on allegue deux raiſons principales pour juſtifier cette opinion. La vivacité de l'air, & la quantité de rivieres qui prennent leur ſource dans ce pays. Quant à la premiere, il eſt certain que l'air en Suiſſe eſt plus vif & plus ſubtil qu'en aucun des pays plus Septentrionnaux. Mais ſavoir ſi cette température de l'air ne vient pas de ces monceaux de neiges & de glaces qui ſe conſervent à l'abri du Soleil dans les cavités des montagnes, plutôt que de l'élévation du pays, c'eſt une queſ-

Digitized by Google

tion que je n'entreprendrai point de résoudre.

La seconde raison, tirée du grand nombre de rivieres qui prennent leur source dans les montagnes de Suisse, est fondée sur cette hypothèse, que toute riviere doit prendre sa source dans un terrein plus élevé que ceux qu'elle arrose en continuant son cours. Il y a en effet plusieurs grandes rivieres qui sortent des montagnes de la Suisse. On y trouve à peu de distance les unes des autres les sources de l'Adda, du Tesin, de la Lintz, de l'Aar, de la Ruff, de l'Inn, du Rhône, du Rhin, & du Danube, qu'on peut aussi mettre de ce nombre; car bien qu'à la rigueur sa source soit hors des bornes de la Suisse, elle n'est néanmoins éloignée que de quelques lieues de Schaffouse. L'Ill est encore une ri-

Digitized by Google

viere qui a ſa ſource près de Baſle ; & quoique celle de l'Adige ſoit proprement dans le Comté de Tyrol, elle ſe trouve cependant ſur les confins des Griſons.

Outre ces grandes rivieres qui ſortent de la Suiſſe, il y en a une infinité d'autres qui ſont moins connues : & il y a peu de vallées qui ne ſoient traverſées par quelque petit ruiſſeau. Ces rivieres, dont le nombre en Suiſſe eſt ſi extraordinaire par proportion à d'autres Pays d'une plus grande étendue, ſont alléguées comme une preuve invincible de l'élévation naturelle de ce Pays. Je ne dois pas oublier de faire ici mention de pluſieurs lacs qui ſe trouvent en Suiſſe. Je me ſouviens d'en avoir compté prés de trente ; & quelques-uns ſont d'une telle étendue, qu'ils ont mérité

Digitized by Google

le nom de *Seas*, Mers : dénomination qui leur eſt donnée par les Allemands. Les lacs de Geneve & de Conſtance ont près de dix-huit lieues de longueur ſur quatre de largeur; & ceux de Neufchatel, de Zurich & de Lucerne, n'ont guères moins de longueur. Ces lacs abondent en poiſſon, particulierement en Truites d'une groſſeur prodigieuſe. Il n'eſt pas rare d'en trouver qui peſent juſqu'à ſoixante livres; & ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que plus elles ſont grandes, plus elles ont la chair ferme & délicate.

Outre ces lacs diſtribués dans les plaines & dans les vallées, il n'y a guères de montagnes qui n'en aient quelqu'un ſur ſon ſommet. Ces derniers fourniſſent une aſſez grande quantité de poiſſon qui ſe vend bien,

Digitized by Google

dont ils payent ainſi aux habitans un eſpece de tribut pour le terrein qu'ils occupent.

Enfin, je n'ai jamais vu de pays au milieu des terres qui raſſemble une auſſi grande quantité d'eau que celui-ci. De quelque côté qu'on tourne ſes pas, on rencontre une infinité de ſources d'eau la plus pure, & je n'en ai jamais trouvé de plus agréable à boire. Il y a peu de campagnes ou de prairies qu'on ne puiſſe inonder lorſque le cultivateur juge que cela eſt néceſſaire pour bonifier le terrein.

Tout le pays, tant dans les plaines que ſur les montagnes, eſt garni de bois. On y voit des forêts entieres de pins & ſapins, qui ſeroient admirables pour la mâture & la conſtruction des vaiſſeaux, s'ils croiſſoient dans le voiſinage de la mer. Mais l'é-

Digitized by Google

loignement rend ce genre de commerce impratiquable, parce qu'à cette distance les charrois se monteroient à un prix exorbitant. Ils ont peu de chênes, & d'ormes encore moins. Le sapin est le bois dont on se sert ordinairement, tant pour le chauffage que pour les bâtimens : & en considérant qu'ils n'ont point d'autre bois pour se chauffer, & que toutes les maisons de payſans en sont bâties, on pourroit penser que la consommation en occasionneroit la rareté. Cependant il s'en faut bien qu'on s'apperçoive dans les forêts de la moindre diminution.

J'ai déja parlé de la rigueur de l'air de ce Pays, eu égard au degré de latitude où il est situé. La ville de Berne, où j'ai passé quelque temps, est vers le Sud, précisément au même degré

degré qu'Orléans, où l'air est cependant bien plus doux & bien plus tempéré. J'ai été néanmoins quelquefois très-incommodé du chaud à Berne dans les chaleurs de quelques Etés. Il est vrai que l'air y est inconstant, sujet à de grandes vicissitudes, & que souvent en vingt-quatre heures on passe du froid au chaud. Les Alpes envoient des pluies fréquentes; & comme ces pluies dans les plaines proviennent des neiges sur les montagnes, l'air devient nécessairement froid lorsque les pluies durent longtemps. Cependant quoique l'air de ce pays soit rude, il est fort sain. On y parvient communément à un âge fort avancé; & l'on n'y a jamais entendu parler de ces maladies épidémiques qui, en d'autres Pays, dépeuplent des villes entieres.

Digitized by Google

Enfin l'on peut dire qu'en Suiſſe la terre eſt, des quatre Elémens, celui qui eſt le plus ingrat. Elle a pour ſes habitans les rigueurs d'une Marâtre cruelle. Elle leur fournit ce qui eſt néceſſaire à la vie, mais preſque rien pour le luxe. Ce n'eſt qu'avec bien de la peine qu'ils en retirent quelque produit; & il paroît qu'ils le doivent plutôt à leur travail & à leur induſtrie, qu'à la bonté du ſol.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Etat ancien & préſent de la Suiſſe. Sa diviſion en Cantons.

MON intention n'eſt point d'écrire l'Hiſtoire de la Suiſſe. Ce projet n'entre point dans le plan que je me ſuis formé; & je ſerois d'ailleurs entierement dépourvu des matériaux néceſſaires pour l'exécuter. De plus, je penſe qu'un Etranger ne peut jamais compoſer une Hiſtoire bien exacte d'un pays, parce qu'il ne connoît point aſſez parfaitement l'intérieur du Gouvernement pour expoſer l'origine & les cauſes des Actes publics. Et quant à la Suiſſe en particulier, j'oſerois bien affirmer qu'il ſeroit auſſi difficile aux Naturels du Pays, qu'à un Etranger, d'en écrire

Digitized by Google

l'Hiſtoire, parce que leurs Ancêtres ne leur ont laiſſé aucuns détails exacts de leurs actions, & qu'ils n'ont point d'Archives auxquelles ils puiſſent avoir recours ; ſecours ſans leſquels il eſt impoſſible d'écrire une bonne Hiſtoire des temps paſſés. Les Suiſſes ont à la vérité quelques Chroniqueurs qui ſe ſont arrogé le titre d'Hiſtoriens, mais qui n'y ont d'autre droit que d'avoir mis en ordre chronologique les époques des faits extraordinaires, ſans expoſer les raiſons qui y ont donné lieu, & ſans entrer dans le détail des circonſtances & des événemens qui les ont accompagnés, ce qui ſeul peut rendre une narration agréable & utile.

Puiſque la diſette d'Ecrivains eſt ſi grande qu'on ne peut en trouver aucun pour ſe guider au milieu des té-

Digitized by Google

nebres de l'Hiſtoire de ces Peuples, je préfererai de ne rapporter que de certains faits généraux ſur leſquels tous les Hiſtoriens ſont d'accord; & je ne chercherai point à m'engager dans des détails qui ne ſeroient fondés que ſur la tradition & ſur des conjectures. Je me contenterai de préſenter le tableau de leur premier état, d'une maniere à appercevoir les cauſes de leur défection de l'Empire, & de ce ſoulevement qui a donné lieu à l'établiſſement des treize Républiques ou Cantons qui forment aujourd'hui la diviſion de ce pays.

Le premier Ecrivain qui ait fait mention de ces Peuples, comme formant une Nation, eſt Jules-Céſar dans le premier Livre de ſes Commentaires, où il rapporte la guerre qu'il eut à ſoutenir contre les Helvé-

Digitized by Google

tiens, lesquels, pendant qu'il avoit le Gouvernement des Gaules, firent une irruption dans la Bourgogne pour y chercher une demeure plus agréable & plus capable de contenir leurs nombreux essaims. Pour cimenter l'exécution de leur projet, ils mirent, dit ce même Auteur, le feu à toutes leurs habitations; & dans un même instant ils brûlerent douze grandes Cités & quatre cents Villages, afin d'ôter toute espérance de retour. Ensuite ils se mirent en marche avec leurs femmes & leurs enfans, au nombre de plus de trois cents soixante mille personnes, parmi lesquelles environ cent mille étoient en état de porter les armes. Ils voulurent percer par la Savoie pour entrer dans les Gaules; mais ils furent arrêtés sur les bords du Rhône, qu'ils n'oserent tra-

Digitized by Google

verſer à la vue de l'armée de Céſar, campée ſur la rive oppoſée. Ils changerent de route, & pénetrerent par la Franche-Comté. Céſar ſe mit à leur pourſuite, & leur livra divers combats, où les ſuccès furent balancés de part & d'autre ; mais à la fin il les défit entierement dans une bataille rangée, & ceux qui échapperent au vainqueur, furent obligés de regagner leurs anciennes demeures. Céſar réduiſit leur pays ſous l'obéiſſance des Romains, & les réunit à cette partie de ſon Gouvernement appellée *la Gaule Celtique*.

Les Helvétiens reſterent ſous la domination des Romains juſqu'au temps où l'Empire inondé par les incurſions des Peuples du Nord, s'écroula de lui-même, & forma de nouveaux Royaumes & Principautés qui

Digitized by Google

s'éleverent sur ses ruines. Le Royaume de Bourgogne fut un de ceux qui durent leur origine à cette fameuse révolution. La Suisse y fut réunie vers le commencement du cinquiéme siécle, sous un Prince appellé Gaudicaire, lequel est regardé comme le premier de ses Rois. Mais ce Royaume ne subsista pas long-temps, & fut bientôt réuni à la Couronne de France, après la mort du sixiéme & dernier Roi de cette Race. Cette réunion se fit un peu plus de cent ans avant la fondation de ce Royaume; & depuis ce temps, jusqu'au commencement du neuviéme siécle, ce pays fut soumis aux Rois de France. Vers l'année 870 on vit s'élever deux nouveaux Royaumes de Bourgogne. L'un fut appellé la Bourgogne Cisjurane, qui est le même que le Royaume d'Arles; l'autre

Digitized by Google

tre prit le nom de *Bourgogne Transjurane*. Le premier ne dura pas plus de cinquante ans, & fut réuni à la Transjurane par la ceſſion qu'Hugues dernier Roi de la Cisjurane, en fit volontairement en l'année 926 à Rodolphe, ſecond Roi de la Transjurane. La Suiſſe faiſoit partie de ce Royaume de Bourgogne Transjurane, & elle y reſta annexée juſques vers l'année 1032; auquel temps Rodolphe III, dernier Roi de Bourgogne, mourant ſans enfants, laiſſa ſon Royaume à l'Empereur Conrad II, appellé *le Salique*. Les Succeſſeurs de cet Empereur le conſerverent environ pendant deux ſiécles. Au bout de ce temps, ſoit que les Empereurs, engagés en d'autres guerres, euſſent des affaires ailleurs qui les empêcherent de donner leur attention aux affaires de ce

Digitized by Google

Royaume, soit que ces Princes ne fussent point en état de réprimer les soulevemens continuels d'une Noblesse trop puissante, le Royaume de Bourgogne fut dispersé vers la fin du douziéme siécle, & forma diverses petites Souverainetés, sous les Comtes de Bourgogne, de Maurienne, de Savoie & de Provence, les Dauphins de Viennois & les Ducs de Zeringhen.

Tel fut le sort de la Suisse, suivant l'opinion générale de la plus grande partie des Historiens, depuis le temps de Jules César, jusqu'à la fin du douziéme siécle, où ce pays fut réuni à l'Empire. Cependant quelques Auteurs ont prétendu que la Suisse faisoit partie du Royaume d'Austrasie, autrement dit *le Royaume de Metz*, usqu'au temps où ce Royaume fut démembré & annexé à l'Empire. Il

Digitized by Google

me paroît que ces contradictions apparentes ne ſont point difficiles à concilier : car il eſt vraiſemblable que le pays de Suiſſe n'a jamais été réuni, dans toute ſon étendue actuelle, ni au Royaume de Bourgogne, ni à celui d'Auſtraſie; mais que la partie où le langage François ou Romain, ainſi appellé, étoit en uſage, appartenoit au Royaume de Bourgogne, & que celle où l'on parloit la Langue Allemande, étoit compriſe dans le Royaume d'Auſtraſie. Cette conjecture eſt encore appuyée ſur diverſes circonſtances, autres que celle de la diverſité du langage, & elle peut à mon gré réſoudre les difficultés dans leſquelles les Hiſtoriens de Suiſſe ſe ſont embarraſſés, en faiſant ce pays en un même temps partie de deux Royaumes différens.

Digitized by Google

Depuis le démembrement de ces Royaumes je ne trouve point que la Suiſſe ait été réunie ſous un ſeul Chef. Quelques villes devinrent libres & Impériales, en ne conſervant que leur dépendance de l'Empire. D'autres, avec les pays adjacens, furent données par l'Empereur Frédéric Barberouſſe, comme fiefs d'Empire, aux Comtes Habſpourg, deſquels deſcend la Maiſon d'Autriche. Le reſte forma un Gouvernement héréditaire, qui fut donné au Duc de Zeringhen, lequel paſſoit pour y avoir une ſorte de droit, comme étant deſcendu des Rois d'Auſtraſie. Quoi qu'il en ſoit, tous les Hiſtoriens de Suiſſe conviennent que ces Villes & ces peuples étoient en poſſeſſion de priviléges fort conſidérables; & que le pouvoir de ces princes auxquels ils

Digitized by Google

étoient alors soumis, étoit tellement limité, qu'on pouvoit dire que la Suisse étoit plutôt sous leur protection, que sous leur domination immédiate.

Dans le treiziéme siécle la race des Ducs de Zeringhen s'éteignit & fraya le chemin aux Comtes de Habspourg pour augmenter leur autorité dans ce pays; mais plutôt par usurpation, & en profitant du malheur de ces temps remplis de troubles, que par la soumission volontaire & le consentement des peuples. Ce schisme fatal qui s'éleva dans le treiziéme siécle, & qui divisa l'Empire, porta le coup le plus dangereux à la liberté des Suisses: lorsqu'Othon IV & Frédéric II, Empereurs dans un même temps, furent tour-à-tour excommuniés par deux Papes successifs, parce qu'ils refu-

Digitized by Google

ſoient de reconnoître le droit que le Pape vouloit s'arroger de diſpoſer de la Couronne Impériale, & qu'ils ne vouloient point céder aux inſtances du Pontife qui les ſollicitoit de ſe croiſer pour le voyage de la Terre-Sainte. Cependant Othon fut obligé d'abandonner ſes prétentions après la perte d'une bataille, & de céder la Couronne Impériale à Frédéric ſon compétiteur. Comme les Suiſſes avoient, pendant le ſchiſme de l'Empire, ſuivi le parti de Frederic, ce prince répandit ſur eux ſes bienfaits, augmenta leurs priviléges, & fit ce qui étoit en ſon pouvoir pour aſſurer leur liberté. Cependant les troubles continuerent pendant tout le régne de Frédéric. Ses querelles ſe renouvellerent avec le Pape, qui l'excommunia; & comme il s'éleva deux factions,

Digitized by Google

tant dans l'Empire en Allemagne, que dans ſes dépendances en Italie, ce fut ſous le régne de cet Empereur qu'on entendit parler pour la premiere fois de ces noms, depuis ſi fameux, des Guelphes & des Gibelins.

Les Hiſtoriens contemporains ne trouvent point de termes aſſez forts pour exprimer le déſordre & la confuſion qui régnoient dans l'Empire pendant les dernieres années de la vie de Frédéric, pendant que ce prince étoit excommunié, & dans le cours de cet interrégne de vingt-quatre années qui ſuivit ſa mort, & qui ne fut terminé que par l'avénement de Rodolphe de Habſpourg, qui ſe mit tranquillement en poſſeſſion du Trône Impérial. Ces Hiſtoriens nous diſent que dans ces temps malheureux il n'étoit plus queſtion d'ordre ni de

Digitized by Google

gouvernement, & que l'Empire étoit exactement tombé dans l'anarchie. Les villes de Suiſſe, en particulier, reſſentirent les triſtes effets de ce déſordre général. Ce pays étant rempli de Nobles & d'Eccléſiaſtiques puiſſans, chacun d'eux, tour-à-tour, jouoit le rôle de tyran, & s'efforçoit de ſubjuguer quelque ville voiſine, en alléguant que ces villes avoient ſuivi le parti de l'Empereur excommunié, & qu'en vertu de la Bulle du Pape, ces pays étoient confiſqués de droit, & appartenoient au premier occupant. Cette ſorte d'oppreſſion donna lieu à une coutume qui s'établit alors parmi quelques villes d'Allemagne, & parmi celles de la Suiſſe. Elles formerent entr'elles des confédérations pour leur défenſe commune. On en trouve un exemple dans

Digitized by Google

l'Hiſtoire de Simler, qui rapporte fort au long l'alliance faite entre Zurich, Ury & Schwitz, en l'année 1251. Cependant cette union des villes ne produiſant point les avantages qu'on en avoit eſpéré, ou au moins n'étant point une barriere aſſez fortec ontre le pouvoir des Nobles, elles furent obligées d'avoir recours à un autre expédient, qui fut de ſe mettre volontairement ſous la protection de quelque Prince puiſſant de leur voiſinage. En conſéquence, la plupart des villes libres de la Suiſſe eurent recours, dans cette conjoncture, à Rodolphe de Habſpourg, le le plus puiſſant de leurs voiſins. Elles le déclarerent leur protecteur, & lui aſſignerent à ce ſujet une rétribution annuelle par forme de récompenſe. Elles lui permirent d'envoyer chez

Digitized by Google

elles des Baillis ou Gouverneurs avec le pouvoir d'adminiſtrer ce qu'on appelloit *la Haute juſtice*, ou de juger les cauſes criminelles ſeulement; mais elles ſe réſerverent expreſſément leurs droits & libertés ſur tous les autres points. Les Cantons d'Ury, Schwitz & Underwald en particulier, qui s'étoient juſqu'alors ſoutenus dans une entiere indépendance, à l'exception de la dépendance de l'Empire en général, jugerent que dans cette confuſion totale, il étoit de leur intérêt de ſuivre l'exemple des autres, & en conſéquence ils ſe mirent pareillement ſous la protection de Rodolphe, & reçurent des Gouverneurs avec les mêmes réſerves & reſtrictions que les autres Cantons. Mais cette démarche ne répondit point à leur attente. Rodolphe

Digitized by Google

avoit tant d'autres affaires, qu'il ne put pas donner à ces villes la protection qu'elles en avoient eſpéré. Les Suiſſes privés de cet appui reſterent expoſés aux inſultes de ces petits tyrans, & elles devinrent tellement inſupportables à ces peuples, que tout le pays courut aux armes; & que dans leur fureur, non-ſeulement ils démolirent les châteaux des principaux de la Nobleſſe, mais qu'ils en chaſſerent même pluſieurs hors du Pays pendant le cours d'une guerre qui dura près de douze années. Lorſque Rodolphe parvint à l'Empire, la Nobleſſe accuſa les Suiſſes de rebellion, à cauſe de cette guerre. Mais l'Empereur, après avoir entendu les deux parties, prononça en faveur du peuple, en conſidération des bons ſervices que les Suiſſes lui avoient rendu dans les

Digitized by Google

guerres qu'il avoit eu à ſoutenir. Il leur envoya des Baillis, au nom de la Maiſon d'Autriche, au nom de l'Empire. Il les gouverna avec douceur pendant toute ſa vie; & il étendit même leurs priviléges, dans le deſſein d'établir leur liberté ſur des fondemens permanents.

Avant que d'entrer dans le détail du Gouvernement tyrannique d'Albert, fils de l'Empereur Rodolphe, qui donna lieu au ſoulevement des Suiſſes & à leur défection de l'Empire, il ſeroit très-à propos de tracer, pour ainſi dire, une Carte politique du Gouvernement de la Suiſſe; de faire la diſtinction des villes qui étoient ſous la domination de la Maiſon d'Autriche & d'autres Souverains, d'avec celles qui étoient libres & qui ne reconnoiſſoient point d'autre dépen-

Digitized by Google

dance que celle de l'Empire en général ; & de ſpécifier en même temps les priviléges que perdirent celles qui furent ſoumiſes à la Maiſon d'Autriche, & le degré de pouvoir qui fut donné à leurs Gouverneurs ou Souverains. Ce tableau de leur état politique avant leur révolte ſeroit néceſſaire pour juger ſainement de la bonté de leur cauſe & de la légitimité des moyens qu'ils employerent pour recouvrer leur liberté. Mais ces détails ſont tellement obſcurs & défectueux dans leurs Hiſtoriens, qu'il n'eſt pas poſſible de ſatisfaire ſur tous ces points la curioſité du Lecteur. Ce qui a été dit en général des Suiſſes, c'eſt que la plupart de leurs villes étoient libres & Impériales, & que celles qui ne l'étoient point, jouiſſoient de grands priviléges. Les Villes

Digitized by Google

de Berne & de Fribourg furent bâties par un Duc de Zeringhen, & le dernier de cette race leur donna des priviléges si étendus, qu'il leur permit de se gouverner elles-mêmes, & qu'en mourant il les réunit à l'Empire. Cependant les dispositions testamentaires du Duc ne furent point exécutées par rapport à la ville de Fribourg, qui passa, je ne sçais pas comment, aux Comtes de Kybourg ; l'un de ces Comtes la vendit à l'Empereur Rodolphe ; & elle resta depuis pendant près de deux siécles sous la domination de la Maison d'Autriche, jusqu'au temps où elle entra dans l'alliance des Cantons, & devint une des villes confédérées. Les villes & pays qui furent donnés en fief à la Maison d'Autriche, tels que Lucerne, Ing & Glaris avec leurs territoires jouissoient de tel-

Digitized by Google

les immunités, que le pouvoir du Souverain étoit extrémement limité. Zurich, Baſle & Schafouſe, étoient des villes Impériales; & je ne trouve point qu'elles aient jamais été aſſujetties à aucun Prince. Baſle avoit à la vérité un Evêque qui prenoit le titre de Souverain, & qui faiſoit autrefois des actes de Souveraineté; mais plutôt par uſurpation, que par une autorité légitime. Pour ce qui eſt des trois Cantons d'Ury, Shewitz & Underwal, il me paroît qu'ils n'ont jamais été dans aucune ſorte de dépendance de la Maiſon d'Autriche, ſi ce n'eſt qu'ils choiſirent Rodolphe de Habſpourg pour leur protecteur, ainſi que l'avoient fait la plupart des villes de la Suiſſe, en la maniere & pour les raiſons ci-deſſus rapportées.

Il eſt à obſerver que la Juriſdiction

Digitized by Google

de la plupart de ces villes ne s'étendoit guères alors au-delà de leurs remparts, & qu'elles étoient entourées de Nobles qui cherchant toutes les occasions d'envahir leur liberté, leur donnerent plus d'affaires & leur occasionnerent plus de guerres, avant qu'elles pussent parvenir à les détruire, que toute la puissance de la Maison d'Autriche, & toutes les entreprises qu'elle forma pour les réduire sous son obéissance.

La plupart de ces villes étoient libres. On le voit clairement par divers Traités d'alliances faites entr'elles long-tems avant leur soulevement général, & qui sont, pour la plus grande partie, rapportées fort au long par leurs Historiens. Il me paroît également certain que ces villes & pays dépendoient uniquement & directement de

l'Empire jusqu'au tems où les troubles de l'Empire les forcerent de chercher de nouvelles protections. Les Comtes de Habspourg tinrent à la vérité à titre de fiefs d'Empire, de certaines portions de la Suisse qui furent données à quelques-uns d'entr'eux par l'Empereur Frédéric Barberousse : mais le pouvoir de ces Comtes y étoit extrêmement limité : ce qui fait juger, avec beaucoup de vraisemblance, que la souveraineté que les Comtes de Habspourg avoient acquise sur les Suisses, étoit plutôt une usurpation sur les priviléges de ceux dont ils avoient pris la défense; & que le titre de protecteurs leur avoit facilité les voies & fourni des prétextes plausibles pour venir à bout de leurs entreprises.

Après avoir exposé sommairement

Digitized by Google

les choſes que j'ai cru devoir préalablement rapporter, je vais entrer dans le détail des vexations qui donnerent occaſion au ſoulevement des Suiſſes, en ſuivant autant qu'il me ſera poſſible les traces de leurs Ecrivains les plus authentiques. J'ai déja dit que l'Empereur Rodolphe traita les Suiſſes avec beaucoup de douceur. On penſoit que ce prince avoit une affection particuliere pour un pays qui étoit celui de ſa naiſſance. Mais ſon fils, l'Empereur Albert, au lieu de marcher ſur les traces de ſon pere, prit une route toute oppoſée; & pendant qu'il cherchoit à envahir une autorité plus étendue que celle qui lui appartenoit, il perdit par ſes emportemens & par ſa témérité ce que ſon prédéceſſeur avoit acquis par ſa prudence & par ſon humanité. Albert

Digitized by Google

avoit une postérité nombreuse. Il forma le projet de subjuguer la Suisse & de l'asservir toute entiere à la Maison d'Autriche. Son dessein étoit d'ériger ce pays en Principauté, & d'en faire l'appanage d'un de ses fils puisnés. Pour venir à bout de cette entreprise, aussit-tôt qu'il fût monté sur le Trône Impérial, il prodigua les caresses & les flatteries pour engager les trois Cantons d'Ury, Schwitz & Underwald, qui étoient les plus jaloux de leur liberté, à suivre l'exemple des Cantons de Lucerne, Zug & Glaris, & à se soumettre d'eux-mêmes à son Gouvernement; leur promettant en ce cas-là toutes sortes de bienfaits & bons traitemens. Mais lorsqu'il apperçut le peu de fruit de ses artifices, il donna le gouvernement d'Ury à un nommé Glisler, & ceux de Schwitz

Digitized by Google

& Underwald à un autre homme, appellé Landenberg. Ces Gouverneurs avoient ordre de mettre tout en uſage pour réduire entierement ces pays ſous l'obéiſſance de l'Empereur, ſoit en corrompant les Chefs de ces Cantons, ſoit à forces ouvertes & par la voie des armes, ſi celle des négociations étoit ſans ſuccès. En conſéquence, les Gouverneurs ſe conduiſirent d'abord avec beaucoup de modération; & ils employerent même les plus petites reſſources de l'art pour ſe concilier l'affection des peuples. Mais voyant l'inutilité des voies de la douceur, ils commencerent à traiter ces peuples avec dureté, & à empiéter tous les jours ſur leurs priviléges. Le peuple envoya des Députés à l'Empereur, pour lui porter plainte de la conduite des Gouverneurs &

Digitized by Google

du violement de leurs immunités. L'Empereur reçut fort mal ces représentations. Il leur offrit de nouveau toutes sortes de bons traitemens, s'ils vouloient se soumettre ; mais en cas de refus il les menaça de tous les efforts de sa vengeance, & de les subjuguer par la force de ses armes. Les Députés répondirent qu'ils étoient disposés à lui rendre l'obéissance qu'ils lui devoient, comme au chef de l'Empire, dont ils étoient membres ; mais qu'étant d'ailleurs un Peuple libre & qui ne se reconnoissoit dépendant d'aucun Souverain en particulier, ils lui demandoient la confirmation des priviléges & immunités que plusieurs de ses prédecesseurs leur avoient accordés. L'Empereur refusa durement la requête, & les congédia. Les Députés s'en retournerent chez eux très-

Digitized by Google

mécontens de la reception de l'Empereur; & les Gouverneurs commencerent à se livrer aux horreurs de la tyrannie, plus propres à soulever les peuples, qu'à subjuguer des hommes. Toute la fureur des passions humaines fondit en un instant sur ces peuples. On ne voyoit qu'enlevemens, pillage, empriſonnemens; enfin les Gouverneurs se livrerent à tous les excès qui pouvoient flatter leur avarice & leur impudicité. La foiblesse humaine, le desir de se satisfaire, auroient pu fournir à ces Gouverneurs quelques sortes d'excuses; mais comment pouvoient-ils justifier ces actes de cruauté révoltans pour la nature humaine, exercés sous prétexte de la justice, & particuliérement sur ceux qui avoient le plus de crédit parmi ces peuples, & qui étoient en consé-

Digitized by Google

quence regardés comme les auteurs du refus qu'ils faiſoient de ſe ſoumettre au gouvernement de l'Empereur? On prononçoit, pour les fautes les plus légeres, des amendes exorbitantes, & qu'il étoit impoſſible de payer. On puniſſoit les gens ſur de ſimples ſoupçons, on les mettoit à la torture, on leur briſoit les membres, on leur arrachoit les yeux; enfin on portoit le raffinement de la barbarie bien au-delà des bornes de l'invention du Miniſtre le plus induſtrieux de la vengeance d'un tyran. Cette inhumanité enflammoit ſans doute la colere des peuples contre les Gouverneurs; mais la crainte des ſupplices le retenoit. Il ſupportoit dans le ſilence un joug qu'il n'avoit pas la force de ſecouer, & il attendoit quelque occaſion favorable. Les Gouverneurs enhardis par le ſuc-

Digitized by Google

cès & l'impunité, se portoient tous les jours à de nouveaux excès. Ils furent poussés à un tel point, que les Peuples irrités apperçurent enfin qu'ils ne pouvoient trouver de ressources que dans leur courage. Ils se virent forcés d'entrer dans des confédérations pour la défense commune, & de déliberer entre eux sur les mesures les plus assurées pour se tirer de cet esclavage.

Il se trouva dans les trois Cantons, d'Ury, Schwitz & Underwald, trois hommes également agréables au peuple, & qui par cette raison étoient particuliérement en butte aux persécutions du Gouvernement : Arnoul Melchtal, d'Underwald, Wenher Stouffacher, de Schwitz, & Walterfurt, d'Ury. Ces hommes étoient plutôt de bons Fermiers que des Nobles; mais

Digitized by Google

Mais la rigueur des traitemens qu'ils avoient éprouvés de la part des Gouverneurs, avoit lié entr'eux une amitié fort étroite, cimentée par leurs communs malheurs, & soutenue par des caracteres également audacieux. Ils se rassemblerent sécrettement, & délibérerent entr'eux sur les moyens de rendre la liberté à leur Patrie. Ils eurent bientôt formé une conspiration à cet effet. Ils s'engagerent avec serment à se garder réciproquement le secret; ils convinrent d'ameuter le plus de monde qu'ils pourroient chacun dans leur Canton, en choisissant des gens en qui on pût avoir confiance, déterminés, & capables d'éxécuter ce dont on seroit convenu. En conséquence ils engagerent aussi-tôt dans le complot plusieurs de leurs amis, & ils leur donnerent rendez-

Digitized by Google

vous pour se rassembler dans une place du Canton d'Ury, appellée *Grutli*, avec charge d'amener avec eux chacun trois nouveaux associés de son Canton, & ces personnes réunies au nombre de douze, devinrent les Directeurs de toute l'entreprise. Ils renouvellerent en cet endroit leur confédération avec serment, & ils prirent la résolution d'exciter dans chaque Canton un soulevement général, de surprendre & démolir tous les châteaux fortifiés, & de chasser du pays les Gouverneurs & leurs adhérens. Dans l'assemblée suivante des douze Conjurés ils se trouverent, avec leurs associés, en nombre suffisant pour exécuter leur projet; sur quoi ils s'empresserent de désigner le 14 Octobre de l'année 1307, pour le soulevement général, à moins que

Digitized by Google

le ſecret confié à pluſieurs perſonnes ne vînt à s'éventer, & que cela ne fît échouer le complot. Cependant ceux du canton d'Underwald repréſenterent que les deux châteaux de Sarn & de Rotzberg ſitués dans leur canton, étoient trop forts pour être enlevés par une multitude indiſciplinée, & qu'ils demandoient plus de temps pour inventer quelques ſtratagêmes pour les ſurprendre, attendu que s'ils manquoient leur coup ſur ces deux places, elles ſeroient bientôt remplies de ſoldats qui mettroient les gouverneurs en état d'y tenir ferme juſqu'à ce que l'Empereur pût envoyer une armée à leur ſecours; ce qui feroit échouer l'entrepriſe des confédérés. Ces conſidérations prévalurent dans l'aſſemblée. Le jour du ſoulevement fut remis & fixé au premier Janvier

Digitized by Google

1308. Ils se séparerent ensuite, & s'en retournerent chacun chez eux pour y faire toutes leurs dispositions. Cependant un accident imprévu auroit fait avorter le complot, si les gouverneurs trompés par la soumission apparente du peuple, ne s'étoient point endormis dans une fausse sécurité; ou bien si les conjurés avoient eu l'imprudence de sonner l'alarme à cette occasion, & de faire éclater leurs desseins avant le jour marqué.

Voici ce qui donna lieu à cette alarme. Les gouverneurs inventoient tous les jours quelques nouveaux traits de tyrannie, & qui étoient souvent portés jusqu'à l'extravagance. Grisler, gouverneur d'Ury, en imagina un plus ressemblant aux boutades d'un Claudius, d'un Caligula, d'un Phalaris, qu'à aucun acte judiciaire,

Digitized by Google

Il fit élever un poteau dans la place du marché d'Altorff, capitale du canton d'Ury ; il y fit attacher son chapeau, & il rendit une ordonnance qui enjoignoit, sous peine de mort, à toutes personnes qui passeroient par là, de saluer le chapeau, en se découvrant, s'agenouillant & donnant toutes les mêmes démonstrations de respect que si le gouverneur y eût été présent en personne. La crainte du châtiment força le peuple à se soumettre à cette espece d'idolâtrie. Cependant un nommé Guillaume Tell, jeune étourdi, & qui étoit de la conjuration, passoit souvent devant le poteau sans rendre ses respects au chapeau. Le gouverneur en étant instruit, l'envoya chercher, & lui demanda la raison de sa désobéissance. Tell voulut s'excuser sur sa rusticité

Digitized by Google

naturelle, & sur ce qu'il ignoroit l'ordre qui avoit été donné. Mais le gouverneur qui se méfioit de lui, rejetta ses excuses; il fit venir un des enfans de Tell, & celui qu'il aimoit le plus; & comme Tell étoit un excellent tireur d'arc, il le condamna, par forme de punition, à abattre avec une fléche, à une distance assez considérable, une pomme placée sur la tête de ce fils chéri: déclarant en même temps que si Tell manquoit son coup, il seroit pendu sur le champ. Le malheureux pere, craignant de tuer son fils, dit qu'il préféroit de sacrifier sa propre vie; mais le gouverneur réjetta ses offres; & pour le forcer d'obéir, il lui déclara que, s'il hésitoit un moment à se soumettre à la sentence, il seroit pendu à l'instant, lui & son fils. Tell voyant que ses supplications
Digitized by Google

étoient inutiles, & plutôt par le desir de sauver la vie à son fils qu'à lui-même, consentit à faire cette expérience dans la place du Marché, en présence du gouverneur & d'une foule de peuple qui s'y rassembla pour voir l'exécution de cette sentence bizarre. Le pauvre pere tire la fléche de son carquois, la pose sur l'arc d'une main tremblante, lâche le coup, & soit habileté, soit bonne fortune, il abat la pomme sur la tête de son fils, sans le toucher. Le peuple fit retentir l'air de ses acclamations, tant pour marquer sa joie de la délivrance de Tell, que pour applaudir à son adresse. Le gouverneur chagrin de voir que Tell avoit échappé si adroitement à sa vengeance, voulut encore lui tendre un piége. Il s'étoit apperçu que Tell avoit mis deux flé-

Digitized by Google

ches à sa ceinture, quoiqu'il n'eût qu'un coup à tirer. Il lui en demanda la raison, en lui promettant le pardon, quel que fût son dessein. Tell, sur cette assurance, lui avoua franchement que, dans l'effort de son ressentiment, il avoit tiré deux fléches de son carquois, dans la ferme résolution de le tuer avec la seconde, s'il avoit eu le malheur de tuer son fils avec la premiere. Le gouverneur furieux de cette réponse, lui dit qu'il lui accordoit la vie à cause de son adresse, & pour lui tenir la parole qu'il lui avoit donnée; mais que pour le punir de son intention criminelle, il alloit le confiner dans un cachot. Le gouverneur aussi-tôt donne ordre que Tell soit mis dans une barque, pour être conduit dans la prison de Cussénac, château situé sur

Digitized by Google

le lac de Lucerne, & il s'embarque lui-même avec Tell, pour être témoin de l'exécution de la sentence. Ils avoient fait environ la moitié du chemin, lorsqu'il s'éleva sur le lac une bourrasque si violente, qu'ils se trouverent en grand danger d'aller se briser contre des rochers, parce qu'aucun des bateliers ne savoit comment gouverner au milieu de cette tourmente. Dans cette extrémité un des gens du gouverneur, qui savoit que Tell passoit pour être le plus habile marinier, dit à son maître qu'il n'y avoit plus moyen de se sauver la vie, à moins qu'il ne voulût permettre que Tell fût délié & mis au gouvernail. Le gouverneur y consentit, & cela fut fait sur le champ. Tell eut bien de la peine à tirer la barque du milieu du lac, où les vagues étoient les

Digitized by Google

plus fortes, & à l'amener vers les bords, dans un endroit où la pointe d'un rocher s'élevoit au-dessus de l'eau. Il saisit cette occasion favorable de s'échapper, il s'élança sur le rocher, repoussa la barque avec son pied au milieu du lac, & regagna la terre en se coulant le long des montagnes. Le gouverneur se retrouva au milieu du lac, bien secoué & en grand danger de sa vie. Cependant la barque arriva avec bien de la peine à un endroit appellé *Brunnen*, où il descendit à terre avec toute sa suite, & se détermina à aller par terre à Cussenac. Tell, en étant averti, alla l'attendre sur son chemin, se cacha dans des buissons, & lorsque le gouverneur passoit dans un chemin creux, il lui tira une fléche au travers du cœur, & le laissa mort sur la place.

Digitized by Google

Il se sauva promptement, & il étoit en sûreté avant que les gens du gouverneur eussent décidé par quel chemin il falloit le poursuivre.

On fit élever deux chapelles, l'une à l'endroit où le gouverneur avoit été tué, l'autre sur le rocher où Tell s'élança en sortant du batteau, & ces monumens se sont conservés tout entiers jusqu'à aujourd'hui. La nouvelle de la mort du gouverneur se répandit aussi-tôt dans tout le pays. Cependant Tell s'en retourna chez lui raconter à ses amis tout ce qu'il avoit fait, & il les exhortoit à avancer le moment de la révolte, & à ne pas perdre un seul instant, dans la crainte que, sur cette alarme, le nouveau gouverneur & ses adhérens ne vinssent à soupçonner quelqu'autre catastrophe, & qu'ils ne prissent

Digitized by Google

des mesures pour les prévenir. Mais un des conjurés qui avoit le plus de prudence, observa que le gouvernement ne regardoit l'action de Tell que comme l'effort de la vengeance d'un particulier, & il jugea qu'il étoit plus à propos, attendu les raisons alléguées par le Canton d'Underwald, de se tenir tranquille jusqu'au jour marqué. Cependant le nouveau gouverneur ne parut faire aucune attention à cet événement. Il se contenta de faire faire des recherches pour trouver Tell, qui eut grand soin de se tenir caché jusqu'au moment où le soulevement éclata. Ce fut ainsi que la prudence des conjurés, & l'aveuglement du gouverneur, concoururent également au succès de la révolte: & le secret qui fut nécessairement confié à plusieurs personnes, fut néanmoins

Digitized by Google

gardé si fidelement, que le gouverneur n'eut pas le moindre soupçon du complot jusqu'au temps où il fut exécuté.

Le premier Janvier 1308, jour marqué pour l'exécution du projet, les conjurés suivirent si exactement le plan qu'on avoit formé, qu'au même instant le soulevement fut général dans les trois Cantons. A Underwald on surprit les deux châteaux de Sarn & de Rotzberg par le même stratagême. On y envoya un nombre suffisant de gens déterminés, en habits de paysans, avec des armes cachées sous leurs habits, & tenans en leurs mains les présens du pays qu'on offroit tous les ans au gouverneur au premier jour de l'année : ce qui fit que le nombre d'hommes qui entra dans le château, ne donna aucun soupçon. La garnison étoit foible, elle ne se dou-

Digitized by Google

toit de rien; il fut aisé de s'en rendre maître, & elle se trouva heureuse de s'échapper la vie sauve. Dans le même temps le peuple d'Ury s'empara du château nouvellement construit près d'Altorff, appellé le *Joug d'Ury*, pendant que ceux du canton de Schwitz surprenoient celui de Louvertz. Ces fortereſſes étoient peu considérables, & les garnisons peu nombreuses; cependant elles tenoient tout le pays en respect. Le peuple exhala sa fureur sur ces instrumens de son esclavage, & ces châteaux furent rasés en un instant. Le gouverneur de Landenberg, & ses adhérens, se voyant dans l'impossibilité de résister au torrent, & craignant les effets de la rage d'un peuple mutiné, chercherent à se sauver, mais ils furent poursuivis & arrêtés. Cependant

Digitized by Google

le peuple, sans faire aucunes insultes, ni au gouverneur, ni aux gens de sa suite, se contenta de les conduire sur la frontiere & de les congédier, en leur faisant promettre avec serment de ne jamais remettre les pieds dans le pays : rare exemple de modération de la part d'une multitude en fureur, qui tient entre ses mains ses persécuteurs. Les trois Cantons se trouverent par des voies aussi simples délivrés du joug de la maison d'Autriche, & ils se mirent dans cet état de liberté qu'ils ont toujours depuis conservé, sans aucune altération.

Tels sont les fondemens de la liberté des Suisses. Ils furent posés par trois honnêtes citoyens, qui n'avoient point les avantages de la haute naissance & des grandes richesses, instrumens si favorables à l'exécution

des entrepriſes populaires. Ces hommes furent inſpirés de l'amour de la patrie, animés du deſir de la vengeance contre leurs tyrans, jaloux à l'excès de leur liberté. Des qualités ſi recommandables, lorſqu'on trouve occaſion de les produire, forment des patriotes & des héros ſans le ſecours de la naiſſance & de la fortune. Ce peuple honore encore aujourd'hui la mémoire de ſes libérateurs; il célébre tous les ans par des fêtes les jours de leur naiſſance; il renouvelle avec la même ferveur les marques de ſa gratitude; il chante des vers à leur louange; tout le pays retentit des noms d'Arnoul Melchtal, de Werner Stouffacher, de Walter Furſt, & ils ſonnent aux oreilles avec autant d'éclat & de gloire, que ceux de Brutus à Rome, de Doria à Gênes, de Naſſau en Hollande.

L'Empereur

Digitized by Google

L'Empereur Albert, à la nouvelle de cette révolution, fut transporté de colere contre les Suisses, & résolut d'envoyer une armée pour les faire rentrer sous son obéissance. Mais une mort prématurée fit évanouir tous les projets de sa vengeance. Albert, passant la riviere de Russ à Konigsfeld en Suisse, fut peu de temps après assassiné par son neveu, à qui il retenoit injustement le duché de Souabe. Cet événement fut très-favorable aux trois Cantons, & leur donna du temps pour se mettre en un meilleur état de défense : car les enfans de l'Empereur furent tellement occupés, d'une part, à solliciter la couronne impériale pour Frédéric leur frere aîné, d'un autre côté à venger la mort de leur pere, qu'ils furent obligés de laisser en paix les Cantons, jusqu'à ce que ces affai-

Digitized by Google

res fussent terminées. Mais au bout de sept ans, vers la fin de l'année 1315, l'Archiduc Léopold fils d'Albert leva une armée de vingt mille hommes, dans le dessein de s'avancer vers le Canton de Schwitz, & de porter le fer & le feu dans les trois Cantons. L'Archiduc eut un nouveau prétexte pour envahir le Canton de Schwitz. La fameuse Abbaïe appellée, *l'Hermitage de la Vierge Marie*, située dans ce canton, possédant de grandes richesses & un domaine fort étendu, avoit des querelles fréquentes avec les voisins par rapport aux limites, & ces querelles dégénérerent en voie de fait. L'Abbé, suivant l'usage de ce temps, eut recours aux armes spirituelles, & lança une excommunication. L'Archiduc se chargea d'exécuter la Sentence prononcée contre les ennemis

Digitized by Google

de l'Eglise, & il marcha contre les Suisses avec son armée, dans un temps où les trois Cantons n'avoient à lui opposer qu'un corps de treize mille hommes. Cependant leur courage & la sagesse de leurs dispositions suppléerent à l'inégalité de leurs forces. Ils furent informés que l'ennemi devoit nécessairement passer par une vallée fort étroite, aux environs de Morgarte. Ils s'emparerent des montagnes, & y posterent des hommes qui roulant de grosses pierres sur la cavalerie, blesserent une grande quantité d'hommes & de chevaux, & jetterent par ce stratagême la confusion dans toute l'armée des ennemis. Ils profiterent de ce désordre; ils marcherent à l'ennemi avec un corps peu nombreux, mais ils l'attaquerent avec tant de bravoure, que les Autrichiens

Digitized by Google

furent entiérement défaits. Il en resta un grand nombre sur la place, & les autres furent obligés de sortir du pays. Dans le même temps, deux autres corps des ennemis qui avoient attaqué les Cantons d'Ury & d'Underwald, furent également repoussés & maltraités. Ce fut ainsi que ces trois Cantons vinrent à bout de défaire avec une poignée d'hommes une armée puissante. Ils firent dans ces combats des prodiges de valeur pour la défense de leur liberté; & leur mémoire mérite, sans doute, d'être honorée autant que celle de ces Lacédémoniens qui combattirent pour la même cause, mais avec moins de succès, au détroit des Thermopyles.

Cette victoire de Morgarte fut la base de l'union ou alliance Helvétique. La ligue que les trois Cantons

Digitized by Google

n'avoient d'abord faite que pour trois années, fut dans cette occasion convertie en une ligue perpétuelle, à laquelle les treize Cantons se joignirent ensuite en différens tems, & par différens motifs: & comme ils jurerent tous d'observer cette union, ils prirent le nom de *Eydgenossen*, mot allemand, qui signifie, *participans au même serment*. Il est à propos d'observer ici que comme cette victoire signalée fut remportée dans le Canton de Schwitz, le plus considérable des trois, & qu'on en fut principalement redevable à la valeur des habitans de ce Canton, les deux autres Cantons qui s'étoient unis à celui-ci, prirent le nom de *Schwitzers*, Suisses, lequel fut ensuite communiqué à tous les autres Cantons & à leurs alliés, & qui devint la dénomination générale de l'union.

Digitized by Google

Après avoir ainſi rapporté en peu de mots l'hiſtoire de ce peuple, juſqu'au moment où il ſecoua le joug de la Maiſon d'Autriche, & où il jetta les fondemens de ſon état préſent, mon deſſein n'eſt pas de le ſuivre dans les guerres différentes qu'il eut à ſoutenir pour ſa défenſe. Je n'ai intention de parler des affaires des Suiſſes, qu'autant que je le croirai néceſſaire pour nous amener à l'époque de l'établiſſement des Cantons, & pour donner une idée plus claire de l'état préſent, en parcourant les dégrés par leſquels ils y ſont parvenus. Ce n'eſt pas que l'hiſtoire des Suiſſes ne nous préſente des traits de vertu militaire auſſi recommandables que ceux qui ſont rapportés dans les hiſtoires des Grecs & des Romains. La bataille de Sempach, où l'Archiduc Léopold fut

Digitized by Google

tué, celle de Basle contre Louis XI. alors Dauphin, les deux victoires de Granson & de Morat contre Charles-le-Hardi Duc de Bourgogne, & plusieurs autres moins remarquables, sont des faits aussi propres à enrichir & décorer une histoire, que toutes les actions les plus célébres de l'antiquité, s'ils étoient rapportés par des historiens aussi élégans que les anciens. Mais je laisserai cette entreprise à des gens plus habiles; & je me contenterai de rapporter les époques de l'affermissement de l'union générale des treize Cantons, qui mit la Suisse en l'état où elle est aujourd'hui, & dans la forme d'une République connue sous la dénomination de *Corps Helvétique*.

Depuis la révolte des trois Cantons d'Ury, Schwitz & Underwald, lamai-

Digitized by Google

son d'Autriche fut sans cesse occupée du soutien de ses prétentions pendant près de trois cent cinquante ans, & elle formoit toujours de nouvelles entreprises pour ramener ces Cantons sous son obéissance, lorsqu'elle n'étoit point occupée à des guerres étrangeres, ou qu'elle croyoit avoir trouvé quelque occasion favorable. Cependant tous ses efforts ne furent suivis d'aucun succès, & bien loin de regagner les Cantons rebelles, ceux-ci lui enleverent & à l'Empire d'autres Sujets qu'ils réunirent à la confédération; le premier fut le Canton de Lucerne, qui étoit réellement du domaine de l'Archiduc d'Autriche, & qui entra néanmoins dans la confédération des trois Cantons, auxquels il resta toujours depuis réuni. Zurich devint ensuite un des Cantons en l'an-

née

Digitized by Google

née 1351 ; & quoiqu'il ne fût entré que le cinquieme dans la confédération, on lui donna le premier rang à cauſe de ſon étendue & de ſa puiſſance, & il a toujours eu depuis ce même rang dans l'ordre des Cantons. Zurich étoit une ville impériale, & elle n'avoit jamais fait partie du domaine de la maiſon d'Autriche. Cependant cette maiſon fit encore à ce ſujet la guerre aux Cantons, qui à la fin s'emparerent du Comté de Glaris appartenant à la maiſon d'Autriche, & qui en formerent enſuite un Canton en la même année 1351. La guerre continuant, le pays de Zug apartenant pareillement à la maiſon d'Autriche, eut le même ſort que Glaris, & fut mis au nombre des Cantons en l'année 1352. Vers la fin de la même année, Berne, ville impé-

Digitized by Google

riale, entra aussi dans l'alliance, & forma un huitieme Canton. Ces Cantons resterent pendant cent vingt-cinq ans au nombre de huit, sans aucune augmentation, & ils sont par cette raison distingués par la dénomination des huit anciens Cantons. En 1481, Fribourg & Soleure furent reçus au nombre des Cantons; la derniere avoit déjà été ville impériale, l'autre faisoit partie des domaines de la maison d'Autriche qui l'avoit achetée du dernier comte de Kybourg.

En l'année 1501, Basle & Schaffouse, toutes deux villes impériales, entrerent dans l'alliance; & en 1513 le pays d'Appenzel y fut admis, & complete le nombre des treize Cantons, après avoir acheté pour une somme d'argent sa liberté de l'Abbé du couvent de Saint-Gal, auquel il appartenoit.

Digitized by Google

On voit ainsi que depuis que les gouverneurs Autrichiens furent chassés par les trois Cantons, jusqu'au temps où le pays d'Appenzel entra dans l'alliance, & compléta le nombre actuel des Cantons, il s'écoula plus de deux siecles. Pendant cet espace de temps il y eut plusieurs intervalles de paix entre la maison d'Autriche & les Suisses, & en l'année 1474 il y eut une paix perpétuelle entr'eux, sous le nom d'*union héréditaire*. L'Archiduc Sigismond, surnommé *le Simple*, traita en cette occasion avec les Suisses comme avec un peuple libre, & le traité fut dans la suite renouvellé & confirmé par l'Empereur Maximilien. Cependant la maison d'Autriche conserva ses prétentions, & chercha en différens tems à les renouveller lorsque les oc-

Digitized by Google

casions s'en présentèrent. Le trône impérial, devenu presque héréditaire dans cette maison, favorisa ses entreprises; il lui procuroit une augmentation de forces; & d'un autre côté l'obligation de tâcher de ramener à l'Empire ses anciens Fiefs & dépendances, imposée à l'Empereur dans sa capitulation avec les Electeurs, fournissoit à cette maison des prétextes plausibles de soutenir ses intérêts particuliers. Cependant, soit que la maison d'Autriche ait apperçu l'impossibilité de faire rentrer les Cantons sous son obéissance, soit que des guerres plus importantes ne lui aient pas permis de s'occuper de cette entreprise, soit enfin que son ambition assouvie par les acquisitions immenses qu'elle a faites depuis qu'elle est en possession du trône impérial,

Digitized by Google

lui ait fait dédaigner ce pays, il eſt certain que depuis plus de cent ans elle paroît avoir entiérement abandonné le projet de le recouvrer. On voit au moins que, lors du traité de Munſter, elle conſentit, par l'entremiſe de la France & des autres Puiſſances, à reconnoître les Suiſſes pour un peuple libre & indépendant de l'Empire.

J'ai déjà obſervé que les Cantons eurent des guerres plus longues & plus diſpendieuſes à ſoutenir contre la Nobleſſe puiſſante & le Clergé de la Suiſſe, que contre les Princes mêmes de la maiſon d'Autriche. Ces Nobles qui dépendoient, ou de l'Empire ou de la maiſon d'Autriche, ſuivoient néceſſairement leurs impulſions. D'un autre côté ils avoient leurs vues particulieres, & ils cherchoient à éten-

Digitized by Google

dre leurs domaines, en travaillant à subjuguer les Cantons. Ainsi toutes les fois que les Suisses avoient quelques démêlés avec la maison d'Autriche, ils étoient sûrs d'avoir affaire avec toute la Noblesse de leur pays : & comme les Nobles se réunissoient tous contre les villes, celles-ci n'avoient point d'autre moyen de se préserver du danger qui les menaçoit, qu'en formant entr'elles des alliances fort étroites pour leur défense commune. On apperçoit ainsi que toutes ces petites Républiques de la Suisse doivent leur origine à la nécessité d'un danger commun, bien plutôt qu'à aucun dessein prémédité de former un système de gouvernement sur le plan de ces Républiques de la Grece, qui se réunirent pour tenir tête aux Rois de Perse. Les succès des ar-

Digitized by Google

mes des Confédérés que la fortune favorisa dans presque toutes les occasions, firent penser à toutes les autres villes qu'elles n'avoient pas d'autre moyen de pourvoir à leur sûreté; que d'entrer dans l'alliance des Cantons, qui reçurent ainsi de grands accroissemens, & qui parvinrent à un tel degré de réputation, que quelques-uns de leurs voisins, qui ne pouvoient pas y être admis comme Cantons, se contenterent d'y être reçus comme alliés, & qu'ils se crurent en sûreté sous leur protection.

Il seroit ennuyeux d'entrer dans le détail de toutes les guerres que les Suisses eurent à soutenir contre la Noblesse de leur pays, composée en partie de quelques Seigneurs très-puissans, tels que les Comtes de Kybourg, de Torberg, d'Arberg, de Gruyere, de Ni-

Digitized by Google

daw, de Thun, de Lentzbourg, & plusieurs autres dont il est inutile de rapporter ici les noms. Je me contenterai donc d'observer que les Cantons, en se tenant étroitement unis, eurent par dégrés tout l'avantage sur la plus grande partie de la Noblesse. Ces familles puissantes s'éteignirent successivement, ou par le cours de la nature humaine, ou par les pertes qu'elles essuyerent dans ces guerres longues & sanglantes. Les Suisses devinrent les maîtres de la plupart des possessions de ces Nobles, & ils ont acquis par ces moyens ce dégré de puissance auquel nous les voyons aujourd'hui parvenus.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Des treize Cantons, chacun en particulier.

APRÈS avoir rendu compte dans le premier Chapitre de la ſituation, du ſol & du climat de la Suiſſe, après avoir expoſé ſommairement dans le ſecond l'hiſtoire de ce pays, & l'avoir amenée juſqu'à ſon état préſent, je crois qu'il eſt à propos de dire quelque choſe de chaque Canton en particulier, avant que d'entrer dans le détail de leur gouvernement, de leurs forces & de leurs revenus. Mon intention n'eſt pas de donner la deſcription des villes & des autres curioſités qui font ordinairement l'objet des recherches des voyageurs. Je ne me chargerai point

Digitized by Google

d'une tâche que la plûpart d'entr'eux m'ont épargnée, & qu'ils ont remplie avec ſuccès. Il ne me reſte plus qu'à tracer pour ainſi dire une eſquiſſe géographique de ces pays, afin qu'on puiſſe les diſtinguer les uns des autres, & pour faciliter l'intelligence de ce qui me reſte à dire au ſujet de ces Cantons.

L'ordre dans lequel ſont aujourd'hui les treize Cantons, ſuivant les places qu'ils occupent dans les dietes générales, eſt :

Zurich, Berne, Lucerne, Ury, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris, Baſle, Fribourg, Soleure, Schaffouſe & Appenzel.

Les Cantons Proteſtans ſont : Zurich, Berne, Baſle & Schaffouſe, plus des deux tiers du Canton de Glaris, & plus de la moitié de celui d'Ap-

Digitized by Google

penzel : tout le reſte eſt Catholique Romain.

Berne eſt de tous ces Cantons celui qui eſt ſans contredit le plus conſidérable, tant par rapport à ſa puiſſance & à ſon étendue, qui fait environ le tiers de la Suiſſe, que parce qu'il eſt en général le pays le plus fertile. Il eſt diviſé en deux parties, l'une appellée la partie Allemande, l'autre *la partie Romaine ou Françoiſe*, à cauſe des langages différens qui y ſont en uſage : la derniere eſt ordinairement apellée *le Pays de Vaud*; enlevée aux Ducs de Savoie en l'année 1536, & qui eſt le plus fertile & le plus beau pays de la Suiſſe. On y trouve pluſieurs villes & cités, comme Lauſanne, Vevay, Morges, Rolle, Nyon, Mouldon, Avanches, Payerne, Morat, Granſon, Yver-

Digitized by Google

dun, & quelques autres moins considérables. Dans le pays Allemand, outre Berne qui est la capitale, on trouve Burgdorff, Aarbourg, Lentzbourg, Araw, Bruck, Thun, & plusieurs autres. Le Canton de Berne est orné de toutes ces villes, pendant que dans la plupart des petits Cantons il n'y en a pas une seule, & que dans les autres il n'y a guères d'endroits de marque que la Capitale. Le Canton de Berne est divisé en soixante & douze Bailliages, gouvernés par autant de Baillis qui sont tous membres du conseil des deux cents à Berne, & qui changent tous les six ans.

Le Canton de Zurich est, après Berne, le plus riche & le plus étendu ; il n'est pas aussi grand que celui de Berne, mais il est plus arrondi & plus rassemblé, & à ce que je crois plus

Digitized by Google

riche par proportion à l'étendue de ſon territoire, parce que le peuple y eſt plus adonné au commerce, & qu'on a établi dans ce pays de très-bonnes Manufactures. Zurich a vingt-quatre Bailliages, parmi leſquels il y en a treize qui ſont ſi peu de choſe, que les Baillis réſident ordinairement dans la ville de Zurich, & que ſans ſortir de chez eux ils expédient les affaires de leurs départemens. Il y a deux autres Bailliages, ceux de Stein & de Winterthur, qui ont des privileges ſi étendus, que le Canton de Zurich n'a guères dans ces endroits que la ſimple ſouveraineté : le peuple de ces deux villes a ſes loix & ſes Magiſtrats particuliers, & le gouvernement ne fait qu'y avoir des Officiers ſurbordonnés pour recevoir les revenus qui ſe payent au ſouverain. Il ne

Digitized by Google

reste ainsi que neuf Bailliages de quelque conséquence, & où les Baillis sont toujours obligés de résider; mais il ont une juriſdiction fort étendue; & des profits considérables attachés à leurs offices.

Les Cantons de Basle & Schaffouse ont un territoire si peu étendu, qu'ils ne peuvent pas figurer dans le monde pour la partie militaire, & ils se sont par cette raison entierement adonnés au commerce, qui a enrichi ce pays. Basle est, d'un commun aveu, la plus belle ville de la Suisse, & je donnerois ensuite la préférence à celle de Schaffouse. Basle avoit anciennement un Evêque, qui par degrés étoit venu à bout de réunir les deux puissances spirituelle & temporelle. Mais lorsque la ville eut embrassé la réforme, l'Evêque en fut chassé, & il perdit

Digitized by Google

même toute son autorité dans le Canton. Il a néanmoins conservé la souveraineté dans une partie considérable de cet Evêché, & il est prince de l'Empire. Il réside ordinairement, lui & son Chapitre, dans un endroit appellé *Porentru*, ce qui lui a fait donner par les Protestans le nom d'*Evêque de Porentru* : mais les Catholiques ont continué de l'appeller *Evêque de Basle*. Le pays dont cet Evêque est resté en possession, est situé au midi de l'Alsace entre la Franche-Comté & le pays de Soleure ; les habitans y jouissent de priviléges si étendus, que l'Evêque n'a, pour ainsi dire, que le nom de Souverain & la permission de lever les deniers appartenans à la souveraineté. Ces peuples ont leurs loix, leurs Magistrats particuliers ; ils ont même le droit de contracter des allian-

Digitized by Google

ces avec d'autres Etats & de ſe mettre ſous leur protection. En conſéquence de ce privilége, les ſujets proteſtans de l'Evêque de Baſle, & particulierement les habitans de Munſterthal, ſont en alliance avec le Canton de Berne & ſous ſa protection immédiate. Je vis un effet de cette alliance au commencement de l'année 1706. L'Evêque de Baſle avoit voulu introduire quelques innovations, étendre ſon autorité, & tranſgreſſer les Loix. Les habitans de Munſterthal en porterent des plaintes au Canton de Berne, & lui demanderent ſon aſſiſtance. Le Canton envoya auſſi-tôt quatre mille hommes à leur ſecours, & ces troupes ne ſe retirerent qu'après avoir rétabli les habitans dans tous leurs droits, malgré tous les efforts de l'Evêque. Cette coutume de

permettre

Digitized by Google

permettre à des sujets de faire alliance avec un Prince étranger, ou de se mettre sous sa protection, paroîtroit sans doute extraordinaire en d'autres pays ; cependant rien n'est plus commun en Suisse, & rien n'étoit plus nécessaire dans cette circonstance : car si on avoit laissé les habitans de Porentru à la merci de leur Evêque, il y a long-temps qu'ils seroient privés de leur Religion & qu'il ne seroit plus question de leurs privileges.

Les Cantons de Basle & de Schaffouse n'ont chacun que quatre ou cinq Bailliages, & qui sont peu considérables, en sorte que la principale force de ces Cantons n'est fondée que sur les richesses de leurs villes.

Parmi les Cantons catholiques, Lucerne, Fribourg & Soleure sont

les plus puissans, le premier par l'étendue de son territoire, les deux autres par la bonté du sol, & principalement Soleure qui est le meilleur de beaucoup. Les capitales de ces trois Cantons sont des villes assez belles; & c'est par cette raison que Soleure est devenue le lieu de la résidence des Ambassadeurs de France, & Lucerne celui de la résidence des Ambassadeurs d'Espagne & du Nonce du Pape. Le Canton de Lucerne n'est pas si grand que celui de Zurich, & il s'en faut bien qu'il soit aussi fertile, car il ne produit ni assez de bled ni assez de vin pour la consommation de ses habitans, qui sont obligés d'en acheter de leurs voisins. Soleure & Fribourg, qui ont du bled suffisamment, n'ont point de vin, mais ils peuvent s'en fournir à un prix

Digitized by Google

modique dans les pays de Vaud & à Neuf-Châtel. Lucerne a seize Bailliages, Fribourg quinze & Soleure dix, lesquels sont en général plus utiles que ceux de Basle & de Schaffouse, mais dont on ne retire pas, à beaucoup près, autant d'avantages que du Canton de Berne.

Ces six autres Cantons, Ury, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris & Appenzel, sont communément appellés *les petits Cantons*, & ne contiennent rien de remarquable. On n'y trouve pas une seule ville murée, & Altorff, Zug & Schwitz ne sont que de beaux villages.

Tout le Canton d'Ury ne consiste qu'en une seule vallée, qui va d'Altorff au pied du Mont S. Godart, & qui est traversée par la riviere de Ruff qui en inonde souvent la plus grande

partie. Il ne produit point de vin, & bien moins de bled qu'il n'en faudroit pour le besoin de ses habitans : mais les montagnes lui procurent des pâturages pour un grand nombre de Bestiaux qui se vendent en Italie, ce qui met en état d'acheter la quantité de ces denrées qui lui sont nécessaires. Ce Canton n'a qu'un Bailliage & qui est très-pauvre ; cependant comme ce pays est un passage très-fréquenté pour aller de Suisse en Italie, les droits imposés sur les marchandises qui le traversent, lui produisent quelque argent.

Le Canton de Schwitz est rempli de montagnes, & n'a, dans les meilleurs endroits, que deux ou trois petites Vallées fort étroites, & à peu près de la même espece que celle d'Ury. Il n'y a dans ce Canton que trois

Digitized by Google

Bailliages, & qui ſont d'un revenu fort médiocre.

Underwald eſt abſolument de même que Schwitz, tant pour l'étendue que pour la qualité du terroir. On n'y trouve que huit bons villages, aucun Bailliage, & comme le pays eſt fort montagneux, ce Canton contribue très-peu à la force ou à la beauté de la Suiſſe.

Zug eſt un Canton fort petit, mais bien plus fertile que les précédens; il a du bled & du vin, ce qui lui eſt néceſſaire pour la conſommation; il a ſix Bailliages, mais d'un petit revenu. Le village ou ville de Zug paſſe pour être le plus beau dans les petits Cantons.

Glaris n'eſt qu'une grande vallée, dont le village principal a donné le nom au Canton. Cette vallée produit

Digitized by Google

du bled, les montagnes fourniſſent des paturâges aux beſtiaux : les habitans ſont obligés de ſe pourvoir chez leurs voiſins des autres néceſſités ; il a un joli Bailliage, & d'un aſſez bon revenu, & par une convention particuliere entre les concitoyens, il eſt conjointement avec le Canton de Schwitz co-arbitre de tous les différends qui peuvent ſurvenir entre l'Abbé de Saint-Gal & ſes ſujets de Tockembourg.

Appenzel eſt le dernier des Cantons, tant pour le rang que pour la bonté. Il ne conſiſte qu'en une grande vallée, ſi ſtérile que les habitans ne vivent la plûpart que de lait & de fromage. Ils ſont regardés comme les peuples les plus groſſiers de la Suiſſe, & ils manquent à un tel point chez eux des commodités de la vie ; que les princi-

Digitized by Google

paux d'entre eux ne ſont occupés qu'à chercher des établiſſemens au ſervice de quelque prince étranger. J'ai déjà dit que ce pays appartenoit anciennement aux Abbés de St. Gal, de qui il avoit acheté ſa liberté; il me reſte à obſerver qu'on prétend que ce Canton a pris ſon nom d'une cellule bâtie par un des Abbés de St. Gal, & dans laquelle lui & ſes ſucceſſeurs avoient coutume de ſe retirer dans des jours ſolemnels de dévotion: & que c'eſt par cette raiſon qu'il a retenu en latin le nom d'*Abbatis Cella*.

Après avoir donné auſſi ſommairement qu'il m'a été poſſible le détail des treize Cantons, je ne dois pas omettre, avant que de finir ce chapitre, de dire un mot des Comtés ou Bailliages qui appartiennent à tous les

Digitized by Google

Cantons en général, ou bien en commun à quelques-uns d'entr'eux, parce qu'ils les ont conquis avec leurs armes réunies, dans le cours des guerres qu'ils eurent à soutenir contre la maison d'Autriche & d'autres Princes.

Les Bailliages qui sont en commun sont au nombre de neuf. Le Comté de Bade: les francs-Bailliages, ainsi appellés *frey-Ambter*: les Comtés de Turgow, Sargantz & Rhintal, les quatre Bailliages Italiens, Lugano, Locarno, Mendrisio, & Valmadia: avec trois villes sans territoire, appellées Bremgarten, Mellinghen & Rapperscwyl.

Le Comté de Bade fut conquis sur la maison d'Autriche par les huit anciens Cantons en l'année 1415. Il est aussi grand que quelques-uns des petits

Digitized by Google

petits Cantons, & le sol en est meilleur. La ville capitale n'a rien de remarquable que ses bains chauds, & d'être le lieu de la résidence de l'ambassadeur de l'Empereur. Le Congrès tenu pour y négocier la paix entre la France & l'Empire, lui donnera sans doute un nouveau renom. Les habitans y sont tous catholiques romains.

Turgow est une Province d'une assés grande étendue. Frawenfeld en est la capitale. Il fut pris sur la maison d'Autriche dans le même-temps que Bade, par sept des anciens Cantons, les habitans sont la plûpart, protestans.

Sargantz est un comté situé sur les frontieres des Grisons, il a peu d'étendue, & le revenu en est médiocre; il fut acheté par les sept anciens Cantons, du dernier comte de

Digitized by Google

ce nom en 1483, & il eſt toujours depuis reſté ſoumis à la ſouveraineté de ces Cantons. Les habitans y ſont tous catholiques romains à l'exception d'une ſeule communauté

Les *Frey-Ambter*, ou francs Bailliages, n'ont qu'un fort petit territoire qui étoit autrefois appellé le comté de Rore, & qui fut enlevé à la maiſon d'Autriche par les ſept anciens Cantons, dans le même temps que le comté de Bade. Les habitans y ſont tous catholiques romains.

Rhintal eſt un petit pays qui s'étend le long du Rhin du côté du couchant, depuis le comté de Werdenberg, juſqu'au lac de Conſtance. Il fut pris à la maiſon d'Autriche par les ſept premiers Cantons, dans le même temps que les précédens: mais lors qu'Appenzel entra dans la confédéra-

Digitized by Google

tion, on lui donna part à la souveraineté de Rhintal en considération de quelques prétentions qu'il avoit sur ce pays. Plus des deux tiers des habitans sont Protestans.

Quant aux trois villes, celles de Mellinghen & de Bremgarten sont situées dans le territoire du comté de Bade & des trois Bailliages, mais elles n'en sont point dépendantes, & elles ont leurs loix & leurs magistrats, quoi qu'elles ayent été conquises en même temps que Bade & les bailliages, & qu'elles soient dans la même souveraineté.

Rapperschwyl est située sur le lac de Zurich, au bout d'un pont fort long qui traverse le lac. Elle fut prise à la maison d'Autriche par les Cantons d'Ury, Schwitz, Underwald & Glaris, en l'année 1458.

Digitized by Google

Les quatre bailliages Italiens, Lugano, Locarno, Mendrisio & Valmadia, sont situés sur les Alpes du côté de l'Italie. Ils faisoient autrefois partie du duché de Milan; ils en furent démembrés par le duc Maximilien Sforce, qui les donna aux Suisses en l'année 1573 pour les récompenser des bons services qu'ils lui avoient rendus dans ses guerres; ils appartiennent aujourd'hui aux douze premiers Cantons, celui d'Appenzel qui ne fut reçu dans l'alliance que quelques mois après cette acquisition, n'y ayant aucune part.

Ces quatre bailliages ont une étendue de quelques lieues, & quoique le pays soit montagneux, il se ressent de la chaleur du climat de l'Italie. Les deux premiers sont des villes

Digitized by Google

considérables & qui ont de si grands priviléges, que les souverains ou les gouverneurs qu'ils y envoient, en retirent peu de profit. Les habitans y sont tous catholiques romains & même si rigides, que lorsqu'un Canton Protestant y envoie à son tour un gouverneur de sa religion, il ne lui est pas permis d'en avoir l'exercice dans sa propre maison.

Bellinzona, Valbruna & Riviera, sont trois autres bailliages, voisins des premiers. Ils appartiennent en commun aux trois Cantons d'Ury, Schwitz & Underwald qui les enlevérent pendant la guerre aux ducs de Milan; ils en acquirent la souveraineté par le traité de paix fait en l'année 1516, & ils en sont toujours depuis restés tranquillement en possession.

Pour ne rien obmettre de ce qui

Digitized by Google

mérite d'être rapporté, je dois faire ici mention de la petite baronie d'Alt-Sax appartenante au Canton de Zurich & du comté de Werdenberg qui appartient à celui de Glaris, l'un & l'autre situés sur les bords du Rhin au-dessus de l'endroit où ce fleuve se décharge dans le lac de Constance. Il y a encore un autre bailliage apellé *Gasteren*, qui appartient aux Cantons de Schwitz & de Glaris, & qui est situé entre les lacs de Zurich & de Wallenstat, sur les bords de la riviere de Limat.

On trouve encore dans le pays de Vaud, quatre bailliages considérables qui appartiennent en commun aux Cantons de Berne & de Fribourg, parce qu'ils furent conquis par les armes réunies de ces deux Cantons, dans le temps que ces pays furent en-

Digitized by Google

levés à la maiſon de Savoie. Ces bailliages ſont, Morat, Granſon, Echalens & Schwartzenbourg; les gouvernemens de Berne & de Fribourg y envoyent alternativement des baillis tous les cinq ans, & il eſt à remarquer que lorſque le bailli eſt de l'un de ces Cantons, il eſt ſoumis uniquement pendant tout le temps de ſon adminiſtration en l'un de ces quatre bailliages, à la direction & ſouveraineté de l'autre Canton.

Il eſt encore à propos d'obſerver que la guerre qui ſurvint en 1712. entre les Cantons de Zurich & de Berne d'une part, & ceux de Lucerne, Ury, Schwitz, Underwald & Zug d'une autre part, occaſionna des changemens conſidérables dans la propriété des bailliages qui étoient poſſédés en commun. Car par le traité

Digitized by Google

qui termina cette guerre, tout le comté de Bade, la moitié des francs bailliages y compris spécialement les villes de Bremgarten & de Rapperschwyl, furent cédés aux deux Cantons Protestans, en réservant néanmoins à Glaris, la portion qui lui en appartenoit, parce que ce Canton n'avoit point pris part à la querelle. De plus le Canton de Berne fut admis à la participation de la souveraineté de Turgow, Sargantz & Rhintal, & de l'autre moitié des francs baillages, ce qu'il n'avoit point avant la guerre, par ce que les troupes de Berne n'avoient point contribué à la conquête de ces Pays.

Tous ces baillages qui sont en commun, sont gouvernés par autant de Baillis, qui sont respectivement choisis par les Cantons, qui en ont la sou-

Digitized by Google

verainete en commun. Chaque Canton nomme à ſon tour, & les Baillis ſont changés, les uns tous les ſept ans, & d'autres tous les ſix ans : ſur quoi il eſt à obſerver que ces Baillis ne ſont point reſponſables de leur adminiſtration au Canton ſeul qui les a nommés, mais en général à tous les Cantons qui ont la ſouveraineté en commun.

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement des Cantons.

LEs treize Cantons ſont autant de Républiques réunies dans une même confédération, mais qui différent par rapport à la forme de leur gouvernement; Ariſtocratique dans ſept

de ces Cantons, & dans les six autres il est Démocratique. Les sept gouvernemens Aristocratiques sont Zurich, Berne, Lucerne, Basle, Fribourg, Soleure & Schaffouse. Ceux d'Ury, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris & Appenzel sont Démocratiques. Cette différence dans le gouvernement des Cantons vient peut-être de l'état où chacun d'eux se trouva, lorsqu'ils furent érigés en Cantons. Les sept premiers ne consistoient qu'en une seule ville avec le petit territoire qui en dépendoit, par conséquent l'autorité législative appartenoit naturellement aux citoyens de cette ville, & les choses ainsi établies restèrent sur le même pied, lorsque ces Cantons accrûrent leurs territoires par des acquisitions considérables. Les six autres Cantons n'ayant au contraire ni villes ni villa-

Digitized by Google

ges en état de réclamer aucune prééminence sur les autres habitans, le pays fut partagé en communautés, & chaque communauté ayant un droit égal & les mêmes prétentions au pouvoir souverain, l'autorité fut nécessairement partagée, & le gouvernement prit de lui-même la forme de la démocratie. Mais, sans vouloir déterminer la raison de cette variété dans le gouvernement des Suisses, je vais conduire le lecteur dans cette espece de labyrinthe, & après avoir exposé la forme du gouvernement des sept Cantons qui ont des villes capitales, je passerai à la démocratie des six autres Cantons.

Le gouvernement des sept Cantons qui ont des villes capitales, est également fondé sur l'aristocratie. Il s'y trouve néanmoins des circonstances

Digitized by Google

qui forment autant de ſubdiviſions. L'ariſtocratie eſt la même par rapport aux ſujets qui ne ſont pas citoyens, parce que les citoyens ſeuls, ou bourgeois de la capitale de chaque Canton, ont droit de prétendre quelque part au gouvernement. Mais on apperçoit des différences remarquables dans l'ordre même des citoyens ou bourgeois de ces capitales. Dans les Cantons de Zurich, de Baſle & de Schaffouſe, la claſſe inférieure des citoyens & les communautés des marchands qui ſont partagées en Tribus, ont part au gouvernement. Ils ſont élus par leurs Tribus, & admis dans le conſeil ſouverain. Mais dans les Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleure, le droit de nommer aux places vacantes dans le conſeil ſouverain, n'appartient qu'au pe-

Digitized by Google

tit conseil composé de vingt-sept personnes, assistées de quelques membres des plus considérables du grand conseil, mais en nombre inférieur : & comme ces personnes qui seules ont le droit d'élection, ne manquent jamais de donner la préférence à leurs parens & à leurs amis pour remplir les places qui viennent à vaquer, les marchands & gens du commun sont de fait exclus de toute participation au pouvoir souverain, ainsi qu'on pourra l'appercevoir dans le détail que je vais donner de ces gouvernemens. Cependant, comme les différentes formalités d'administration qui se trouvent dans les villes divisées en tribus & dans les autres, ne sont pas absolument essentielles; je me contenterai de rendre un compte exact du gouvernement de Berne, & d'obser-

Digitized by Google

ver, à mesure que j'avancerai en matiere, les points importans sur lesquels les gouvernemens des autres villes différent de celui de cette Capitale.

Le pouvoir souverain du Canton de Berne, réside dans le grand conseil, lequel, lorsqu'il est complet, est composé de deux cent quatre-vingt-dix-neuf personnes. Mais, comme il y en a environ quatre-vingt-dix-neuf qui sont presque toujours absents, soit dans les divers bailliages, soit par d'autres circonstances, il se trouve rarement plus de deux cent personnes dans cette assemblée, & c'est ce qui lui a fait donner le nom de conseil des deux cent. Ce conseil fait la paix, la guerre, les alliances, dispose des revenus publics portés dans le trésor, & de tous les emplois civils de quelque conséquence; & il exerce en général tous

Digitized by Google

les actes d'une souveraineté absolue.

De ce conseil des deux cent on en tire un autre, appellé le *Senat* ou le *petit Conseil*, composé de vingt-sept personnes, y compris les deux chefs, appellés *Avoyers*, qui président chaque année, tour à tour aux deux conseils. Les membres de ce conseil sont proprement appellés *Sénateurs* ou *Conseillers*, & les deux plus jeunes d'entre eux sont de plus appellés *Conseillers secrets*. Ces jeunes conseillers sont les gardiens de la liberté du peuple, & leur office ressemble à celui des *Tribuns du peuple* dans la République romaine. Ils ont le droit de convoquer le grand conseil, lorsqu'on a fait quelque proposition, ou formé quelque projet qu'ils croient préjudiciable aux droits & à la liberté du peuple ou des citoyens, & d'ailleurs toutes les fois

Digitized by Google

qu'ils le jugent néceſſaire par d'autres conſidérations.

Ce petit ſénat s'aſſemble tous les jours, excepté le Dimanche, & il expédie tout le courant des affaires du gouvernement. Le grand conſeil ne s'aſſemble que deux fois la ſemaine, à moins qu'il ne ſurvienne des cas extraordinaires. Ce petit conſeil ou ſénat a auſſi des prérogatives qui lui ſont particuliéres, entr'autres, celle de diſpoſer de tous les bénéfices eccléſiaſtiques, & d'un certain nombre d'emplois ſéculiers. Enfin, pour diſtinguer en peu de mots les fonctions de ces deux conſeils, on peut dire que le grand conſeil a le pouvoir légiſlatif, & le petit la puiſſance exécutrice, ſi ce n'eſt dans des cas extraordinaires & ſans exemple.

J'ai déjà obſervé que les ſénateurs

ſont

sont tirés du grand conseil, où ils prennent leur place, toutes les fois que celui-ci s'assemble. Ils sont ainsi membres du grand conseil, & le sénat y est fondu, de maniere qu'il n'existe plus, lorsque le grand conseil est assemblé.

Quant au droit d'élection, il réside absolument dans ces deux assemblées, & elles choisissent réciproquement les membres du grand & du petit conseil : c'est-à-dire que le grand conseil tire de son corps le nouveau conseiller ou sénateur lorsqu'il survient une vacance, & avec cette restriction, que le pere & le fils, ni deux freres, ne peuvent pas être en même temps du petit conseil, & que, d'un autre côté, les places vacantes dans le grand conseil sont nommées par le sénat avec le concours de seize membres du grand

Digitized by Google

conseil. Les places qui viennent à vaquer dans le sénat, sont remplies aussi-tôt après les obsèques du sénateur décédé, parce qu'il faut que ce conseil soit toujours complet, mais dans le grand conseil on attend pour faire une promotion, qu'il y ait quatre-vingt dix ou cent places vacantes, ce qui n'arrive gueres que les neuf ou dix ans. La raison qu'on donne de ce délai, c'est qu'on a par ce moyen l'occasion de contenter en même temps un grand nombre de prétendans; mais la véritable raison est, que les membres survivans dans le grand conseil, ont par là moins de concurrens dans leurs prétentions aux bailliages & autres emplois, attendu que toutes les places de confiance ne peuvent être remplies que par des membres du grand conseil.

Digitized by Google

Les seize membres du grand conseil qui se joignent au sénat, lorsqu'il y est question de nommer à une place vacante, sont appellés *Seizeniers*, à cause de leur nombre, & ils sont choisis parmi les anciens Baillis, c'est-à-dire parmi ceux qui ont passé le nombre d'années prescrit dans quelque bailliage ou gouvernement; mais, pour donner une idée plus claire de l'origine & des fonctions des Seizeniers, je suis obligé de faire une courte digression.

Il y a dans la ville de Berne douze sociétés ou compagnies de marchands, qu'on appelle *Abbayes*, quatre grandes & huit moins considérables. Tout citoyen, gentilhomme ou marchand, est obligé de se faire enregistrer dans l'une de ces compagnies, parce que les places dans le conseil

Digitized by Google

des deux cent, & tous les emplois d'importance, ne ſont donnés qu'aux membres de ces compagnies. Chacune de ces Abbayes a ſon capitaine ou chef, appellé *Seizenier*, parce que les grandes Abbayes en ont deux, & les petites chacune un, ce qui fait le nombre de ſeize. Ces Seizeniers doivent être membres de l'Abbaye à laquelle ils préſident; & j'ai déjà remarqué qu'ils ſont choiſis parmi les anciens Baillis, qui ſont du conſeil des deux cent, & qui ſont ſans emploi. Ainſi, lorſqu'il eſt queſtion d'élire de nouveaux Seizeniers, tous les anciens Baillis ſe raſſemblent chacun dans leur Abbaye, où l'on doit élire les Seizeniers; & cette élection ſe fait au ſort, & non pas à la pluralité des voix. On met dans un ſac autant de boules, qu'il y a de prétendans. Une ſeule eſt d'or, les autres ſont de

Digitized by Google

cuivre ; celui qui tire la boule d'or, eſt Seizenier. La même choſe s'obſerve dans toutes les Abbayes pour l'élection des Seizeniers, qui ſe fait ordinairement immédiatement avant que les places vacantes dans le grand conſeil ſoient remplies. Les Seizeniers élus, reſtent en place, juſqu'à ce qu'il y ait une nouvelle promotion dans le grand conſeil, ce qui, comme je l'ai déjà dit, n'arrive qu'une fois en neuf ou dix ans.

Les Seizeniers, outre le droit de nommer aux places vacantes dans le grand conſeil concuremment avec les membres du ſénat, ont d'ailleurs des prérogatives qui leur ſont particulieres & qui ſont fort conſidérables ; ils ſont proprement les repréſentans des citoyens dans le grand conſeil, où chacun d'eux eſt obligé d'avoir ſoin que rien ne s'y paſſe au préjudice de

Digitized by Google

sa compagnie ou abbaye : ils sont non-seulement les représentans de leur ville, mais même en quelque sorte les gardiens de tout l'état : ils ont le droit exclusif de faire des représentations au conseil sur les griefs des citoyens, de proposer des loix nouvelles lorsqu'ils les croyent avantageuses, & d'abolir les anciennes lorsqu'ils les croyent préjudiciables, soit au bien public en général, soit à celui de leur abbaye en particulier. Enfin ils sont pendant un certain temps fort court, les seuls souverains du pays, conjointement avec les quatre bannerets : car tous les ans pendant les trois jours qui précedent la fête de Pâques, tous les emplois de l'état sont suspendus, & ils sont autorisés à examiner la conduite de tous les membres du gouvernement & à dépossé-

Digitized by Google

der de leurs emplois ou places dans le grand conseil ou sénat, ceux qu'ils trouvent répréhensibles. Cependant ils font très-rarement usage de cette autorité, enforte que tous les employés prennent leurs fonctions le lundi après Pâques, à moins que quelqu'un d'entre eux ne se trouve évidemment coupable de quelque crime. Les quatre banerets & les seizeniers ne peuvent pas néanmoins chasser un membre du grand conseil, sans que leur sentence soit confirmée par ce même conseil: mais ils peuvent casser un sénateur lorsqu'il se trouve des raisons suffisantes, & leur sentence est alors éxécutée sans appel.

Après avoir rendu compte des fonctions des seizeniers, je vais continuer à exposer de quelle maniere on procede au remplacement des of-

Digitized by Google

fices vacans dans le grand conseil.

J'ai déjà dit que les électeurs sont les membres du sénat & les seize seizeniers auxquels tous les candidats ont grand soin de faire une cour très-assidue. Chacun de ces électeurs a le privilége de nommer un membre du grand conseil, & les deux avoyers en nomment chacun deux. Il est aussi permis au chancelier & au greffier d'en nommer chacun un. Le commissaire général & quelques autres, prétendent avoir le droit d'être élus en vertu de leurs offices, & ils le sont ordinairement. Il y a ainsi une cinquantaine de personnes ou environ, qui sont toujours assurées d'être élues : les autres attendent leur sort & sont élus à la pluralité des *voix*. On n'éxige que deux choses des prétendans : l'une qu'il soit citoyen de Berne

ne, & dans quelque abbaye, l'autre qu'il soit au moins entré dans sa trentieme année, ils sont si rigides sur ces deux points qu'à la derniere promotion, un gentilhomme d'une bonne famille eut l'exclusion, parce qu'il s'en falloit trois jours qu'il n'eut l'âge requis, & dans d'autres occasions, plusieurs candidats non-seulement furent déchus de leurs prétentions au grand conseil, mais même perdirent eux & leurs héritiers, pour toujours le droit de Bourgeoisie, pour avoir négligé de se faire admettre dans l'une des abbayes.

Chaque électeur est dans l'usage de donner sa nomination à son fils aîné lorsqu'il a les qualités requises : sinon, il est assuré de marier une fille en donnant cette nomination à celui qui veut l'épouser, ce qui souvent lui

Digitized by Google

tient lieu de dot. Cette coutume donne lieu à un spectacle assez amusant. On voit paroître sur la scène une foule d'aspirans, qui en trois ou quatre jours, deviennent des amans passionnés; car ils n'ont point de temps à perdre, & il y a très-peu de distance entre le choix des seizeniers & l'élection des nouveaux membres du grand conseil. Lorsqu'un seizenier est élu, il est assuré, en rentrant chez lui, que les premieres visites qu'il reçoit, sont à coup sûr une cohorte de ces amoureux qui viennent lui demander sa fille en mariage, lorsqu'il n'a point de fils dans le cas d'être nommé. Alors le mariage, ou du moins la promesse de mariage, est aussi prompt que la passion des aspirans. Le seizenier & sa fille choisissent celui qui leur convient le mieux, & ils l'engagent auffi-

tôt par une promesse de mariage, de peur qu'après sa nomination, il ne vînt à se dédire, ensorte que les premiers mots de galanterie qu'un amant dit à sa maîtresse, sont le plus souvent le contrat de mariage ; au reste comme il n'y a point de fortune à faire dans la République à moins qu'on ne soit du grand Conseil, & qu'on y fait une pauvre figure lorsqu'on n'est pas membre de cette assemblée, les gentilshommes des familles les plus anciennes & les plus riches, embrassent avec joie ce moyen de parvenir aux honneurs lorsqu'ils n'ont point d'autres voies pour y arriver, & souvent ils n'éxigent point d'autre dot que cette nomination.

Telle est la forme de procéder aux remplacemens dans le grand conseil; on voit ainsi, que non-seulement les

Digitized by Google

électeurs favorisent leurs parens dans leurs nominations, mais qu'ils s'accordent encore entr'eux, pour faire obtenir à leurs amis respectifs la nomination des autres, & l'élection se fait toujours à la pluralité des voix. Par ce moyen, tous les offices du gouvernement roulent nécessairement entre un certain nombre de familles, & le gros des citoyens en est exclus, à moins qu'ils ne les obtiennent, comme cela arrive quelquefois, en gagnant la pluralité des voix, ou bien en épousant la fille d'un électeur : je ne parle point des autres habitans du Canton, ayant déjà observé qu'ils sont formellement exclus de l'entrée au grand conseil, & par conséquent de tous les emplois de confiance, n'étant point citoyens de Berne.

On suit les mêmes formalités dans

Digitized by Google

les élections des grand & petit conseil de Lucerne, de Fribourg & de Soleure : ou du moins il ne s'y trouve point de différence essentielle & qui mérite attention. Cependant il est à remarquer qu'à Lucerne, le grand conseil n'est composé que de cent personnes, & le sénat ou petit conseil de trente-cinq. Mais les usages sont si différens dans les Cantons de Zurich, Basle & Schaffouse, qu'il me paroît absolument nécessaire d'en donner le détail.

Ces villes sont toutes les trois divisées en tribus qui sont au moins au nombre de douze. Chaque citoyen appartient à l'une de ces tribus, ainsi que ceux de Berne appartiennent à ces diverses sociétés appellées *Abbayes*, chacune de ces tribus a un certain nombre de places qui lui

Digitized by Google

appartiennent dans le grand & le petit conſeil, comme par exemple, à Zurich chaque tribu a, ſi je ne me trompe, douze membres dans le grand conſeil & quatre dans le petit ; ce nombre eſt toujours tenu complet, & les places qui viennent à vaquer ſont auſſitôt remplies. Mais le génie ariſtocratique a encore prévalu dans la nomination à ces places vacantes, & il s'y eſt depuis peu introduit un uſage abuſif, & qui n'eſt fondé ſur aucune loi. Lorſqu'il meurt un membre d'une Tribu dans le grand & le petit conſeil, le droit de choiſir ſon ſucceſſeur, qui devroit appartenir à toute la tribu, reſte aux quinze membres ſurvivans qui ſont dans les deux conſeils & qui ont la liberté de choiſir qui il leur plaît, pourvu que ce ſoit un membre de leur tribu : & par ce

Digitized by Google

moyen la tribu eſt privée du droit de choiſir ſes repréſentans dans les deux conſeils.

Il ſe trouve encore une autre différence dans le ſénat de ces trois villes. Le ſénat de Berne n'eſt compoſé que de vingt-cinq perſonnes ſans compter les deux chefs ; celui de ces trois villes eſt compoſé de cinquante, outre les deux chefs, apellés *Bourgmeſtres* ; mais il n'y en a que la moitié qui ſoient en même temps en fonction. Chaque moitié gouverne tour-à-tour & change tous les ſix mois, excepté dans les affaires de judicature pour leſquelles les cinquante ſe raſſemblent, & ont tous également le droit de voter. Ils ſe raſſemblent encore dans d'autres occaſions pour l'expédition du courant des affaires : mais ceux qui ne ſont pas de ſervice, n'aſſiſtent à

Digitized by Google

l'assemblée que pour être instruits de ce qui se passe, & ils n'y ont point de voix.

Ce sont ces deux points qui forment les différences essentielles entre le gouvernement de Berne & celui de ces trois villes : ainsi je m'en tiendrai à ces observations, & je reprens le détail du gouvernement de Berne.

On a déjà vû que le gouvernement de ce Canton réside dans le grand conseil de deux cent, & que le petit conseil est chargé de l'expédition du courant des affaires ordinaires. Je vais actuellement rendre compte des principaux officiers & magistrats de cette République.

Les deux principaux, & qui sont à la tête du gouvernement, sont appellés en françois, *Avoyer*, & *Schultessein* en Allemand; leurs emplois sont à

Digitized by Google

vie, mais ils ne les exercent que par année tour à tour. Celui qui eſt d'année eſt appellé l'*Avoyer régnant* ; il préſide au grand & au petit conſeil : il propoſe les matieres ſur leſquelles on doit délibérer, il a chez lui les ſçeaux de l'état qui ſont appoſés à tous les actes & inſtrumens publics, enfin il eſt le magiſtrat principal, & c'eſt à lui que doivent s'adreſſer tous ceux qui ont quelque affaire à l'un des deux conſeils. L'autre avoyer qui eſt hors de fonction, n'a que le rang de premier ſénateur juſqu'à ce que l'année ſoit expirée, & alors il va reprendre les ſçeaux chez ſon collegue, & il devient à ſon tour l'avoyer régnant. Ces places ſont fort briguées, tant à cauſe du rang qu'elles donnent à ceux qui les poſſédent, que pour l'influence qu'ils ont dans le manie-

Digitized by Google

ment des affaires publiques, ce qui leur procure des occasions fréquentes d'obliger ou de desservir un grand nombre de personnes, mais elles sont peu lucratives, au moins pour les honnêtes gens, & ceux qui voudroient les prendre à ferme pour un millier d'écus, n'y trouveroient pas leur compte.

Les officiers les plus considérables après les avoyers, sont les quatre *Bannerets*, ainsi appellés parce qu'ils sont porte-étendarts de la ville divisée en quatre parties ou quartiers, qui ont chacun leur étendart ; ces places sont toujours données aux sénateurs du premier ordre, parce qu'elles sont à vie & fort honorables ; mais elles rapportent à peine cent livres par année. Les bannerets avoient autrefois une très-grande autorité, & ils avoient de fait envahi tout le gouvernement de

Digitized by Google

la république, ils nommoient conjointement avec les seize seizeniers, tous les membres du grand conseil; & comme ils avoient eux mêmes la nomination des seizeniers, on pouvoit dire que les bannerets seuls disposoient de toutes les places du grand conseil, & qu'en conséquence tous les membres votans étoient à leurs ordres; mais les citoyens s'apperçurent que ce pouvoir excessif des seizeniers dégénéroit en oligarchie. On mit des bornes à leur autorité, premierement en leur ôtant la nomination des seizeniers, ensuite en retranchant par degrés quelques parties de leurs prérogatives qui sont aujourd'hui bornées de maniere à ne plus menacer la liberté publique.

Ensuite viennent les deux tréforiers; l'un appellé tréforier du pays Allemand

l'autre, trésorier du pays Romain, ou *pays de Vaud*. Leur fonction est de recevoir les revenus de la souveraineté, chacun dans son district: ces emplois ne sont que pour six ans; mais ils sont regardés comme les meilleurs de l'état, parce que ceux qui ont le maniement des deniers publics trouvent toujours les moyens de s'enrichir en dépit des ordonnances les plus sages.

Ces huit offices sont les principaux emplois de la République, & ils sont toujours donnés à des sénateurs, comme des récompenses de leurs bons & anciens services. On peut encore y ajouter celui de surintendant des bâtimens publics, qui attire beaucoup de considération, & qui est aussi toujours occupé par un sénateur. Tous les autres offices, comme ceux de

Digitized by Google

chancelier, de greffier, de commissaire & plusieurs autres dont il n'est pas nécessaire de faire ici mention, sont ordinairement donnés à des membres du grand conseil; d'autres qui sont d'un grade inférieur, peuvent être possédés par des citoyens qui ne sont point membres de cette assemblée; mais il est très-rare qu'un citoyen qui n'est pas du grand conseil, puisse obtenir des emplois d'un revenu considérable.

Telles sont les observations qui m'ont paru les plus intéressantes par rapport au gouvernement & aux principaux magistrats de la capitale. Je vais actuellement entrer dans les détails qui concernent le reste du pays. Tout le Canton de Berne est divisé en soixante & douze bailliages gouvernés par autant de baillis, tous

Digitized by Google

membres du grand conseil, & qui changent tous les six ans. Ces baillis ont chacun dans leur district la principale direction de toutes les affaires civiles & militaires. Chacun dans sa province est général de la milice, & juge suprême de toutes les affaires civiles & criminelles. Ils sont à la vérité assistés de quelques personnes de leur bailliage, lorsqu'ils tiennent leurs cours de justice; mais le bailli a seul le droit de prononcer la sentence, ainsi qu'il le juge à propos. Leurs sentences au criminel, & lorsqu'il s'agit de la vie, doivent néanmoins être confirmées par le grand conseil, avant que d'être exécutées; & dans les affaires civiles, il y a appel au-delà d'une certaine somme. Il y a à cet effet à Berne deux cours d'appel qui y résident continuellement, l'une pour le

Digitized by Google

pays Allemand, l'autre pour le *Pays de Vaud*. Le pays Allemand a le privilége particulier de pouvoir appeller de la cour des appels mêmes au grand conseil. Mais les habitans du pays de Vaud n'ont point obtenu ce même avantage, à cause de leur humeur processive, qui donneroit au grand conseil une trop grande quantité d'affaires à examiner.

Tous ces bailliages sont des places lucratives, & quelques-uns sont d'un revenu si considérable, que le bailli peut vivre splendidement pendant les six années de son administration, & épargner vingt-cinq à trente mille écus, somme considérable pour un pays où toutes les superfluités en habillemens, en meubles, en équipages sont défendues par les loix, où l'économie est si bien connue, & si exac-

Digitized by Google

tement pratiquée. Comme ces bailliages sont les emplois du pays les plus utiles, ils sont l'objet des vœux & des intrigues de tous ceux qui veulent faire fortune. Autrefois, tous ceux qui étoient admis dans le grand conseil, commençoient dès leur premiere séance à dresser leur batterie, pour se procurer le bailliage qu'ils avoient en vue. Ils faisoient une cour assidue aux membres de ce bailliage, qui y avoient le plus de crédit & d'autorité; ils faisoient jouer tous les ressorts imaginables pour arriver à leurs fins; ils alloient même jusqu'à faire le sacrifice de leurs voix dans les débats, au sujet des affaires publiques, à moins qu'ils ne fussent retenus par quelque intérêt particulier. Ce qui engageoit ces prétendans à avoir tant d'attention & de complaisance

Digitized by Google

plaiſance pour ces chefs des bailliages, c'étoit la maniere dont on procédoit à la nomination des baillis, en votant publiquement. Par ce moyen chacun ſavoit pour qui chaque membre avoit donné ſa voix; & ceux qui ne les avoient point données pour les candidats favoriſés & ſoutenus par les chefs & gens les plus accrédités dans les bailliages, étoient aſſurés de s'en faire autant d'ennemis, & de s'en reſſentir, lorſqu'ils ſe mettoient à leur tour ſur les rangs pour obtenir quelque bailliage. Comme on vit que cette coutume de donner ſa voix tout haut, avoit des influences préjudiciables aux affaires publiques, & produiſoit de très-mauvais effets, que cela formoit une ſujetion, & que cela mettoit la haine entre des amis & des familles entieres, on introduiſit le ballo-

Digitized by Google

tage qu'on regarda comme l'expédient le plus propre pour remédier à ces inconvéniens, attendu que, par ce moyen, on ne pouvoit pas savoir pour qui chacun avoit donné sa voix, & qu'on prévenoit ainsi tous les ressentimens fondés sur l'infidélité des faux amis qui manquoient de parole aux aspirans. Cependant ce remede qui paroissoit bon dans la théorie, se trouva défectueux dans la pratique. Lorsque quelque bailliage ou autres emplois, venoient à vaquer, les mêmes brigues recommençoient avec la même violence; les candidats venoient à bout par de sourdes pratiques, de découvrir ceux qui avoient voté pour ou contre eux, & avec autant d'exactitude, que si on avoit opiné tout haut. Les faux amis qui avoient amusé leurs candidats, avoient beau

Digitized by Google

protester qu'ils avoient donné leurs voix, ainsi qu'ils l'avoient promis; ils étoient aisément découverts; ils se trouvoient dans la même dépendance des gens puissans; les mêmes inimitiés se perpétuoient entre des familles. Pour déraciner entiérement le mal, on proposa de donner au sort tous ces emplois, & de laisser entiérement le hazard décider entre les prétendans. Cette proposition rencontra de grands obstacles de la part des gens les plus puissans qui vinrent à bout, par leur crédit, d'en empêcher l'exécution pendant quelques années. Cependant, en l'année 1710, on en fit l'essai dans le Canton de Berne; & cette forme d'élection par le sort y fut établie pour sept années, ainsi qu'elle l'avoit été précédemment dans le Canton de Fribourg. En

Digitized by Google

conſéquence, lorſqu'il s'agit aujourd'hui de nommer à quelque bailliage ou autre emploi ſubordonné, on fait autant de ballottes qu'il y a de concurrens; on les met dans un ſac; l'une de ces ballottes eſt dorée, & celui qui la tire, eſt bailli. Je dis, tout bailliage ou autre emploi ſubordonné, car les places d'Avoyer, de Banneret, de Tréſorier & de tous les Sénateurs ſe donnent toujours à la pluralité des voix, parce qu'il ſeroit ridicule d'abandonner au ſort le choix des principaux magiſtrats, qui ſont eux-mêmes les reglemens, qui ont la direction de toutes les affaires de la république. Cet établiſſement a en effet coupé court à toutes les brigues, & a fait ceſſer toutes les animoſités. Si un homme obtient la préférence ſur un autre méritant; c'eſt

Digitized by Google

le sort qui a décidé ; on ne peut en accuser personne. Cependant on peut dire que la Providence a veillé à ces sortes d'élections : car depuis que le sort en dispose, ils sont distribués avec plus de discernement qu'ils ne l'étoient dans le grand conseil, avant que cette coutume fût établie. Cependant, comme elle désarme les gens puissans, & qu'elle leur ôte une grande partie de leur autorité, ils saisiront sans doute toutes les circonstances favorables pour la faire abolir. Mais comme le plus grand nombre y trouve toujours son avantage, je doute que ces personnages puissent jamais réussir dans ce projet.

Il y a encore dans la distribution des emplois deux autres reglemens dont il est à propos de faire ici mention ; l'un est que tout célibataire,

Digitized by Google

quoique membre du conseil des deux cents, ne peut point prétendre aux bailliages, ni à aucun autre emploi lucratif. Le but de cette prohibition est d'encourager au mariage, ou bien d'avoir occasion de donner des préférences à ceux qui ont femmes & enfans, parce qu'on suppose que ceux qui vivent dans le célibat, ont moins besoin de fortune.

L'autre est que, lorsqu'une personne sollicite un emploi, tous ses parens & ceux de sa femme, jusqu'aux cousins, au second dégré inclusivement, sont obligés de se retirer de l'assemblée, parce qu'on présume qu'ils seroient toujours portés à favoriser leurs parens, au préjudice de l'équité, & de ceux qui mériteroient d'avantage. Cependant ce reglement donne lieu à de grands abus, & dont on voit des

Digitized by Google

exemples fréquens. Par exemple, lorſque deux perſonnes ſont en concurrence pour un emploi, on voit ſouvent paroître ſur la ſcène un troiſiéme prétendant, qui n'a aucune eſpérance, ni deſir de réuſſir; mais qui ne ſonge qu'à favoriſer un des deux concurrens, en obligeant ſes propres parens à lui de ſe retirer, parce qu'il les ſait mal diſpoſés pour celui auquel il s'intéreſſe. Cet abus ne peut plus avoir lieu, par rapport aux bailliages & autres emplois qui ſe donnent par le ſort; mais il ſubſiſte à l'égard des places de ſénateur, & autres offices qui ſe donnent à la pluralité des ſuffrages. On n'a pas trouvé juſqu'à préſent de remede à cet abus. Il me paroît néanmoins qu'il y en auroit un fort ſimple. Ce ſeroit de délibérer ſéparément ſur l'élection de chaque pré-

Digitized by Google

tendant, & de procéder ſucceſſivement à la nomination des divers candidats. Il n'y auroit alors que les parens de celui dont il ſeroit queſtion qui ſe trouveroient obligés de ſortir de l'aſſemblée.

Les places dans le grand conſeil & dans le ſénat ſont à vie, ainſi que celles des deux avoyers & des quatre bannerets. Ils ne peuvent jamais être dégradés que par des crimes, ou s'ils faiſoient banqueroute. Tous les autres emplois de la République ne ſont que pour ſix ans, à l'exception des ſécretaires du conſeil & de quelques autres places pour leſquelles il faut de l'expérience; ceux qui poſſèdent ces dernieres, peuvent les garder autant qu'il leur plaît, mais ils les quittent toujours lorſqu'ils peuvent obtenir un bon bailliage. Le chancelier eſt

le

le seul dont la place soit très-lucrative, & qui par cette raison desireroit de la garder le plus long-temps qu'il lui seroit possible ; mais par la derniere ordonnance rendue au sort, le temps de sa possession a été fixé à six années, & à l'expiration de ce terme il est obligé de résigner son office, pour lequel il a néanmoins un bailliage à son choix.

Autrefois, les gens qui avoient un grand crédit, aussi-tôt qu'ils avoient fini leur temps dans un bon bailliage, vouloient passer aussi-tôt à un autre d'une égale valeur, ou du moins ne laisser qu'un interstice très-court ; & par ce moyen un petit nombre de chefs envahissoient tous les bons bailliages, soit pour eux, soit pour leurs parens. On a remédié par le dernier réglement fait par la voie du sort,

Digitized by Google

à cette partialité dans la distribution de ces offices. Les bailliages sont actuellement partagés en cinq classes, relativement à leur produit, & un ancien bailli ne peut prétendre qu'aux bailliages des deux dernieres classes; de plus, il faut un intervalle de sept années depuis qu'il a quitté son bailliage, pour qu'il puisse en solliciter un autre, & s'il se trouve un membre du grand conseil, qui n'ait point encore eu de bailliage & qui veuille accepter celui qui est vacant, l'ancien bailli est obligé de renoncer à ses prétentions.

Les places dans le grand & le petit conseil sont à vie, mais elles ont fort peu de revenu, & les premieres n'ont point d'autres avantages que de conduire à tous les offices & emplois de l'état. Chaque membre du grand con-

Digitized by Google

ſeil a en bled & en bois, à peu près ce qu'il en peut conſommer dans ſa maiſon : mais cette rétribution eſt ſi peu de choſe, qu'elle ne mérite pas qu'on en faſſe mention. Les gages d'un ſénateur, y compris quelque caſuel attaché à ſon office, ne ſe montent pas à plus de trois cens écus par an, enſorte qu'il n'y a pas à ce que je crois, de pays où les magiſtrats ſervent le public avec des récompenſes auſſi modiques que dans celui-ci : & en même-temps avec tant de travail & d'aſſiduité, que tout leur temps eſt employé à remplir les fonctions de leurs offices. Cependant ces magiſtrats ſont contens de ces foibles émolumens de leurs emplois, & ils les ſollicitent même avec beaucoup d'empreſſement, à cauſe du grand crédit & de la diſtinction qu'ils leurs

Digitized by Google

procurent. Au reſte ſi la fortune qu'on peut faire dans ces emplois eſt peu conſidérable, la maniere de vivre & la dépenſe y ſont dans une égale proportion, enſorte qu'ils ſont tous à portée d'amaſſer quelque choſe par leurs épargnes, avec l'aſſurance de pouvoir en jouir tranquillement, au lieu que dans la plûpart des autres pays où les fortunes ſont plus brillantes & plus conſidérables, peu de gens peuvent y parvenir, & elles ſont toujours ſujettes à des revers, prompts & violents.

J'ai dit que le ſénat étoit chargé de l'expédition du courant des affaires ordinaires; cependant il y a des commiſſions extraordinaires, des magiſtrats particuliers, nommés pour de certaines affaires, & ces commiſſions ſont compoſées de membres du grand conſeil.

Digitized by Google

Les principaux de cette commiſſion ſont ceux qui forment le conſeil ſecret. L'avoyer hors d'année qui en eſt le préſident, les quatre bannerets, les deux tréſoriers, & les deux conſeillers ſecrets; on porte à cette commiſſion les affaires d'état qui demandent plus de ſecret qu'on ne peut eſperer dans une grande aſſemblée. Les commiſſaires ſont autoriſés en pluſieurs points à agir ainſi qu'ils le jugent le plus convenable pour le bien de la République par eux-mêmes, & ſans conſulter le grand conſeil. Cependant lorſqu'il n'y a point de danger que le ſecret ſoit divulgué, leurs déciſions doivent être ratifiées dans le grand conſeil, avant que d'avoir leur effet; ces commiſſaires particuliers ſont auſſi des eſpeces d'inquiſiteurs d'état, chargés de ſe procurer la connoiſſance de tout ce qui

Digitized by Google

pourroit porter préjudice à la choſe publique.

La chambre des bannerets, autrement dite, *la Chambre économique*, eſt une autre commiſſion chargée de recevoir, examiner, allouer ou blâmer les comptes des baillis & de tous les autres officiers qui doivent des redditions de comptes au ſouverain. Cette chambre eſt compoſée de bannerets en fonctions & des deux tréſoriers qui y préſident alternativement.

Le conſiſtoire eſt une chambre compoſée d'eccléſiaſtiques & de laïques, & ces derniers ſont en plus grand nombre, pour que la ſuprématie qui appartient au ſouverain dans les matieres eccléſiaſtiques, ſoit maintenue plus exactement. Cette chambre connoît de toutes les cauſes matri-

Digitized by Google

moniales, des crimes d'adultere & de fornication, & autres prévarications contre les bonnes mœurs. Le crime d'adultere étoit autrefois puni de mort dès la premiere fois qu'on en étoit convaincu : on s'est un peu relâché de cette sévérité depuis quelques années, & on ne prononce aujourd'hui la peine de mort qu'à la troisieme rechûte ; mais les deux premieres fois sont toujours punies par des amendes & par la prison, les délinquans sont non-seulement privés des emplois qu'ils peuvent avoir, mais encore déclarés pour toujours incapables de posséder aucun office.

Il y a un tribunal préposé pour veiller à l'exécution des loix somptuaires, & qui est appellé, *la Chambre de la réforme*. Les magistrats de ce tribunal sont très-exacts à mettre à l'amen-

Digitized by Google

de tous ceux qui se trouvent dans le cas de la contravention, tant par zele pour la République attendu l'importance de l'observation de ces loix, pour les raisons qui seront ci-après rapportées, que par un motif d'intérêt particulier, parce que ces amendes tombent dans le casuel des officiers de ce tribunal.

J'ai déjà dit qu'il y avoit deux cours d'appel pour les causes civiles, il y a encore à Berne, une cour de justice où toutes les affaires civiles & criminelles sont portées en premiere instance, & jugées suivant les loix du pays, lesquelles sont principalement fondées sur le droit civil & les anciennes loix des Romains. Ce tribunal a néanmoins ses coutumes & statuts, qui différent du droit romain, qui n'y est reçu, quant aux loix civiles,

Digitized by Google

qu'autant qu'il paroît conforme à l'équité dans les différentes questions qui y sont à décider.

Il y a encore un officier de police appellé en allemand *Groſſ-Weibel* & en françois *Groſſ-Sautier*.* Cet officier est particulierement chargé du maintien de la tranquillité publique dans la ville, & il a le droit de punir suivant l'exigence des cas, ceux qui tendroient à la troubler.

Il y a des magistratures ou commissions perpétuelles, dont les membres sont tous pris dans le grand conseil, à l'exception des ecclésiastiques qui sont tirés du consistoire. Cependant lorsqu'il survient quelque affaire nouvelle, on forme une commis-

* J'ai laissé ces mots comme ils sont dans le texte: mais les mots Allemands signifient Grand-Sergent; ce qui répond à la charge de Lieutenant de Police.

Digitized by Google

sion extraordinaire ou comité, lequel ne subsiste que pendant le temps nécessaire pour décider l'affaire en question.

J'ai exposé la forme du gouvernement de Berne & les différentes parties dont il est composé, en observant les différences essentielles qui se trouvent entre ce gouvernement & celui des six autres Cantons qui ont des villes capitales, & qui sont ou ne sont point divisés en tribus. Il y a néanmoins dans ces six cantons, quelques emplois qui ont des fonctions & dénominations différentes : chaque Canton a ses coutumes & ses usages particuliers, mais comme ces diversités ne produisent point un changement réel dans la forme du gouvernement, j'ai évité à dessein, des détails inutiles qui m'auroient pris beaucoup

Digitized by Google

de temps, & qui auroient été peu satisfaisans pour le lecteur.

Je ne chercherai point non plus à relever ici l'excellence d'une monarchie tempérée, & à faire observer à cette occasion, combien notre gouvernement d'Angleterre l'emporte sur toutes les autres sortes de gouvernemens. Cette digression n'entre point dans mon plan, je ne veux parler que de la Suisse, examiner les différentes Républiques dont ce pays est composé, & les avantages ou désavantages de leur administration, en les comparant entr'elles, suivant les principes des plus zelés défenseurs des systêmes populaires. Les plus habiles conviennent que toute République doit sur-tout par ses ordonnances & réglemens, se garantir de deux sortes de séditions, l'une qui peut s'élever en-

Digitized by Google

tre les citoyens, dans la *Partie gouvernante* de la République; ce qui arrive souvent lorsque les emplois sont distribués inégalement entre ceux qui ont un droit égal pour y prétendre. L'autre qui peut survenir entre les sujets, dans la *Partie gouvernée*, lorsque par l'inégalité des loix, quelques membres se trouvent en pire condition que d'autres qui sont partie de la même République. Ce que je viens de dire du gouvernement des sept Cantons qui ont des villes capitales, fait voir que la forme de gouvernement y est assez égale par rapport à la partie intérieure de ces villes, ou *Partie gouvernante*, mais qu'elle est tout-à-fait inégale à l'égard de la *Partie gouvernée*, ou des sujets du dehors, lesquels sont exclus de l'administration, & ne peuvent jamais avoir aucune part au gouvernement.

Digitized by Google

Voici encore des maximes également constantes dans tout gouvernement populaire. Toute République attentive à sa conservation, doit avoir une milice bien disciplinée; de l'égalité dans les loix *agraires*, une distribution égale des emplois de la magistrature. La milice bien disciplinée est en opposition avec une armée toujours sur pied, composée de troupes mercenaires, & qui pourroit bouleverser le gouvernement à son gré. L'égalité dans les loix agraires, empêche qu'un petit nombre de familles n'acquiére des richesses excessives, & ne surpasse les autres au point d'envahir toute l'autorité; ce qui mettroit en danger la liberté de la République. La distribution égale des emplois de la magistrature, fait que chacun peut à son tour participer, suivant ses mé-

Digitized by Google

sites, à l'autorité & aux profits du gouvernement.

Toutes ces choses se trouvent dans le gouvernement des sept Cantons, dont je viens de parler. *Premierement*, ils ont une milice bien disciplinée, ainsi que je le ferai voir dans un autre endroit.

Secondement, les loix *agraires* y sont admirables; car, suivant la disposition de ces loix, tous les enfans mâles & femelles héritent par égale portion. Cependant le pere peut disposer d'un tiers de ses biens en faveur de celui de ses fils ou filles qu'il affectionne le plus. Les fortunes les plus considérables sont ainsi divisées en petites parties; ce qui fait que l'égalité de puissance est en quelque sorte conservée parmi le peuple.

Troisiémement, la distribution des

Digitized by Google

offices entre les magiſtrats ſe fait dans la plus grande égalité ; car ces offices, à l'exception de quelques-uns, changent tous les ſix ans ; & chaque membre de la magiſtrature peut y parvenir à ſon tour.

Par ces conſidérations, je ſuis porté à croire que les ſouverains de ces Cantons ont peu de raiſons d'appréhender des querelles entre eux-mêmes, & des diviſions inteſtines. Mais comme les conſeils ſouverains ont peu-à-peu dépouillé les citoyens de pluſieurs privileges, & que les familles principales s'attachent toujours de plus en plus à fixer entre elles toute l'autorité du gouvernement, on a vû dans quelques villes des ſoulevemens & ſéditions contre les magiſtrats ; & il eſt à craindre qu'ils ne deviennent plus fréquens, ſi l'on ne s'attache pas

Digitized by Google

à contenter le gros des citoyens, en admettant le plus grand nombre d'entre eux dans le gouvernement.

Mais à l'égard des citoyens, le gouvernement de ces Cantons est tout-à-fait inégal. Le pouvoir souverain est concentré dans le corps des citoyens de la capitale; c'est de ce corps que doivent être tirés tous les membres du grand conseil, & tous les bons emplois ne peuvent être exercés que par les membres de ce conseil: en sorte que tous les habitans du Canton sont entiérement exclus du gouvernement & ne peuvent y avoir aucune part. Cet arrangement étoit très-bon dans l'enfance des Républiques Helvétiques, lorsque leurs territoires s'étendoient fort peu au-delà des murailles des villes; & c'est par cette raison qu'il ne fait pas actuellement une grande

Digitized by Google

grande ſenſation dans les Cantons de Baſle & de Schaffouſe, parce qu'ils ont fort peu d'étendue; mais dans les cinq autres qui ont conſidérablement aggrandi leur territoire depuis leur premier établiſſement, la diſproportion entre les habitans des villes & ceux du dehors eſt ſi marquée, qu'il eſt à craindre qu'on ne voye un jour chez eux bouleverſer totalement le gouvernement ariſtocratique. Par exemple dans le Canton de Berne, où l'inégalité eſt la plus apparente, parce que ce Canton eſt le plus grand de tous, il eſt certain qu'il n'y a pas plus de quatre-vingt familles qui aient actuellement quelque part au gouvernement. Cependant il y a plus de trois cent ſoixante familles dans Berne; & ce Canton fait à lui ſeul le tiers de toute la Suiſſe.

Les différentes formes de gouver-

Digitized by Google

nemens populaires peuvent être comparées à des colonnes ou piliers de différentes ſtructures. La plus parfaite de toutes, eſt celle qui eſt en forme de pyramide, large à ſa baſe, allant par dégrés en diminuant, & ſe terminant en pointe. Ses fondemens étant plus larges qu'aucune de ſes autres parties, elle ne peut pas s'affaiſſer ſous ſon propre poids; & elle eſt par la même raiſon bien plus difficile à renverſer qu'un pilier de toute autre forme. C'eſt auſſi par cette raiſon que les politiques prétendent qu'un gouvernement qui a pour fondement la maſſe d'un peuple tout entier, & qui ſur cette baſe éléve ſon édifice, doit néceſſairement être plus ſolide & plus durable, que tout autre gouvernement dont les fondemens ſont plus rétrecis par la quantité de

Digitized by Google

gens qui en ſont écartés, & qui non-ſeulement ne prennent aucun intérêt à ſa conſervation; mais qui pourroient au contraire avoir de très-bonnes raiſons pour deſirer ſon renverſement. On compare d'un autre côté le gouvernement ariſtocratique à une pyramide renverſée & poſée ſur ſa pointe, qui ne peut pas manquer d'être bientôt écraſée par ſa peſanteur, ou facilement renverſée par la moindre impulſion du dehors: & comme il n'y a qu'un petit nombre de gens qui aient intérêt à ſa conſervation, & qu'il y en a une infinité qui peuvent deſirer ſa deſtruction dans l'eſpérance de gouverner auſſi à leur tour, il paroît preſqu'impoſſible que le petit nombre puiſſe, à la longue, ſoutenir ſon édifice contre les efforts de la multitude. Je ſais que cette forme de

Digitized by Google

gouvernement ſubſiſte dans ces Cantons depuis pluſieurs ſiecles ; & il y a apparence qu'elle pourra encore ſe ſoutenir pendant long-temps, s'ils ſont en paix. Mais, s'il ſurvenoit dans ces Etats quelques ſecouſſes violentes, ſoit du dedans, ſoit du dehors, il ſeroit fort à craindre que la Pyramide ne fut renverſée, & le gouvernement bouleverſé. Dans le cours de huit années, j'ai vu des ſoulevemens à Geneve, à Lucerne & à Zurich, excités par les citoyens mécontens des gouverneurs qui empiétoient ſur leurs privileges, & qui cherchoient à étendre toujours de plus en plus leur propre autorité : & ces querelles inteſtines étoient toujours terminées par le redreſſement des griefs des citoyens : car on a remarqué dans ces dernieres années, que les citoyens ont gagné du terrein ſur

Digitized by Google

les gouverneurs, & qu'ils les ont forcés de leur rendre des priviléges que ces gouverneurs leur avoient enlevés ſucceſſivement. Mais la réforme de ces abus ſe termine au plus ou moins de priviléges accordés aux citoyens de la capitale, ſans que le gros du peuple qui habite dans le reſte du Canton, puiſſe y prendre aucun intérêt, ni en retirer aucun avantage. Voici les conſéquences que je prétends tirer de ces obſervations. Si ces mécontentemens & ces troubles inteſtins s'élevent dans les capitales de ces petits Etats, ne doit-on pas, avec de plus juſtes raiſons, les appréhender dans les grands Etats, où l'inégalité devient plus ſenſible en proportion de l'étendue du territoire.

Il eſt vrai que deux choſes paroiſſent aſſurer la paix & la tranquillité

Digitized by Google

dans ces Cantons. L'une eſt, qu'ils ne mettent preſqu'aucunes taxes ſur leurs ſujets, qui ſont aſſurément les peuples du monde les plus aiſés & les plus libres. L'autre eſt que tous les Cantons ſont obligés par leurs confédérations mutuelles, de venir au ſecours les uns des autres pour le ſoutien de cette forme de gouvernement qu'ils ont adoptée. Cependant je doute qu'ils puiſſent faire un grand fond ſur ces deux motifs de ſécurité ; car, autant que j'ai pu m'en apperçevoir, les ſujets ne ſont point affectionnés au gouvernement ; & ils pourroient bien ſe reſſentir de la rigueur qu'on exerce envers eux, en refuſant de les y admettre. Quant aux ſecours mutuels, qu'ils ſont obligés de ſe donner, outre le danger d'appeller chez ſoi des étrangers, pour appaiſer des troubles

Digitized by Google

inteſtins, les Proteſtans & les Catholiques ont entr'eux, ſi peu de cordialité, qu'il n'y a pas lieu de croire qu'un de ces Cantons voulût faire aucune choſe pour la conſervation d'une autre Canton qui ſeroit d'une religion différente. Pour ce qui eſt du Canton de Berne en particulier, l'étendue de ſa puiſſance lui a tellement attiré la jalouſie de tous les autres Cantons, qu'il n'y en a pas un qui ne vît avec plaiſir la diminution de ſes forces & & de ſon territoire. Il ſeroit donc fort à deſirer que ces Cantons ariſtocratiques, & ſurtout celui de Berne, vouluſſent donner plus d'aſſiete à leurs fondemens, en admettant dans ſon adminiſtration, la majeure partie du peuple, qui auroit un intérêt plus réel à la conſervation de la forme du gouvernement. Il eſt vrai que quel-

Digitized by Google

ques familles du pays de Vaud ont été admises en différens temps dans la classe des citoyens de Berne, & que deux citoyens de cette même Province sont à chaque promotion placés dans le grand conseil; mais ce nombre est si petit en proportion de la quantité de familles distinguées de ce Canton, qu'un pareil bienfait devient imperceptible aux yeux de tout un peuple.

Le gouvernement des six autres Cantons, Ury, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris & Appenzel, est absolument démocratique; & il est si simple & si naturel, qu'il me sera aisé d'en donner en peu de mots une parfaite idée.

Chacun de ces Cantons est divisé en plus ou moins de communautés ou districts, proportionnément à son étendue. Le plus grand en a, à ce que je crois,

Digitized by Google

crois, douze; quelques-uns en ont ſix, d'autres quatre. Chaque communauté forme, à de certains égards, une ſouveraineté indépendante. Elle juge ſans appel ſes propres membres, tant au civil qu'au criminel, dans toutes les affaires où le reſte du Canton n'eſt point intéreſſé. Quant à la direction des affaires publiques, chaque communauté nomme un député; tous ces députés ſe raſſemblent à un endroit marqué, & ils forment le conſeil permanent du Canton. S'il ſurvient quelque affaire extraordinaire d'une grande importance, les communautés envoient chacune deux députés, & quelquefois juſqu'à trois. Ce conſeil a le maniement des affaires ordinaires de l'état; mais ſon pouvoir eſt limité, parce que la ſouveraineté réſide abſolument dans le corps entier du peu-

Digitized by Google

ple, dans la masse générale des citoyens. Tout mâle âgé de seize ans & au dessus, a sa voix dans son pays, & le gentilhomme & son domestique ont une part égale à la souveraineté. Cependant les assemblées générales du peuple ne sont pas fréquentes, à cause des inconvéniens qui pourroient en résulter ; mais elles se tiennent ordinairement deux ou trois fois l'année pour élire les magistrats publics, ou pour nommer les députés qui doivent être envoyés aux diétes. Elles peuvent être aussi plus souvent convoquées, lorsqu'on a besoin de leur consentement, ou approbation pour quelque acte public. Le principal officier du Canton est appellé *Landman* ; il est élu dans l'assemblée de tout le peuple, qui dans toutes les questions qui sont à décider, donne son suffrage affirmatif, en

Digitized by Google

levant les mains en haut. La place de *Landman* ressemble à celle d'Avoyer ou Bourguemestre; mais, au lieu d'être à vie, comme celles-ci, il change dans quelque Canton tous les ans, & dans d'autres, tous les deux ans. Il préside toujours, tant au conseil permanent, qu'aux assemblées du peuple, & il est en général le principal directeur des affaires du pays, avec l'assistance du conseil. Dans le même temps qu'on élit le *Landman*, on nomme son subdelégué, qu'ils appellent *Stadthalter*, & qui fait l'office du *Landman* dans des cas d'absence, ou de maladie. Ces Cantons ont aussi leurs trésoriers, leurs sécrétaires & autres officiers publics, lesquels sont choisis par l'assemblée du peuple, & qui sont de temps en temps confirmés ou changés, suivant les divers usages de chaque Canton.

Digitized by Google

Telles ſont les choſes qu'il étoit néceſſaire de rapporter au ſujet du gouvernement de ces petits Cantons. Le ſoin qu'on a eu d'y donner à tous les membres une portion égale dans l'adminiſtration, paroît devoir intéreſſer chaque partie à la conſervation du tout. Il eſt vrai néanmoins que les gens du commun ſe laiſſent ordinairement diriger dans leurs opinions par la nobleſſe, à qui ils attribuent plus de capacité, qu'ils n'en croient eux-mêmes. Mais alors ils rendent les nobles reſponſables en quelque ſorte du ſuccès ; & ſouvent ils puniſſent avec ſévérité ceux qui leur ont donné des avis qui, par la ſuite, ſe ſont trouvés pernicieux.

Si l'Ariſtocratie peut manquer par ſes fondemens, dont l'aſſiette eſt trop reſſerrée, la Démocratie peut trouver

Digitized by Google

le principe de ſa deſtruction dans le défaut de bonnes regles & de bonnes ordonnances. Les politiques prétendent qu'un gouvernement Ariſtocratique dégénere communément en Oligarchie, & que le gouvernement Démocratique tombe preſque toujours dans l'Anarchie. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt impoſſible d'éviter le déſordre & la confuſion dans un gouvernement où la totalité du peuple eſt admiſe à délibérer ſur les affaires d'Etat dans les aſſemblées publiques. D'un autre côté, lorſque le peuple n'eſt jamais conſulté, ſoit par lui-même, ſoit par ſes repréſentans, il doit néceſſairement prendre peu d'intérêt à la proſpérité d'un gouvernement, auquel il n'a point de part, & peut-être déſirera-t-il la ruine d'un ancien gouvernement, dans l'eſpé-

Digitized by Google

rance de voir ſa condition améliorée, ſous une nouvelle adminiſtration. Quant aux diverſes Républiques établies dans ces Cantons, j'oſerois bien avancer une opinion qui, ſans doute, ſera regardée comme un paradoxe dans un gouvernement Ariſtocratique. C'eſt que les Cantons populaires ſont plus rapprochés que les autres de l'état de perfection, ou du moins qu'il ſeroit plus facile d'en former des Républiques parfaites. Pour amener les gouvernemens populaires à cet état de perfection, il ne faudroit que nommer un député de chaque communauté de ces Cantons. Tous ces députés formeroient un petit conſeil ou college, qui n'auroit point d'autres fonctions, que de préparer & digérer les matiéres. On tireroit enſuite quatre ou cinq autres députés

Digitized by Google

de chaque communauté, lesquels formeroient un sénat ou conseil, à l'imitation de celui des *Pregadi à Venise*, & qui seroit chargé de débattre & examiner les propositions que le petit conseil auroit jugé à propos de faire pour le bien public. Alors, ce que ce sénat auroit approuvé, seroit publiquement proposé à l'assemblée du peuple, non pas pour débattre & délibérer, mais seulement pour approuver ou rejetter. Les propositions ainsi faites dans le petit conseil, débatues dans le sénat, & soumises au choix du peuple, seroient, suivant l'opinion des plus fameux partisans de l'état populaire, la forme la plus parfaite qu'on pourroit donner à une République; pourvu que les députés qui composeroient ces deux conseils fussent changés de temps en temps,

Digitized by Google

par une circulation fixe & réguliére.

Je crois qu'il seroit très-facile de faire un pareil établissement dans les Cantons Démocratiques. Mais dans les Cantons Aristocratiques, il faudroit que la forme du gouvernement fût totalement intervertie; & c'est une révolution à laquelle on ne peut pas s'attendre, puisque l'intérêt de ceux qui gouvernent, est de garder toujours le pouvoir entre leurs mains. Mais, en laissant les gouvernements des Cantons sur le pied où ils sont aujourd'hui, je ne crains point d'affirmer que le gouvernement populaire doit, suivant toutes les apparences, être le plus durable: car bien que par le défaut de bonnes regles, & par la licence des débats dans les assemblées du peuple, il doive nécessairement être ébranlé. Cependant com-

Digitized by Google

me ſa baſe formée par le corps entier de tout un peuple, eſt d'une grande étendue, il eſt très-difficile à renverſer, au lieu que les gouvernemens Ariſtocratiques, ſont toujours menacés de leur deſtruction, par les raiſons que j'ai ci-deſſus rapportées.

Au reſte, je ſais qu'il n'y a rien de plus aiſé que de trouver des défauts dans toutes ſortes de gouvernemens, & que rien n'eſt plus difficile que d'en trouver un qui ſoit parfait dans toutes ſes parties. Cela vient peut-être de ce qu'il y a à peine un ſeul légiſlateur qui ait été à portée de former ſon plan d'un ſeul trait, & d'y mettre tout de ſuite la derniere main. La plûpart des ſiſtêmes des gouvernemens établis dans le monde, paroiſſent avoir été formés, comme ces maiſons qui ont été bâties en différens

Digitized by Google

temps ; l'ancienne architecture efface la nouvelle, & les fait paroître irrégulieres : de même, lorsqu'on veut donner une nouvelle forme à un gouvernement, on retient toujours quelque chose de l'ancienne constitution, qui ne quadre point avec la nouvelle, & qui dérange toute la symmétrie.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Des Diètes, & de l'Union Helvétiques.

APRÈS avoir rendu compte de la forme de gouvernement établie dans chaque Canton en particulier, il me semble qu'il est à propos de dire un mot de leur gouvernement général dans ces diétes où toute la majesté du corps helvétique se trouve réunie, & où elle est représentée par les députés de tous les Cantons.

La diéte générale des Cantons ne se tient ordinairement qu'une fois l'année, à la fête de S. Jean-Baptiste, & elle ne dure pas plus d'un mois, à moins qu'il ne survienne quelque affaire extraordinaire. Les motifs de cet-

Digitized by Google

te assemblée sont principalement d'examiner les comptes des gouverneurs des bailliages qui sont en commun ; d'entendre & de juger des appels des sentences de ces gouverneurs, tant au civil qu'au criminel ; d'examiner leur conduite & punir leurs transgressions ; de redresser les griefs que les sujets de ces bailliages peuvent avoir à proposer ; d'accommoder les différens qui s'élevent entre les Cantons ou leurs alliés : enfin d'examiner les mesures qu'il convient de prendre pour le bien général & la sûreté de tout le corps helvétique, relativement aux conjonctures présentes, & à la situation actuelle des affaires, tant au dedans qu'au dehors. Telles sont les occupations ordinaires de la diéte, qui se tient au milieu de l'été, sans compter quelqu'autres objets qui ne man-

Digitized by Google

quent guéres de ſe préſenter : car les miniſtres des états & princes étrangers qui réſident auprès des Cantons, profitent ordinairement de cette occaſion, pour s'adreſſer au corps helvétique, ſoit par des mémoires, ſoit en demandant audience, lorſqu'ils ont quelque choſe à propoſer aux Suiſſes pour le ſervice de leurs maîtres; & l'ambaſſadeur de France, en particulier, ſe trouve toujours à cette diéte annuelle, pour y complimenter les Cantons, lors même qu'il n'a rien à négocier avec eux.

Outre cette diéte qui ſe tient régulièrement tous les ans, au temps marqué, chaque Canton a la liberté d'en demander une extraordinaire toutes les fois qu'il le juge à propos; & le miniſtre de quelque prince que ce ſoit peut en convoquer une auſſi ſouvent

Digitized by Google

que le ſervice de ſon maître l'éxige ; pourvu que la diéte qu'il demande ſoit à ſa charge, c'eſt-à-dire qu'il défraye tous les députés : en ſorte qu'il y a peu d'années, où il n'y ait au moins une diéte extraordinaire aſſemblée pour l'une ou l'autre de ces deux occaſions.

La diéte eſt compoſée de deux députés de chaque Canton, leſquels prennent leurs places, ſuivant le rang du Canton qu'ils repréſentent. L'Abbé de Saint-Gal, & les villes de Saint-Gal & de Bienne y envoient leurs députés comme alliés. Comme le Canton de Zurich eſt le premier des Cantons, ſon premier député préſide toujours aux diétes; il propoſe les matieres ſur leſquelles on doit délibérer; il recueille les voix; il forme les réſultats, & il fait en général toutes

Digitized by Google

les fonctions de préſident d'une aſſemblée. Ce Canton a même en tout tems & en tout lieux la préſéance. C'eſt lui qui convoque les diétes par les lettres circulaires adreſſées aux Cantons, dans leſquelles il leur fait part des motifs de la convocation, il leur demande que leurs députés ſoient munis d'inſtructions relatives aux matieres qui doivent être miſes en délibération. Lorſque la diéte ſe ſépare, les députés de Zurich rédigent ce qu'on appelle *Abſcheide* (le Recès) qui contient le reſultat de toutes leurs délibérations, & qui eſt envoyé à tous les Cantons. Ces députés ſont ainſi en même temps les ſecrétaires & les préſidens de ces aſſemblées, & ils ſont toujours chargés de porter la parole, lorſque les Cantons envoient des députés pour traiter avec le miniſtre de quelque

Digitized by Google

prince étranger, ou pour le complimenter.

Avant le changement de religion, qui arriva en Suisse, environ dans le même temps qu'il se fit en Allemagne, on ne connoissoit point d'autres diétes que la diéte de tous les Cantons réunis. On voioit un concours général, une parfaite unanimité pour le bien commun de la patrie. Mais depuis qu'une partie des Cantons a embrassé la réforme, pendant que l'autre est restée attachée à la religion catholique romaine, le schisme de l'Eglise a entraîné la division de l'état. La confiance mutuelle s'est perdue; le zele de chaque parti pour sa religion a engendré des inimitiés, des jalousies, de l'opposition dans les vues & dans les projets: enfin la réforme a porté au corps helvétique un coup fa-

Digitized by Google

ral qui l'a comme déchiré & fendu en deux parties. L'intérêt de religion vient toujours se glisser plus ou moins dans le maniement des affaires publiques; on ne tient aujourd'hui des diétes générales, que pour les reglemens rélatifs aux bailliages qui sont en commun, & pour conserver au dehors une apparence d'union entre ces peuples. Toutes les affaires de quelqu'importance sont portées à des diétes particuliéres des deux religions; celles des protestans se tiennent à Arraw, & celles des catholiques romains à Lucerne, qui, pour raison de sa puissance, est le chef-lieu des catholiques, comme Zurich est celui des protestans. Il n'y a point de temps déterminé pour la convocation de ces diétes particuliéres. On les assemble extraordinairement, toutes les fois

Digitized by Google

que chaque parti le juge néceſſaire.

L'étroite alliance qui réunit les treize Cantons; cette maniere de procéder dans leurs diétes générales, comme membres d'un même corps; les traités qu'ils ont faits en commun avec pluſieurs états & princes étrangers, ont accrédité cette opinion aſſez généralement reçue dans le monde, que les treize Cantons ne forment qu'une ſeule & même République, ainſi que les états généraux des Provinces-Unies. Cependant, lorſqu'on s'attache à examiner avec ſoin les fondemens de leur union, on apperçoit que ces Cantons forment autant de républiques indépendantes les unes des autres, bien qu'elles ſoient unies par des liens très-forts pour la défenſe commune. Mais bien loin de ne faire qu'un ſeul corps, une même

Digitized by Google

souveraineté, on ne voit pas qu'elles soient réunies par aucun acte ou instrument public; les treize Cantons n'ont relativement les uns aux autres, aucun engagement réciproque. Si donc on vouloit supposer que ces Républiques ne sont qu'un seul corps, ce corps seroit sans tête, ou bien il auroit autant de têtes qu'il y a de Cantons, ce qui dans les corps artificiels, ainsi que dans les corps physiques seroit également monstrueux.

La premiere ligue formée entre les Suisses, & rédigée par écrit, fut celle entre les trois Cantons d'Ury, Schwitz & Underwald, immédiatement après leur victoire à Moregaste, en l'année 1315, environ huit ans après qu'ils eurent secoué le joug de la maison d'Autriche, & lorsqu'ils étoient encore incertains s'ils pourroient

Digitized by Google

maintenir leur liberté contre les entrepriſes des princes qui cherchoient à les faire rentrer dans l'obéiſſance. Elle porte : » Que ces Cantons ſeront » tenus de ſe ſecourir mutuellement, » avec toutes leurs forces & à leurs » frais contre tous états ou perſonnes » qui voudroient les aſſaillir ou mo» leſter en aucune maniere. Qu'aucun » des trois Cantons ne recevra un nou» veau ſouverain, & ne ſe ſoumettra à » ſon obéiſſance, ſans la participation » & le conſentement des deux Can» tons. Qu'aucun d'eux ne prendra » engagement ni alliance avec quel» qu'autre prince ou état que ce ſoit, » ſans le ſuſdit conſentement : & que » s'il ſurvenoit quelque différend entre » deux de ces Cantons confédérés, » le troiſiéme ſeroit pris pour arbi» tre, & ſeroit tenu de ſecourir celui

Digitized by Google

» qui se seroit soumis à son arbitrage,
» contre celui qui auroit refusé de le
» reconnoître.

Lorsque, dans la suite le nombre des Cantons fut augmenté, il se fit une autre alliance entre les huit premiers Cantons, laquelle fut ratifiée en l'année 1481, & dont voici la teneur.

« L'alliance ne sera que défensive,
» & aucun des Cantons ne sera tenu
» d'en assister un autre dans le cas
» d'une guerre offensive. Pour qu'une
» guerre ne soit pas témerairement
» entreprise, les griefs dont aucun
» des Cantons confédérés auroit à se
» plaindre, seront communiqués à
» tous les autres Cantons qui seront
» juges de la solidité de ces griefs.
» S'ils trouvent que ces griefs sont
» fondés, & qu'il y a cause suffisante
» pour faire la guerre; alors il s'assiste-

Digitized by Google

» ront le Canton plaignant ou injurié,
» mais non autrement; & après avoir
» néanmoins précédemment envoyé
» vers la partie qui a fait l'offense,
» pour tâcher, s'il est possible, d'ac-
» commoder le différend, afin que les
» Cantons ne puissent point ainsi faire
» la guerre, lorsqu'on aura perdu
» toute espérance de conciliation.
» Lorsque la guerre sera déclarée,
» tous les Cantons, sans autre somma-
» tion ni délai, enverront toutes leurs
» forces pour soutenir & secourir le
» Canton attaqué, ou bien ils em-
» ployeront leurs troupes pour faire
» diversion aux forces de l'ennemi,
» ainsi qu'on le jugera le plus à pro-
» pos. Tant que la guerre durera,
» les troupes auxiliaires seront entre-
» tenues par les Cantons respectifs
» qui les auront envoyées. S'il s'agit

Digitized by Google

» d'entreprendre quelque siége pour
» le service particulier d'un des Can-
» tons, cette dépense extraordinaire
» sera à la charge de ce Canton; mais,
» si cette expédition se fait pour le
» service de tous les Cantons, alors
» chaque Canton fournira propor-
» tionnellement à la dépense. Aucun
» Canton ne pourra être obligé de fai-
» re marcher ses troupes auxiliaires
» hors des limites de la Suisse, sous
» quelque prétexte que ce puisse être.
» Toutes les fois qu'il s'élevera quel-
» que différend entre deux ou plu-
» sieurs Cantons, les autres feront tous
» leurs efforts pour l'accommoder. A
» l'effet de quoi, chacune des parties
» choisira deux juges de son propre
» Canton, lesquels promettront avec
» serment de juger avec impartialité.
» S'ils ne peuvent pas se concilier,

Digitized by Google

» on choisira un cinquiéme Juge pour » arbitre, lequel décidera le différend » par une sentence définitive, & tous » les Cantons se réuniront pour la faire » mettre à exécution; & ils seront pa- » reillement obligés d'assister celle » des parties qui voudra souscrire à la » sentence de l'arbitre, contre celle » qui refusera de s'y soumettre, si ce » cas advenoit. Les cinq premiers » Cantons s'obligent aussi à ne point » faire de ligue avec aucun autre Prin- » ce ou Etat, sans le consentement » réciproque les uns des autres; mais » les trois autres Cantons se réservent » cette liberté, pourvu que la ligue » dans laquelle ils s'engageront, ne » contienne rien qui puisse préjudi- » cier à cette présente alliance, la- » quelle sera toujours préférée à toute » autre, comme étant la plus ancien-

ne-

Digitized by Google

» ne. Et en dernier lieu, il eſt ſtipulé » que la préſente alliance ſera de nou- » veau ſolemnellement jurée, tous les » cinq ans, ou tout au moins, tous » les dix ans. »

Tel eſt le contenu de l'alliance entre les huit anciens Cantons, à l'exception de quelques articles concernant les affaires criminelles, & quelques autres objets qui ſont de trop peu d'importance pour être rapportés ici en détail.

Lorſque cette alliance fut formée, il ſe tint auſſi-tôt après une autre aſſemblée de ces huit Cantons, à un endroit appellé *Stanz*, dans le pays d'Underwald, & on y ajouta deux autres articles. L'un, « que tous les Cantons » s'obligent à ſe ſecourir mutuelle- » ment pour le ſoutien de la forme de » gouvernement alors établie. L'autre:

Digitized by Google

» que le code des ordonnances mili-
» taires y ſera inſéré, & reçu par tou-
» te la Nation, & qu'il ſera fait in-
» jonction à ce que ces ordonnances
» ſoient ponctuellement obſervées. »

Depuis cette alliance, il n'y en a point eu juſqu'à préſent de nouvelle entre les Suiſſes, malgré la jonction des cinq nouveaux Cantons qui ont été reçus dans le Corps Helvétique. Au reſte, il s'en faut bien que les Suiſſes ne fuſſent qu'un ſeul & même Etat, une ſeule & même République, puiſqu'il n'y a même que les trois anciens Cantons, qui aient des alliances directes avec tous les autres Cantons. Cependant il y a une telle connexion dans la ſtructure du Corps Helvétique: que, ſi l'un des Cantons étoit ataqué, tous les autres ſeroient obligés de marcher à ſon ſecours ; mais ce

Digitized by Google

ne ſeroit, qu'en vertu des rélations que deux de ces anciens Cantons peuvent avoir avec le troiſiéme, & non pas en conſéquence d'aucune alliance directement ſubſiſtante entre chacun des treize Cantons. Par exemple, Lucerne, en cas d'attaque, n'a le droit d'appeller à ſon ſecours que cinq des huit anciens Cantons. Mais, alors quelques-uns de ces cinq ont le droit d'en appeller d'autres avec leſquels ils ſont alliés, quoiqu'ils ne le ſoient point avec Lucerne: en ſorte que, de proche en proche, tout le Corps ſe met en mouvement, mais en vertu des alliances particuliéres, & non pas en conſéquence d'aucun traité d'alliance générale qui ſoit fait entr'eux tous.

Or, puiſqu'il n'y a aucun acte ou inſtrument qui réuniſſe tous les Suiſſes

Digitized by Google

en un seul corps; puisqu'il n'y a aucune alliance de chaque Canton en particulier avec tous les autres Cantons, ce seroit sans aucun fondement qu'on voudroit avancer que les Suisses ne forment qu'une seule République, une seule & même souveraineté. On voit en effet que les treize Cantons n'ont rien de commun entr'eux, ni qui puisse prouver aucune dépendance les uns des autres. Ils n'ont point en commun d'office de judicature civile qui soit en droit d'obliger tous les Cantons de se soumettre à ses décisions. Ils n'ont point de trésor commun; la monnoie n'est pas frappée au même coin, ils n'ont aucune marque commune de Souveraineté, & ils en jouissent au contraire en particulier, chacun dans leur territoire. Chaque Canton exerce le droit de

Digitized by Google

traiter en particulier avec des Princes & Etats étrangers, d'envoyer & recevoir des miniſtres publics, & de faire ſéparément tous les autres actes de ſouveraineté ; & lorſque les treize Cantons envoient des ambaſſadeurs au dehors, ils ne prennent jamais une ou deux perſonnes ſeulement pour les repréſenter tous ; mais chaque Canton envoie ſon repréſentant pour montrer ſon droit particulier de ſouveraineté. Ainſi, il eſt évident que les Princes qui refuſent de traiter les miniſtres de chaque Canton en particulier, comme ambaſſadeurs, & de leur rendre les honneurs dûs à leur caractere, lorſqu'ils en ſont revêtus par leurs principaux, ne peuvent alléguer aucunes bonnes raiſons pour juſtifier leurs procédés.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Du Peuple & de ſes inclinations.

LA qualité diſtinctive des Suiſſes eſt la valeur. C'eſt une vérité généralement reconnue, & les Nations qui font ſur eux des plaiſanteries, & qui cherchent à leur trouver des défauts, non-ſeulement conviennent de leur bravoure, mais elles ſentent même tout l'avantage de les faire ſervir dans leurs troupes, en les payant fort cher. Dans les hiſtoires de tous les ſiécles, lorſqu'il y eſt fait mention des Suiſſes, les éloges ſur ce point leur ſont prodigués. Tite-Live & Jules Céſar parlent des Suiſſes dans leurs écrits, comme d'un Peuple brave & guerrier, caractere qu'ils ont toujours depuis

Digitized by Google

conservé dans le monde. Ces guerres qu'ils soutinrent pendant si long-tems contre la maison d'Autriche, avec tant de courage & de succès, pour la défense de leur liberté, porterent leur renommée à un tel dégré, que les princes de l'Europe les plus puissans rechercherent leur alliance. Les Papes les ont souvent employés pour le soutien de l'état ecclésiastique. Ce combat opiniâtre aux environs de Balle, où avec une poignée d'hommes, ils firent une si belle défense contre une armée formidable commandée par Louis XI alors Dauphin de France, inspira à ce Prince le desir de faire avec les Suisses la premiere alliance, & d'engager un corps de leurs troupes à son service. Sforce duc de Milan, dut sa délivrance & son rétablissement dans ses Etats, à son alliance

Digitized by Google

avec les Suiſſes, & à leurs ſecours. Charles-le-Hardi dernier duc de Bourgogne, trouva ſes infortunes & la mort dans la haine qu'il avoit conçue contre les Suiſſes, & dans les guerres qu'il entreprit contre ces Peuples.

La valeur n'eſt pas le ſeul attribut des troupes Suiſſes. Elles ſont également recommandables pour leur fidélité, & par leur attachement au ſervice de ceux auxquels elles ſe ſont engagées. Dans toute l'hiſtoire des Suiſſes, on voit à peine un ſeul exemple de trahiſon parmi eux. Ils ont, au contraire, donné des preuves ſinguliéres de leur fidélité dans les guerres entre la France & les Puiſſances alliées. On y voyoit non-ſeulement tous les Suiſſes en général, mais des troupes ſorties des mêmes Cantons, commandées par des amis, par des pa-

Digitized by Google

rens, & qui se trouvant dans des services différens, se chargeoient avec furie, sans laisser le moindre soupçon de collusion entr'eux. Il est vrai qu'on leur a anciennement reproché d'avoir livré aux François Louis Sforce duc de Milan, surnommé *le Maure*, qui, pour se sauver, s'étoit caché parmi eux en habit de soldat, & qui dans une marche, fut reconnu par un nommé *Turman*, qui le livra à ses ennemis, qui l'envoyerent prisonnier en France. Mais ce trait ne peut être regardé, que comme l'action d'un seul homme, & il ne peut pas être imputé à toute une Nation : d'autant plus que l'historien qui a écrit les guerres du Milanois, & dans lequel ce fait est rapporté, ajoute que les Suisses transportés de fureur contre ce *Turman*, à cause de sa trahison, le condamne-

Digitized by Google

rent à être tiré à quatre chevaux, & que la sentence fut exécutée sur le champ. Ce fait qui ne regarde qu'un simple soldat, est, je crois, le seul de cette espece qu'on puisse trouver dans l'histoire des Suisses, à moins qu'on ne veuille y ajouter les soupçons assez bien fondés contre un officier Suisse au service du duc de Savoye, pendant la derniere guerre que ce Prince eut avec la France. Cet officier quitta son poste, sans s'être défendu, & passa à l'ennemi où il fut bien reçu & récompensé.

Cette Nation doit donc à son courage & à sa fidélité tous les avantages qu'ils ont trouvés en France, depuis leur premiere alliance avec cette Couronne. Le Roi de France a toujours à sa solde un Corps de Suisses assez nombreux ; & pour les attacher à son

Digitized by Google

ſervice, il leur a accordé de grands priviléges dans ſon Royaume; il entretient toujours ſur pied un régiment des Gardes Suiſſes, & il paroît leur donner ainſi la préférence ſur ſes propres ſujets, pour leur confier la garde de ſa Perſonne. Les Hollandois font connoître tout le cas qu'ils font des troupes Suiſſes, par l'entretien conſtant d'un corps de dix mille hommes de cette nation, en temps de paix, pendant qu'ils réforment une partie de leurs troupes nationales, & quoique la paye des Suiſſes ſoit beaucoup plus forte.

On accuſe en général les Suiſſes de faire trafic des hommes, comme de toutes les autres marchandiſes, & de vendre leurs troupes à ceux qui les payent le plus, ſans conſidérer le mérite de la cauſe pour laquelle ils com-

Digitized by Google

battent. Cette opinion eſt reçue dans le monde, mais, lorſqu'on a vécu parmi eux, & qu'on eſt bien inſtruit de leurs maximes, il eſt aiſé d'appercevoir que cette opinion eſt très-mal fondée. C'eſt une vérité qui peut être miſe dans tout ſon jour par les conſidérations ſuivantes.

Premierement, ils ne donnent jamais de troupes à aucun Prince ni Etat, qu'en vertu de quelque alliance précédente. Je ne ſais qu'une ſeule occaſion où les Suiſſes ont paru agir contre cette maxime. Ce fut en l'année 1694, lorſque quelques compagnies furent levées dans le Canton de Berne pour le ſervice des Etats généraux. Mais, dans ce cas-là même, les Cantons ſe conduiſirent avec toutes les précautions imaginables. Car, bien qu'ils euſſent alors parole d'une

Digitized by Google

alliance très-convenable à leurs intérêts avec les Etats généraux ; cependant, comme le traité d'alliance n'étoit point encore fait, ils laiſſerent à la vérité quelques particuliers lever, comme par tolérance, des compagnies pour les Hollandois ; mais la ſouveraineté ne prit aucune part à ces levées, & ils ne reconnurent ces troupes pour nationales, qu'après la concluſion de la paix de Ryſwick.

De plus, il eſt à obſerver qu'une autre maxime des Suiſſes, eſt de ne donner leurs troupes que pour la défenſe des Etats auxquels ils s'engagent, & jamais pour agir offenſivement. Ils ne permettent, par exemple, aux troupes qui ſervent en France, d'attaquer l'Empire ou la Hollande, ni à celles qui ſont au ſervice de ces deux Puiſſances, de ſe

Digitized by Google

prêter à une invasion contre la France. Il est vrai qu'on a vu quelquefois des officiers suisses, qui pour faire leur cour à l'Etat chez lequel ils servoient, ont passé par-dessus cette regle; mais ils n'ont jamais eu sur cela l'approbation de leur Souverain, & ils ont souvent été punis, comme transgresseurs la loi, & condamnés à de fortes de amendes. Mais on a vu d'un autre côté, pendant la guerre de 1672 plusieurs officiers suisses, au service de France, quitter de très-bons emplois, parce qu'ils ne vouloient point passer avec leurs régimens, en Hollande & dans l'Empire.

Troisiémement, toutes levées de troupes pour quelque service étranger que ce soit, sont défendues, sous des peines très-séveres, lorsqu'elles ne sont point autorisées par le gou-

Digitized by Google

vernement ; & ceux qui seroient coupables de ce délit, sont assurés d'être punis, s'ils sont découverts.

Quatriémement, la souveraineté ne reçoit ni subside, ni aucun autre avantage du Prince ou Etat à qui la levée de troupes est accordée. Les Cantons donnent les troupes stipulées par des traités d'alliance, & se contentent de procurer à leurs sujets un service qui leur est avantageux, sans en réserver pour eux-mêmes aucun profit. On voit ainsi clairement que c'est à tort qu'on les accuse de vendre leurs hommes, & ils méritent peut-être bien moins ce reproche que quelques-uns de leurs voisins. Je dois néanmoins ajouter qu'on peut attribuer principalement aux Cantons protestans ce que je viens de dire des Suisses à ce sujet : car il

Digitized by Google

faut avouer que la conduite des Cantons catholiques, & particuliérement des petits Cantons, n'eſt pas, à beaucoup près, auſſi réguliere, & que ſur ce point ainſi que ſur pluſieurs autres, elle attire à la Nation des reproches des étrangers, qui ne ſe donnent pas la peine de faire une diſtinction entre lesd ifférens Cantons.

La réputation des Suiſſes, du côté de l'eſprit, eſt ſi mal établie dans le monde, qu'on riſqueroit de paſſer pour en avoir fort peu, ſi on vouloit prendre leur parti ſur ce point. Cependant cette réflexion ne m'empêchera pas de leur rendre à ce ſujet la juſtice qui leur eſt dûe, car je penſe qu'on doit faire peu de fond ſur ce qu'on dit de toute une Nation en général; & je crois que les étrangers qui ont vécu parmi eux, ne penſeront point

Digitized by Google

point qu'ils méritent les reproches qu'on leur fait à ce ſujet. Au reſte, ce ſeroit donner trop de prix à une imputation auſſi vague, ſi je voulois m'attacher à la réfuter ſérieuſement. Je me contenterai donc d'aſſurer qu'en quelque pays que j'aie été, je n'ai point trouvé d'hommes qui aient plus de jugement, plus de netteté dans l'eſprit, plus de dexterité dans le maniement des affaires, plus de feu dans la converſation, plus de véritable eſprit, un naturel plus heureux que de certaines perſonnes de cette Nation qui ont ſçu cultiver avec ſoin les avantages d'une bonne éducation. J'ai vu de certains ſujets traités par un gentilhomme de ce pays, avec tant de pénétration, tant de juſteſſe dans les idées & tant de clarté dans les expreſſions, que j'oſerois bien affirmer que le plus

Digitized by Google

bel esprit d'Espagne ou d'Italie auroit tiré vanité d'être auteur de pareils Ecrits. On voit néanmoins les nations de l'Europe les plus grossieres s'arroger le droit de railler les Suisses, & de les traiter de gens stupides. Cependant il paroît que ce préjugé ne peut avoir d'autre fondement que la pauvreté du pays : car je pense qu'on peut appliquer à tout un peuple, ce que Juvenal dit des particuliers.

Nil habet infelix paupertas durius in se, quam quod homines ridiculos facit.

Une Nation pauvre, ainsi qu'un homme dans la pauvreté, paroissent à bien des gens des objets de mépris. Au reste, la mauvaise opinion qu'on a de l'esprit des Suisses, doit principalement son origine aux François, qui mettent sur leur compte des traits

Digitized by Google

de balourdiſe & de ſtupidité dans le goût de ceux que nos peres reprochoient anciennement aux Irlandois, & qui les produiſent ſur le theâtre comme les plus grands benets de l'Europe. Ces procédés déſobligeans de la part des François, ces mauvaiſes plaiſanteries ſemées dans leurs écrits & dans leurs converſations, ont accrédité la mauvaiſe opinion qu'on a de l'eſprit des Suiſſes dans les pays où ils ne ſont point connus: & des nations qui ne méritent pas d'entrer en comparaiſon avec eux, ont appris à les tourner en ridicule. Les Suiſſes ſont parfaitement au fait de ces préjugés répandus ſur leur compte, & ils ſavent tellement les apprécier, qu'ils ſont les premiers à rapporter d'eux-mêmes des hiſtoires bien plus ridicules que celles qu'on peut entendre débiter

Digitized by Google

par tous les autres; & ils vérifient ainſi la juſteſſe de ce proverbe François: *Qu'il n'y a que les vérités qui offenſent.* J'ai remarqué que les François qui ſe moquent des Suiſſes, ont preſque toujours été leurs dupes, lorſqu'ils ont eu quelque affaire à traiter avec eux; & j'ai vu des François vouloir prendre avec des Suiſſes le ton railleur, & ſi adroitement repouſſés avec les mêmes armes, que je ſuis bien trompé, s'ils n'ont pas entiérement renoncé à l'idée qu'ils avoient conçue de cette nation. Au reſte, cette opinion qu'on a des Suiſſes, a tellement prévalu, qu'il ſeroit fort difficile & même tout-à-fait inutile de ſonger à la détruire. Les Suiſſes eux-mêmes ont la foibleſſe de s'y prêter, & de donner faveur à ce préjugé par leur conduite. On voit ſur-tout ceux

Digitized by Google

de Neuf-Châtel & de Genêve, dont la langue naturelle eſt le françois, déplorer le malheur qu'ils ont d'être nés Suiſſes, & ne vouloir paſſer pour tels que dans des cas de néceſſité, & lorſqu'ils ſont obligés de réclamer la protection des Cantons.

On peut partager les peuples de la Suiſſe en trois ordres ou claſſes différentes. Celle des payſans, celle de la nobleſſe & de ſes vaſſaux, & celle des citoyens. Les premiers ſont de bonnes gens, francs, robuſtes, laborieux, devenus induſtrieux par la néceſſité, excellens cultivateurs, & qui ont appris à faire produire à un ſol ingrat tous les avantages qu'on peut en retirer. On en voit qui, par leur travail, ont amaſſé juſqu'à quarante ou cinquante mille écus, fortune conſidérable pour des hommes de cette

Digitized by Google

profession. Dans les Cantons aristocratiques, les paysans sont affectionnés à leurs Souverains, qui d'un autre côté les gouvernent avec beaucoup de douceur. Ils ont toujours vécu dans un état de liberté, dont ils sont fort jaloux; & ils sont si peu accoutumés aux impôts, qu'il y auroit du danger à leur proposer de nouvelles taxes. Des hommes de cette sorte doivent nécessairement former de bons soldats, des gens robustes, endurcis à la fatigue, hardis dans l'action, obéissans à la discipline. Il faut néanmoins observer que ceci regarde principalement les paysans du pays Allemand. Ceux du pays de Vaud ne jouissent pas d'une si bonne réputation. Ils sont accusés de paresse, & d'être enclins au larcin. On attribue assez généralement ces vices à la bon-

Digitized by Google

té de leur territoire. Ils ne trouvent point à s'occuper pendant tout le cours de l'année, & ce défaut d'occupation laisse trop long-temps dans l'oisiveté un peuple né pour les travaux du corps. Cependant ces payfans méritent, à de certains égards, les qualifications que j'ai attribuées à ceux du pays Allemand.

Par les vaſſaux & la nobleſſe, j'entends ces hommes d'une claſſe plus relevée, ſujets d'un ſeul ou de pluſieurs Cantons; mais qui n'étant citoyens d'aucune Capitale, ſont en conſéquence exclus chez eux de tous les emplois. De tous les peuples de la Suiſſe, cette claſſe eſt à mon gré, la moins heureuſe. Les nobles ont à la vérité des terres & des ſeigneuries, dont ils jouiſſent avec beaucoup de tranquillité, & ils ne payent que

Digitized by Google

peu de chose ou rien du tout au Souverain. Mais, comme ils sont inhabiles à posséder toutes sortes d'emplois de confiance: (à moins qu'on ne veuille honorer de ce nom quelques petites magistratures dans leurs villes:) comme ils vivent dans un pays où le commerce est mort, & où il n'y a aucune profession dans laquelle on puisse faire quelque profit; ceux qui sont les plus à leur aise, ont encore bien de la peine à se contenter de leur état. Les autres n'ont d'autre ressource que d'aller chercher fortune au service en quelque pays étranger, & ils y réussissent rarement, tant à cause des difficultés que tous les étrangers trouvent à s'établir en quelque Cour que ce soit, que par la préférence qu'on donne toujours sur eux à leurs propres concitoyens, pour le service militaire

Digitized by Google

litaire : car les Cantons préférent toujours leurs citoyens à leurs sujets, lorsqu'ils donnent des troupes à quelque Prince ou Etat étranger.

Quant aux citoyens des Cantons aristocratiques, particuliérement ceux de Berne que j'ai toujours principalement en vue ; on peut les diviser en trois classes : les commerçans & marchands, les gens de plume, & les militaires. Les premiers passent en général pour être glorieux & fainéans, vices enfantés le plus souvent par les deux privileges dont ils jouissent. L'un est celui d'être admis au gouvernement en vertu de leur droit de bourgeoisie ; ce qui leur donne de l'orgueil ; l'autre est le droit d'empêcher tout autre qu'un citoyen de faire le commerce dans les villes ; & de-là vient leur paresse & leur indolence.

Digitized by Google

Il en réſulte néceſſairement deux inconvéniens : le prix éxorbitant des marchandiſes, & l'ignorance des artiſans : car, lorſqu'on n'a pas le choix des ouvriers, il faut non-ſeulement ſe contenter de l'ouvrage tel qu'il eſt, mais il faut encore le payer au prix qu'il plaît au marchand d'y mettre.

Les marchands en gros ſont rares en Suiſſe, & l'on n'en voit gueres que dans les trois Cantons de Zurich, Baſle & Schaffouſe. Dans les autres Cantons où il y a peu de commerce, ce ſont plutôt des gens de métier en boutique, que des marchands, & ils y font une pauvre figure.

On appelle gens de plume, ceux qui n'ont jamais été au ſervice militaire au dehors, & qui n'ont jamais fait chez eux aucun commerce. Cette claſſe de citoyens dans les Cantons où

Digitized by Google

le commerce eſt peu conſidérable, n'a d'autre fortune à eſperer que par les bailliages; en ſorte qu'ils ne ſont occupés que des moyens de ſe faire admettre dans le grand conſeil. Lorſqu'ils y ſont parvenus, ils ne peuvent pas manquer tôt ou tard d'obtenir quelque bailliage. En attendant, ils vivent de leurs rentes, & ils ſont employés dans quelque magiſtrature ſubalterne de la ville.

Les militaires ſont ceux qui ont ſervi, ou qui ſervent actuellement dans les armées de quelque Prince ou Etat étranger. Cette claſſe eſt la plus eſtimée, parce que ces hommes ſont plus civiliſés, & parce que le metier des armes eſt dans ce pays regardé comme le plus honorable. Ils reſtent ordinairement au ſervice, juſqu'à ce qu'ils aient amaſſé de quoi vivre commo-

Digitized by Google

dément. Alors ils retournent chez eux, & s'ils sont dans le grand conseil, ils sollicitent quelque bailliage; sinon ils quittent rarement, si ce n'est dans un âge fort avancé, ou lorsqu'ils ont quelqu'autre raison particuliere qui les y engage. Mais ceux qui sont qualifiés pour prétendre à quelqu'emploi, sont obligés de quitter, & ils ne pourroient rien obtenir chez eux, étant au service au dehors.

Il est certain que les fortunes les plus considérables qui aient été faites en Suisse, sont provenues du service militaire, & principalement de celui de France. De plus, le génie du peuple lui fait toujours préférer le métier de soldat à toute autre profession. Cependant j'ai entendu soutenir avec assez de fondement, qu'en considérant la quantité d'officiers qui sont tués ou

Digitized by Google

qui ont d'autres infortunes, avant que d'être parvenus à un poſte où ils puiſſent faire quelques épargnes : & que tous les ſubalternes qui ne peuvent pas vivre de leur paye, étant obligés d'y manger leur bien : on appercevra que le tout bien compenſé, il ſort plus d'argent de la Suiſſe, qu'il n'y en rentre par le ſervice étranger.

Il ſe trouve parmi les citoyens quelques familles nobles, qui autrefois étoient riches & puiſſantes. Il y en a ſix à Berne, qui, par forme de diſtinction, ſont appellées *les Familles nobles*. Mais il y a long-temps qu'elles ſont fondues dans la maſſe des citoyens. Ceux qui ſont de ces familles, n'ont conſervé ſur les autres citoyens, que de foibles avantages. On les appelle *Junker*, *iſſus de noble race*, & on leur cede le pas, mais comme premiers entre égaux.

Digitized by Google

Le pays eſt extrêmement peuplé, & les femmes y ſont, à ce que je crois, plus fécondes qu'en aucun autre endroit de l'Europe. On trouve communément neuf ou dix enfans dans une ſeule famille, & quelquefois ce nombre eſt doublé. On voit dans pluſieurs Cantons des hommes vivans avoir plus de deux cents perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, procréées de leur corps. Les Cantons catholiques ont la reſſource des Couvens, pour les familles aiſées, ſurchargées d'enfans. Mais, parmi les Proteſtans ces nombreuſes poſtérités ſont véritablement à charge, & appauvriſſent les plus riches, lorſqu'ils ſont obligés de faire entre leurs enfans un partage égal de leurs biens, conformément aux loix, dont j'ai rendu compte dans le chapitre où j'ai traité du gouvernement.

Digitized by Google

Cependant, malgré les incommodités que les familles doivent néceſſairement reſſentir de ce grand nombre d'enfans, il n'y a point de pays où le mariage ſoit plus en vogue; & les loix mêmes en ont, en quelque ſorte, impoſé l'obligation: car chez les Proteſtans, perſonne ne peut avoir ni bailliage, ni aucun autre emploi utile, à moins qu'on ne ſoit, ou qu'on ait été marié. Si donc ils ne faiſoient pas continuellement dans leur patrie des eſpeces de ſaignées, en envoyant des troupes au ſervice étranger, ils ſeroient bientôt inondés par la diſproportion de l'affluence avec l'étendue & le produit de leur territoire, & ils ſeroient, ſelon toutes les apparences, forcés de ſe répandre en nombreux eſſaims dans leur voiſinage, ou bien d'aller chercher au loin de nouvelles

Digitized by Google

demeures, ainsi que leurs ancêtres entreprirent de le faire au temps de Jules Cesar, & comme le firent les Huns & d'autres Nations du Nord, lors de la décadence de l'Empire Romain.

Les Suisses, en élevant la jeunesse, ont soin de l'initier de bonne heure à la profession à laquelle elle est destinée. Après lui avoir fait passer quelque temps dans les Ecoles, ils la font passer dans les pays étrangers, lorsqu'ils en ont le moyen. Les jeunes gens qu'on destine au commerce, sont enyoyés en Hollande, en France ou dans l'Empire, pour y recevoir des instructions. Ceux qu'on met au service, sont reçus cadets dans quelques uns des regimens Suisses qui servent en France ou en Hollande, en choisissant celui de ces pays qu'ils aiment le mieux, & où ils esperent de trou-

Digitized by Google

ver plutôt leur avancement. Le peu de temps qu'on donne en Suiſſe à l'éducation de la jeuneſſe, la met ainſi dans le cas de la chercher au dehors, ce qui tourne preſque toujours à l'avantage des jeunes gens qui s'en reſſentent toute la vie.

On a remarqué que les Suiſſes ont une facilité merveilleuſe pour apprendre la langue, pour s'approprier les manieres & les modes, pour ſaiſir le ton du pays où ils vont habiter. Ils s'en font d'abord une étude pour ſe rendre agréables à ceux avec qui ils ont à vivre; & peu à peu toutes ces choſes leur deviennent tellement familieres, qu'au maintien & à l'habillement d'un officier ſuiſſe, il eſt aiſé de voir dans quel pays il a ſervi. Deux officiers, par exemple, qui ont ſervi, l'un en France, l'autre en Hollande,

Digitized by Google

ſont ſi différens pour les manieres & dans leurs habillemens, qu'on ne diroit pas qu'ils fuſſent de la même Nation. Le premier rapporte du pays d'où il ſort, des habits élégans, de l'étourderie dans ſon maintien, du babil dans ſa converſation ; il fait la conquête de toutes les femmes de ſon pays. L'autre, ordinairement ſimple dans ſes habillemens, modeſte dans ſes manieres, réſervé dans ſes diſcours, obtient le ſuffrage des hommes, parce que ſes mœurs ſont plus analogues à celles de ſes compatriotes.

On trouve en Suiſſe, & particuliérement dans les Univerſités de Baſle, de Berne, de Lauzanne & à Zurich des gens fort ſavans dans deux profeſſions fort intéreſſantes ; la Théologie & la Juriſprudence. Mais, en

Digitized by Google

général, les gens d'Eglise ne sont que Théologiens, & les gens de Loi ne sont que Légistes; on en trouve fort peu qui aient embrassé une universalité de connoissances, qui se soient adonnés à la Littérature, aux sciences de goût & d'agrément. Ce n'est pas faute de génie dans ces Peuples. La médiocrité de leurs fortunes, & la continuité de leurs occupations en sont, à mon gré, les véritables causes. Tout homme, à mesure qu'il devient grand, s'attache de bonne heure à quelque profession, ou bien il cherche d'autres moyens d'augmenter sa fortune: choses qui deviennent indispensables, à cause de l'usage où l'on est de se marier de bonne heure. Il se trouve ainsi fort peu de gens entiérement débarassés du soin de leurs affaires domestiques, qui puissent avoir

Digitized by Google

assez de loisir & de liberté d'esprit, pour se livrer à des recherches inutiles, & de simple amusement, genre d'occupation qui ne convient qu'à des gens riches & désœuvrés. On se rendra sans peine à mon opinion, lorsqu'on saura, qu'en ce pays, les peres & meres se dépouillent rarement de leur vivant d'une portion considérable de leurs biens en faveur de leurs enfans. Ils leur en font une part très-modique, en les mariant; ils ne tiennent ensuite le ménage que pour eux-mêmes, & ils laissent les jeunes mariés, vivre comme ils peuvent, de l'intérêt de leur argent. Quelques-uns des plus riches donnent à leur fils, en le mariant, une somme de mille livres, mais le commun n'en donne pas plus de la moitié : ensorte qu'avec toute sorte de ménagement, avec la plus

Digitized by Google

grande économie, perſonne ne peut vivre avec le produit de ſa portion matrimoniale, ſans être dans le cas de contracter des dettes.

Les Suiſſesont été r enommés pendant pluſieurs ſiècles, pour leur candeur, leur bonne foi dans les Traités, la ſimplicité de leurs mœurs; elle ſe faiſoit même remarquer dans leurs habillemens. On les trouve aujourd'hui bien différens de ce qu'ils étoient alors, & ceux qui les examinent, ne cor lesient plus dignes de ces mêmes éloges. J'ai entendu bien des gens déplorer la corruption des mœurs & le luxe qui ſe ſont gliſſés parmi eux depuis quelques années. On regarde les officiers revenus des pays étrangers, & particuliérement ceux qui ont ſervi en France, comme les principaux auteurs de cette décadence. Ce

Digitized by Google

qu'il y a de certain, c'eſt que les Cantons de Berne, de Fribourg & de Soleure voiſins de la France, en ont pris, dans l'uſage ordinaire de la vie, les airs & les manieres beaucoup plus que les autres Cantons qui en ſont plus éloignés; & j'ai vu avec étonnement que la ville de Baſle ſituée ſur les frontieres de la France, ſe fût préſervée pendant un ſi long-temps de la contagion des modes françoiſes, & qu'elle eût conſervé, tant pour les hommes que pour les femmes, ces fraiſes & ces habillemens à l'antique. Dans les trois premiers Cantons, le François eſt beaucoup plus d'uſage que l'Allemand parmi les honnêtes gens, & il eſt aſſez ordinaire de trouver des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui ne peuvent plus écrire dans leur propre langue. Cet uſage

Digitized by Google

de la Langue Françoiſe a introduit dans ces pays l'imitation des modes & des manieres de France. Les hommes & les femmes y affectent l'air d'aiſance dans le maintien & la richeſſe même dans les parures, chacun ſuivant ſes facultés; & ſi on permettoit à ces peuples de ſuivre ſur cela leurs inclinations, ils s'y livreroient à un point exceſſif. Mais le magiſtrat a ſagement interpoſé ſon autorité, en défendant tous les habillemens ſomptueux. Sans cela, il ſeroit à craindre que ces peuples ne fuſſent bientôt ruinés, en ſe piquant d'imiter une nation dont ils ne peuvent pas approcher pour la dépenſe.

Les François ont accrédité leurs modes, en les annonçant comme les regles de la politeſſe. L'urbanité françoiſe eſt, ſelon eux, la marque d'une

Digitized by Google

bonne éducation ; ils ſe ſont érigés en arbitres du bon goût & de la délicateſſe. Les peuples qui ont adopté les manieres de France, qui ſe ſont le plus rapprochés de leurs mœurs, ſont regardés par eux comme les nations les plus civiliſées ; & c'eſt par cette raiſon qu'ils font un cas particulier de ces trois Cantons : de Berne, de Fribourg & de Soleure. Je conviens que de la grace dans le maintien, du liant dans le caractere ; ſont des choſes qui ont leur prix. On peut aiſément acquérir ces petits avantages, & bien qu'ils ne ſoient pas abſolument néceſſaires, ils ne ſont point à négliger. Mais, de faire un grand fond ſur ces bagatelles, d'en faire la baſe de la vraie politeſſe, c'eſt prendre l'ombre pour le corps. De plus, je crois que, pour ce qui concerne l'air

&

Digitized by Google

& les manieres extérieures, toute imitation ne peut être que déſagréable. Chaque nation a une tournure particuliere, qui eſt formée ſur le génie des peuples; & ce qui eſt le plus naturel, eſt toujours le plus ſéant. Lorſqu'une nation veut en copier une autre, elle ſort de ſon caractere, & la copie eſt toujours au-deſſous de l'original. Les François ont la gloire de voir leurs modes bien plus ſuivies que celles de toutes les autres nations, & ils peuvent en même temps s'amuſer de cette foule d'imitateurs mal-adroits, qui n'apperçoivent pas que, ce qui eſt l'effet naturel de l'enjouement & de la frivolité d'une nation, devient gauche & ridicule chez un peuple grave & ſérieux, qui s'efforce de la copier.

Au reſte, ſi les peuples de ces trois Cantons voiſins de la France, ont

Digitized by Google

donné entrée chez eux à quelques vices qui n'étoient pas de leur propre fond; je penſe néanmoins qu'ils ont puiſé en France autant de bonnes que de mauvaiſes qualités, & c'eſt ſur-tout aux bons exemples des François qu'ils ſont redevables de la ſobriété qui eſt aujourd'hui établie parmi eux. Les Suiſſes ont toujours paſſé dans le monde pour être grands buveurs, & ils en ont encore aujourd'hui la réputation. Cependant, je leur dois cette juſtice, que bien qu'ils aient autrefois été répréhenſibles ſur ce point; il ſeroit actuellement fort injuſte de leur faire le même reproche. Les gens du commun, en pluſieurs endroits, & ſurtout les payſans, ſont encore enclins à ce vice; mais il eſt devenu très-rare, & ſurtout dans ces trois Cantons, parmi les perſonnes de diſtinction em-

Digitized by Google

ployées dans les affaires, ou livrées aux plaisirs de la société. On pourra peut-être voir quelques excès dans des fêtes publiques, dans des jours de réjouissance; mais dans le cours ordinaire de leur vie, ils sont de la plus grande sobriété. Je ne suis pas si bien au fait de la façon de vivre dans les autres Cantons: cependant, sur ce que j'en ai oui dire, j'oserois bien affirmer que les Suisses, en général, sont de tous les peuples ou nations sortis de la Germanie, ceux qui sont le moins adonnés au vin.

Je voudrois pouvoir les justifier aussi facilement d'un autre crime qui leur est reproché dans l'administration de la justice, où la corruption n'est que trop réelle. Ce vice est même si généralement répandu parmi eux, qu'on pourroit m'accuser de partia-

Digitized by Google

lité, si je négligeois d'en faire ici mention. En effet, il est certain que dans les petits Cantons, & bailliages en commun, la justice est presque vénale, & que les émolumens des baillis sont principalement fondés sur ce genre de prévarications. Tous les crimes qui ne sont pas des crimes capitaux, ne sont en général punis, que par des amendes, lesquelles tournent au profit des baillis; & dans les affaires civiles, il arrive très-souvent que la bourse la mieux garnie décide la question. Je voudrois pouvoir dire ici que cette corruption ne regne que dans les Cantons Catholiques & dans les communs bailliages. Mais, bien que ces vices ne soient pas à beaucoup près aussi en vogue dans les Cantons Protestans, que dans les autres Cantons, on est forcé néanmoins de con-

Digitized by Google

venir qu'ils se sont aussi glissés parmi eux, & que leurs baillis ne sont pas exempts de tous reproches sur le fait de la corruption & des concussions. Ce n'est pas que le Souverain approuve de telles prévarications. Les loix ont même prononcé des peines très-severes contre ceux qui se trouvent coupables de ces injustices. Mais comme chaque membre du grand conseil a été ou peut d'un moment à l'autre se trouver en pareil cas de contravention, les plaintes ne sont point suivies d'informations assez exactes. On cherche plutôt à accommoder les parties, à moins que que le délit ne soit si évident, que le Souverain ne puisse en honneur se dispenser d'en prendre connoissance, & alors le bailli est sûr d'être puni. L'injustice & les extorsions sont assurément des fautes

qu'aucun gouvernement ne doit tolérer à quelque dégré que ce soit. Mais, si d'une part, on observe que les seules fortunes que les citoyens puissent faire dans leur pays, ne peuvent venir que des profits de leurs bailliages, & d'un autre côté, que les sujets ne payent que très-peu de chose ou rien du tout au Souverain, on ne trouvera pas fort extraordinaire qu'on ferme les yeux sur de pareilles exactions. On devient indulgent, en pareil cas, sur des fautes legeres commises par des hommes chargés d'une famille nombreuse, & peu avantagés des biens de la fortune; on pourroit hazarder de dire à ce sujet, qu'en ce pays, il est plus difficile aux pauvres qu'aux riches d'entrer dans le Royaume des Cieux: car, bien que je ne veuille pas donner pour une vérité inconte-

Digitized by Google

table que les riches soient plus honnêtes & plus desintéressés que les pauvres ; cependant je crois qu'on peut affirmer que les pauvres succombent ici à des tentations auxquelles ils auroient pu résister, s'ils avoient été plus fortunés.

Les femmes de Suisse sont en général belles & bien faites ; mais celles qui demeurent dans le voisinage des montagnes, sont sujettes à avoir des loupes ou goîtres qui les défigurent plus ou moins, & qui en font quelquefois des especes de monstres : car j'ai vu de ces goîtres gros comme la moitié de la tête. On croit généralement que ces excrescences sont occasionnées par l'eau de neige que les habitans sont obligés de boire : car dans l'été, le soleil fond les neiges qui viennent se mêler dans leurs eaux,

Digitized by Google

malgré tous les soins qu'ils se donnent pour les détourner: Les hommes ont aussi de ces excrescences de chair, mais elles ont pour eux bien moins d'inconvéniens que pour les femmes dont la beauté est l'appanage. De plus, elles sont moins apparentes & moins choquantes dans les hommes qui les cachent en partie avec leurs casaques & leurs cravates. Au reste, cette infirmité regne principalement parmi les gens du commun; ceux d'un état plus distingué, ou ne l'ont point du tout, ou bien ils trouvent le moyen d'arrêter l'accroissement de ces loupes par des remedes qu'ils prennent de bonne heure, & qu'ils continuent toujours.

Les femmes, en Suisse, ne sont point dépourvues des graces du corps & de l'esprit. Leur conversation est agréable.

Digitized by Google

agréable, ſur-tout dans les trois Cantons de Berne, de Fribourg & de Soleure, où elles reçoivent des viſites avec la même liberté que les dames de France. Mais dans les autres Cantons où elles ſont plus gênées, le défaut d'uſage du monde leur donne l'air embarraſſé avec les étrangers. Elles ont aſſez généralement la réputation d'être chaſtes, & de l'aveu de tout le monde, elles ſont de très-bonnes ménageres. Cependant la chaſteté des femmes Proteſtantes n'eſt pas abſolument regardée comme une vertu de tempérament, comme un effet de leur piété; & elles ſont peut-être beaucoup plus retenues par les loix & ordonnances de police établies à ce ſujet. Tout commerce réel de galanterie eſt regardé comme un crime chez les Proteſtans, & puni comme tel, lorſqu'il

Digitized by Google

eſt avéré. Il paroît en même temps qu'on s'eſt attaché à ſupprimer tout l'attirail de la concupiſcence. Les comédies, les opera, tous les ſpectacles publics ſont défendus. Les bals & les danſes ne ſont permis qu'à des noces. La ſomptuoſité dans les habillemens, en or, en argent, en ſoye, en pierreries eſt également interdite aux deux ſexes. Les objets de tentation pour les femmes ſont ainſi plus foibles & plus rares, & les motifs qui peuvent les contenir, ſont plus forts & plus multipliés qu'en aucun autre pays. La galanterie eſt ainſi déconcertée par les loix & par les uſages; & les femmes appliquées de bonne heure aux ſoins du ménage, en font toute leur occupation, & ne ſongent gueres aux intrigues de l'amour, qui ne ſont chez les autres nations que le fruit de la débauche & de l'oiſiveté.

Digitized by Google

Je terminerai ce chapitre par un tableau en racourci du caractere des Suiſſes. Ces peuples ſont également braves à la guerre, & fideles à leurs engagemens, ils font beaucoup plus de cas des talens militaires, que des vertus de la vie privée. Cependant ils s'attachent à entretenir la paix chez eux, & ils ne deſirent de faire la guerre que pour les autres nations. Lorſqu'ils ſont réunis, ils ſont par eux-mêmes à couvert de toute invaſion; mais ils ne ſont point en état d'inquiéter leurs voiſins, ni de faire des conquêtes. Leur pays eſt extraordinairement peuplé; mais ce qui fait la richeſſe des autres nations, devient pour eux la ſource de l'indigence, parce qu'ils n'ont point de commerce. Le pays ne produit rien de ſuperflu, & il ne fournit point ſuffiſamment aux néceſ-

Digitized by Google

sités de la vie. Cependant ces peuples ont su tirer avantage de leur situation, & ils trouvent chez leurs voisins à des prix raisonnables, toutes les choses dont ils peuvent avoir besoin. Placés presqu'au centre de l'Europe, ils sont fort peu connus, de ceux-mêmes qui les environnent de plus près. On donne des éloges à leur valeur, on a peine à leur accorder d'autres bonnes qualités. On peut appliquer aux Républiques Helvétiques ce qu'on dit des particuliers qu'un certain état de médiocrité, qui ne peut point leur attirer le mépris, les met hors d'état des atteintes de l'envie. On ne voit point en Suisse cet emportement dans le plaisir, ces folies & ces extravagances auxquelles on se livre dans les cours des princes; mais on y apperçoit un fond de satisfaction

Digitized by Google

qui vient de l'aiſance & de la tranquillité de la vie. Enfin ils ont plus d'eſprit, & peut-être moins de ſincérité que le monde ne leur en accorde; &, ſous ce manteau de franchiſe Germanique, ils cachent quelques détours de la ſubtilité d'Italie. Leurs vertus ſont à eux, & ils ne doivent leurs vices qu'aux tentations auxquelles tous les hommes peuvent ſuccomber, lorſqu'ils ſont forcés de ramer contre des difficultés preſque inſurmontables.

CHAPITRE VII.

De la Religion.

ON a déjà vu dans le cours de cet ouvrage qu'il y a en Suisse des Religions différentes, lesquelles forment la distinction des Cantons Catholiques & des Cantons Protestans. Les dogmes & la doctrine des premiers sont assez connus, sans que je m'arrête à en donner l'explication. Ainsi, tout ce que je viens de dire au sujet de la Religion, est relatif aux Cantons Protestans. J'observerai seulement que les Catholiques de Suisse sont les plus ardens & les plus bigots qui soient en Europe : ce qui vient en partie d'ignorance & de défaut d'éducation, & en partie de ce

Digitized by Google

mêlange de Catholiques & de Proteſtans. Car on a toujours remarqué que la tolérance de deux Religions dans un même pays, eſt une ſource d'inimitié plus forte entre ceux qui en font profeſſion, que l'exercice de ces mêmes Religions dans des pays différens. Des gens affectés d'opinions différentes, qui vivent enſemble, qui ſont obligés de commercer continuellement les uns avec les autres, conçoivent naturellement le deſir de faire des controverſes, & l'eſperance d'opérer des converſions, parce que le peuple aime ordinairement à raiſonner ſur les matieres de Religion. Alors le clergé, cherchant à prévenir la déſertion de ſes ouailles, travaille à exciter l'averſion & l'horreur de ſes adverſaires, & il y met bien plus de chaleur que dans les pays où

Digitized by Google

l'on ne professe aucune Religion. C'est par cette raison qu'en Suisse, les Catholiques Romains font des Peintures hideuses des Protestans, & qu'ils suivent ces mêmes idées, lorsqu'il s'éleve des questions sur le fait de la Réligion.

Il seroit à desirer que les Protestans, qui sont tous compris sous une même domination, fussent d'accord entr'eux, ainsi que les Catholiques, sur tous les points de doctrine & de discipline. Mais ils sont malheureusement divisés en tant de branches différentes, que ce nom général de Protestans, ne donne point une idée suffisante de leurs opinions. Il est donc à propos d'observer qu'en Suisse les Protestans ont embrassé la réforme, ainsi qu'elle fut établie en France, & qu'elle existe actuellement en Hollande, tant pour les dogmes, que

Digitized by Google

pour la discipline. La réforme fût adoptée en Suisse, dans le temps même de la grande révolution de Religion. Pendant que Luther prêchoit en Allemagne, & Calvin à Geneve, Zuingle, Œcolampade, Bucer, Bullinger & plusieurs autres se chargerent de la prédication à Zurich, à Basle & dans les autres parties de la Suisse. Le desir de secouer le joug du Papisme, & de réformer les abus qui s'étoient glissés dans la Religion Romaine, s'empara alors de tous les esprits; & le changement auroit été général en ce pays, si les points de controverse avoient été décidés par les Ecritures & par la raison. * Mais les

* Je n'ai pas cru jusqu'ici qu'il fût nécessaire de prevenir le Lecteur sur la partialité de l'Auteur, en fait de Religion. Mais je ne puis me dispenser d'observer ici le faux de son raisonnement, dont on sera pleinement convaincu

Digitized by Google

Catholiques ne jugerent point à propos de remettre le sort de leur cause à la force des argumens. Ils chercherent des moyens plus efficaces, ils coururent aux armes, & ils déclarerent la guerre à tous ceux qui avoient embrassé ce qu'on appelloit alors les nouvelles opinions. La fortune favorisa tellement les Catholiques, qu'ils prirent bientôt un grand ascendant sur les Protestans, particulierement après la bataille qui se donna à Coppelen, en 1531. Ce fut ainsi qu'ils arrêterent les progrès de la réformation, qu'ils ramenerent au sein de l'Eglise Romaine la plûpart des transfuges, & qu'ils fixerent ceux qui commençoient à s'ébranler. Cependant

Cappel

par un Ouvrage traduit de l'Anglois, qui vient d'être publié, &t qui a pour titre : *Le Protestant cité au Tribunal de la Parole écrite.* Chez LOTTIN le jeune, rue S Jacques.

Digitized by Google

malgré ces succès, il se donna encore plusieurs batailles, & Zuingle lui-même y perdit la vie. A la fin, les deux partis également ennuyés de ces guerres civiles, travaillerent de concert aux moyens de pacification. On fit une paix de Religion, &, entre autres choses, il y fut stipulé : « Que » tous les Cantons feroient chacun » dans l'étendue de son territoire, les » reglemens qu'ils jugeroient convenables sur le fait de la Religion, » chacun d'eux conservant celle dont » il faisoit actuellement profession, » & s'engageant à ne molester aucun » des autres Cantons à ce sujet. »

Cet accord fut fait en l'année 1531, & ramena la paix en Suisse. Il s'éleva néanmoins encore quelques démêlés, qui auroient pu occasionner la guerre, s'ils n'avoient pas été terminés

Digitized by Google

promptement. Mais le desir de vivre en paix, imposoit aux deux partis la nécessité d'une tolérance mutuelle dans les bailliages communs où l'on trouve souvent le mêlange des deux Religions; & les disputes à ce sujet, n'ont point été depuis cette pacification le motif des guerres qui se sont élevées entre les Cantons.

Les Protestans, après avoir fait la paix, & s'être assurés du libre exercice de leur Religion, craignirent qu'il ne s'élevât entr'eux-mêmes quelques divisions sur des points de doctrine, si l'on ne prenoit de bonne heure des mesures pour l'empêcher. Ils convoquerent donc un Synode de tout le Clergé Protestant de la Suisse, à l'effet d'établir l'uniformité dans les articles de foi, ainsi que dans les points de discipline. Ce Synode s'as-

Digitized by Google

ſembla en l'année 1566, & dreſſa ces articles de foi ſi connus ſous le nom de *Confeſſio Helvetica*, & qui furent enſuite généralement reçus par toutes les Egliſes Proteſtantes de ce pays. Ils ont par cette profeſſion de foi embraſſé à la derniere rigueur les opinions de Calvin ſur la grace, le libre arbitre, l'élection & la prédeſtination. Enſuite les dogmes d'Arminius qui avoient, pendant quelque temps, diviſé les Egliſes réformées, furent condamnés par le Synode de Dordrecht, qui oblige tous les miniſtres, avant que d'être admis dans les Ordres ſacrés, de s'engager par ſerment à maintenir & défendre la Religion réformée, ainſi qu'elle eſt contenue dans la *Confeſſion Helvetique*, & de s'oppoſer de tout leur pouvoir à l'Arminianiſme, & autres dogmes contraires à ladite confeſſion.

Digitized by Google

La tolérance eſt établie dans les communs bailliages, ainſi que je l'ai déjà obſervé. Mais cette même tolérance n'a pas lieu dans les Cantons, où chacun eſt obligé de ſe conformer à la doctrine reçue dans le Canton, ou bien de quitter le pays, quand même on ſeroit natif de ce pays. On peut bien ſentir & appercevoir que les Catholiques Romains ne ſouffrent l'exercice d'aucune autre Religion que de la leur dans tous les endroits où ils ſont les maîtres ; mais on pourroit croire que les autres auroient quelqu'indulgence pour ceux qui ont des ſentimens différens. Il eſt vrai que ces derniers n'ont point abjuré la charité chrétienne au point de faire empriſonner ou de prononcer des peines afflictives contre ceux qui ne penſent pas comme eux. Mais ils les obligent

Digitized by Google

de sortir du pays, en leur accordant néanmoins la permission de vendre leurs biens, & d'emporter leurs effets.

Depuis la réformation, les Cantons Protestans ont été rarement troublés par des Sectaires, & les soins qu'ils se sont donnés d'établir chez eux l'uniformité, tant dans les dogmes que dans la discipline, ont eu jusqu'à-present assez de succès. Cependant ils n'en ont pas été entiérement exemts, particuliérement le Canton de Berne, où il s'étoit élevé deux Sectes qui auroient vraisemblablement fait de grands progrès, si elles n'avoient pas été étouffées dans leur origine. L'une est la secte des *Piétistes*, l'autre des *Anabaptistes*. Les premiers n'ont point, à ce que je crois, de dogmes particuliers, en fait de doctrine. Ils préten-

Digitized by Google

dent seulement qu'ils menent une vie plus sainte, & qu'ils ont des mœurs plus épurées que leurs voisins. Ce qui les distingue principalement, c'est qu'ils s'abstiennent de tout culte public dans l'Eglise, les uns sous un faux prétexte d'humilité, disant qu'ils ne sont pas dignes de paroître dans la maison du Seigneur, les autres, parce qu'ils prêcheroient, disent-ils, sans aucun fruit, à des hommes mondains & dont la vie n'est point conforme à la doctrine. Enfin il paroît que ces Piétistes sont une secte de ces anciens hypocrites, ressuscitée sous un autre nom. Car ceux qui ont observé leur conduite, ont trouvé que la plûpart d'entr'eux sont bouffis d'orgueil, trompeurs dans leurs procédés, & se servant du masque de la Religion pour surprendre les gens faciles & crédules.

Ceux

Digitized by Google

Ceux qui vont dogmatisans pour chercher à faire des Proſélites, ſont bannis; mais on ferme les yeux ſur ceux qui gardent leurs opinions pour eux-mêmes.

Quant aux Anabaptiſtes, leur Secte n'eſt point nouvelle dans le monde, & il y en avoit encore dans le Canton de Berne, il y a quelques années: mais ils avoient tellement gagné parmi les gens du commun, que le Souverain fut obligé d'interpoſer ſon autorité pour arrêter leurs progrès. Ils ont deux principes qui les mettent en butte à tous les Souverains, & leurs autres maximes ſont intolérables, particuliérement en Suiſſe. Le premier, eſt qu'ils ne veulent point reconnoître l'autorité des magiſtrats, ni prêter au Souverain le ſerment de fidelité, comme le gage de leur obéiſſance.

Digitized by Google

Le second, c'eſt qu'ils regardent le port des armes, comme illégitime, pour la défenſe même de la patrie. Cette derniere opinion, qui tend à détruire ce qui a fait le principal objet de l'établiſſement de toutes les ſociétés, auroit particuliérement en Suiſſe les conſéquences les plus dangereuſes. Dans la plûpart des autres pays, le Souverain a des troupes réglées, toujours prêtes dans le beſoin à marcher pour ſa défenſe. Mais en Suiſſe, ils n'ont point de troupes conſtamment ſoudoyées, & ils mettent toute leur ſûreté dans leur milice; en ſorte que, ſi cette opinion de l'illégitimité du port des armes étoit accréditée, la Suiſſe formeroit une ſociété de Chrétiens *non-reſiſtans*, qui deviendroit la proie du premier occupant. En effet on s'apperçut dans le Can

Digitized by Google

ſon de Berne, que pluſieurs payſans enrôlés dans la milice du pays, commençoient à s'excuſer du ſervice par des ſcrupules de conſcience, & qu'ils refuſoient de marcher lorſqu'ils étoient commandés. Le gouvernement ſentit qu'il falloit aller promptement à la ſource du mal, & en arrêter les épanchemens qui auroient infailliblement bouleverſé l'état. On y appliqua des remedes violens. On bannit ceux qui enſeignoient cette doctrine; on mit leur tête à prix, & on déclara que ceux qui n'auroient point gardé leur ban, & qui, au bout d'un certain temps, ſeroient trouvés dans le pays, ſeroient punis de mort. La plûpart ſe retirerent après cette proclamation; quelques-uns revinrent peu de temps après; preſque tous ceux qu'on prit furent exécutés. Cependant il s'élevoit

Digitized by Google

de jour en jour de nouveaux Prédicateurs qui venoient remplacer les exilés. Le Souverain sentit qu'il y avoit de la cruauté à faire mourir des gens pour des affaires de conscience. On se détermina à couper la racine du mal, en bannissant en général, tous les Anabaptistes. Quelques-uns s'en allerent de bon gré, les autres furent chassés par force, & on les renvoya par centaines en différens temps. La derniere bande, au nombre de cent trois, fut envoyée en Hollande, il y a des années, en 1711. Depuis ce temps, on n'a plus entendu parler des Anabaptistes dans le Canton de Berne, & il y a lieu de croire qu'ils y sont entierement extirpés.

Les raisons que les Cantons Protestans alléguent pour ne point tolérer parmi eux une contrariété d'opi-

Digitized by Google

nions, ne ſont fondées uniquement que ſur des ſpéculations politiques. Ils diſent que, s'ils toléroient cette contrariété, leurs voiſins puiſſans de l'Egliſe Romaine pourroient profiter de l'occaſion, & demander cette même tolérance pour les Catholiques; qu'on ſait par expérience que la controverſe échauffe les eſprits, & qu'il n'y a point de diſputes plus animées que celles de Religion; que ces ſortes de diſputes ne manquent jamais de répandre dans l'Etat des influences dangereuſes; ſi on y met de la modération, elles forment toujours des partis oppoſés, qui affoibliſſent néceſſairement un Etat; ſi les diſputes s'échauffent, comme cela arrive preſque toujours, elles peuvent ſouvent opérer le bouleverſement total du gouvernement. Que les Cantons Catholi-

Digitized by Google

ques ſont continuellement au guet pour tirer avantage de ces diviſions, & qu'ils ne manqueroient pas de ſoutenir le parti oppoſé à l'Egliſe établie, pour attirer ce parti dans leurs intérêts, & qu'ils mettroient enſuite aux priſes les parties oppoſées, pour les détruire l'une par l'autre, & les perdre entiérement. Par ces conſidérations & pluſieurs autres, la tolérance d'une diverſité d'opinions eſt, diſent-ils, incompatible, attendu leur poſition, avec leur ſûreté au dedans & au dehors. Ils conviennent cependant que, ſi des ſectes différentes pouvoient dater leur origine du temps de la réformation, & qu'elles l'euſſent ſuivie dans ſes progrès, ils ne croiroient pas qu'il fût juſte d'employer la violence pour les détruire; mais, attendu que depuis le moment de la

Digitized by Google

réformation, il y a toujours eu chez eux une parfaite uniformité dans le culte divin, ils se croient autorisés par toutes les Loix divines & humaines, à étouffer ces nouveaux dogmes dans leur enfance; puisque, si on leur donnoit le temps de s'accroître, ils porteroient infailliblement le schisme dans l'Eglise, & les divisions dans l'Etat.

Je ne dirai rien de plus sur la forme de la Religion; je passe aux effets qu'elle produit, & je ne crains point d'assurer, qu'à en juger par les apparences extérieures, rien n'est plus édifiant que la vie & les mœurs de ces peuples. On les voit assidus dans leurs Eglises au service divin, ils ne manquent jamais de recevoir le sacrement aux jours marqués, & les gens de tout état, maîtres ou do-

Digitized by Google

meſtiques, qui chercheroient à s'exempter de ce devoir, ſe perdroient de réputation, & ne ſeroient pas ſimplement regardés comme de mauvais ſujets. Le magiſtrat prend toutes les meſures convenables pour empêcher les débauches de toute eſpèce ; & tout vice qui fait ſcandale dans le public, ne reſte jamais impuni ; ainſi ceux qui voudroient devenir encore plus dépravés que leurs voiſins, ſeroient obligés de ſe cacher & de donner dans l'hypocriſie, s'ils ne vouloient pas être vertueux. Ils font beaucoup de charités publiques & particuliéres ; ils ont des hôpitaux bien fondés, & ils donnent bien plus ſouvent que nous aux mendians. Lorſque les Proteſtans chaſſés de France, vinrent en foule, après la révocation de l'Edit de Nantes, ſe réfugier dans

dans ces Cantons ; ils y furent accueillis avec une charité & une générosité peu communes. Enfin on leur doit cette justice, que soit à l'égard des pauvres de leur Pays, soit par rapport à ceux des autres Pays dans des tems de calamité générale ils donnent l'exemple de la charité chrétienne, & qu'ils surpassent même en ce point plusieurs autres Etats qui leur sont bien supérieurs en richesses & en puissance.

Les Ecclesiastiques, en général, y menent une vie exemplaire, & ceux qui se conduisent mal, sont sûrs d'être dégradés : ils sont laborieux ; & il y en a peu qui ne fassent au moins deux ou trois sermons par semaine. Ils prêchent toujours par cœur ; & ils débitent leurs sermons avec l'action propre à la Chaire, évi-

Digitized by Google

tant également ces gestes de théatre des Prédicateurs de France & d'Italie, & la froide inaction de nos Prédicateurs. Ils ont beaucoup de crédit & d'autorité dans quelques Villes, particuliérement à Zurich, à Geneve & à Neuchâtel: & ils en avoient abusé au point de traiter des matieres politiques dans leurs Sermons, & de chercher à émouvoir les passions de leurs Auditeurs, relativement à leurs propres vues & à leurs opinions particulieres. On a jugé qu'un moyen dont l'Etat a pu se servir dans quelques circonstances, seroit en général d'une conséquence dangereuse; le Canton de Berne a, en conséquence réduit le Clergé aux choses relatives à sa profession, & lui a fait défense de parler des affaires de l'Etat; & il le tient d'ailleurs, tant sur

ce point, que sur plusieurs autres, dans une plus grande dépendance qu'en aucun autre des Cantons Protestans.

CHAPITRE VIII.

Du Commerce.

NOUS savons par expérience, en considérant la Hollande, qu'un Pays qui n'a point de bons Ports, & qui est peu fourni de productions de son crû propres à être portées au dehors, peut néanmoins faire un Commerce prodigieux lorsqu'il a un grand nombre d'habitans industrieux, & lorsque les ouvrages de leurs mains peuvent être transportés & voiturés facilement & à peu de frais. Mais on ne peut pas s'attendre à voir fleurir le Commerce dans

Digitized by Google

un pays tel que la Suiſſe : éloigné de la mer, & environné de montagnes, où le tranſport des marchandiſes & denrées du pays ne peut ſe faire qu'avec des mulets ; le déſavantage de la ſituation, la dépenſe & la difficulté des charrois ; le manque de productions pour établir l'exportation, & le défaut d'induſtrie dans les habitants, pour y ſuppléer en établiſſant des manufactures, ſont autant de raiſons péremptoires, qui ont contribué à décourager le Commerce en Suiſſe. On peut dire auſſi qu'on n'y en voit pas la moindre apparence ; & qu'on y eſt ſi peu attentif à cette voie de ſe procurer des richeſſes, que les habitants ne ſont occupés qu'à tirer des pays voiſins les commodités de la vie, & les choſes qui y ſont les plus néceſſaires.

Digitized by Google

Les seules choses que les Suisses envoient en d'autres pays, sont des chevaux & du fauve, leurs beurres & leurs fromages. La France, en temps de guerre, y achete un grand nombre de chevaux pour la remonte de sa cavalerie, & pour ses trains d'artillerie : j'en ai vu jusqu'à dix mille en une seule année, achetés pour l'usage des armées de France. Le Roi de Sardaigne, pendant les dernieres guerres, prenoit ordinairement des chevaux en Allemagne pour sa Cavalerie, & en Suisse pour ses dragons & son Artillerie ; mais s'il étoit en guerre avec l'Empereur, & que tous les passages en Allemagne lui fussent fermés, il n'auroit point d'autres ressources que la Suisse pour ses remontes. On en achete pareillement un grand nombre tant dans le Mila-

Digitized by Google

nez, que dans les autres parties de la Lombardie, pour les mettre au Carrosse ; en sorte que ce débit peut être regardé comme le plus grand avantage de la Suisse, & comme la partie la plus considérable de son Commerce. Pour ce qui est des bêtes fauves, les Suisses en vendent une grande quantité en Italie ; & quant à leurs fromages, ils sont renommés dans toute l'Europe.

Ces avantages sont communs à toute la Suisse. Mais il y a particulierement cinq de ses villes, où l'on peut dire que le Commerce est florissant en comparaison des autres. Ces villes sont, Zurich, Basle, Schaffouse, Geneve, & Saint-Gal. Zurich est fameuse pour sa manufacture de crépons. On y a porté la fabrique de ces étoffes au point de perfection, & il s'en vend

Digitized by Google

une grande quantité dans toute l'Europe. Saint-Gal n'eſt pas moins renommé pour ſes toiles, & bien qu'elles n'approchent pas de celles de Hollande pour la beauté, elles obtiennent néanmoins la préférence parmi les gens du commun, & même parmi la nobleſſe qui n'eſt point aſſez riche pour donner dans ce genre de luxe. Les trois autres villes ne ſont recommandables par aucunes manufactures particulieres, mais Baſle & Schaffouſe ſituées ſur les frontieres de l'Empire, ſont par cette raiſon, des entrepôts très-commodes pour les envois & retours des Marchandiſes qui s'échangent entre la France, l'Allemagne & l'Italie. Cette ſorte de Commerce donne de l'occupation, & par conſéquent du profit aux habitants de ces Villes: pluſieurs d'en-

Digitized by Google

tr'eux y ont fait des fortunes considérables, & se sont fait un nom dans la Marchandise.

Le Peuple à Geneve est naturellement industrieux. Le citoyen qui s'adonne au Commerce de toutes especes, y est encouragé : le bon Ouvrier, l'homme à talents en tous genres, qui y viennent du dehors, y sont reçus à bras ouverts. Cet accueil favorable qu'on fait à Geneve aux étrangers, y a attiré un grand nombre de François réfugiés, qui y ont apporté plusieurs manufactures auparavant inconnues aux Genevois. Leur Ville est devenue par-là une des plus florissantes de la Suisse ; & elle fournit à toutes les autres non-seulement toutes les nécessités & commodités de la vie, mais même les choses d'agrément, & les ameublements

Digitized by Google

des maisons, parce que leurs ouvriers passent pour avoir plus d'adresse & de goût que ceux de toutes les autres Villes de la Suisse. Geneve a aussi des Banquiers fameux qui entretiennent des correspondances dans les Villes de l'Europe les plus commerçantes; & qui, pendant la derniere guerre, faisoient tenir de grosses sommes d'argent, tant aux armées de France, qu'à celles des Alliés. Quelques-uns souffrirent à la vérité des pertes considérables sur les prêts qu'ils avoient faits à la France; mais ceux qui eurent le bonheur d'être rembourses de leurs fonds, firent des gains prodigieux par le gros intérêt qu'ils retirerent de leur argent. Si l'on ajoute à tous ces avantages celui de la situation, qui fait de Geneve un entrepôt très-commode

Digitized by Google

pour les marchandises échangées respectivement entre la France & l'Italie, le grand Commerce qui se fait dans cette Ville ne paroîtra point extraordinaire.

Les autres villes de Suisse n'ont de Commerce que ce qui est nécessaire pour fournir aux besoins des habitants ; & leurs Commerçants sont plutôt des marchands en boutique, que des négociants.

La plus grande partie du profit que les Suisses retirent de ce peu de marchandises & de leurs manufactures, est employé à acheter les nécessités & commodités de la vie. Les Suisses n'ont point chez eux le bled & le vin qui leur est nécessaire, & ils sont obligés de tirer le surplus de ces denrées du Milanez & du cercle de Souabe. Ils n'ont point de sel dans

Digitized by Google

leur Pays ; mais, bien loin d'en manquer, ils en ſont fournis abondamment du Tirol, de la Franche-Comté, & de la Baviere, qui ſe diſputent à qui vendra cette denrée aux Suiſſes à meilleur marché. Les Cantons le prennent ordinairement au plus près, pour éviter les frais de voiture ; & ils ont des marchés faits pour toute l'année avec les propriétaires, qui les en fourniſſent au prix convenu, & qui eſt toujours le même. Le Souverain de chaque Canton devient ainſi marchand de ſel, & il tire un profit ſur cette denrée qu'il revend au peuple en détail. On a découvert il y a quelques années une mine de ſel dans le canton de Berne, auprès d'Aigle, ſur les frontieres du pays de Valais : cette mine pourroit dans la ſuite fournir tout le Canton, & peut-

Digitized by Google

être toute la Suiſſe, ſi le ſuccès répondoit aux apparences : mais juſqu'à préſent le produit eſt peu de choſe par rapport à la conſommation. Les choſes d'agrément & de commodité doivent, ainſi que celles de néceſſité, ſe tirer de l'étranger, parce que les Suiſſes, ou en manquent totalement, ou bien, au moins, n'en ont point la quantité qui leur eſt néceſſaire.

Il eſt encore à propos d'obſerver que comme ils n'ont point de manufactures de laine, de poil, ni de ſoie, ils ſont obligés de faire tout venir du dehors, tant pour l'habillement des hommes & des femmes, que pour l'ameublement de leurs maiſons. Ils fabriquent néanmoins quelques étoffes groſſières, dont les payſans s'habillent ; mais tous les autres prennent leurs étoffes dans les manufactures

Digitized by Google

des autres pays. Et en effet, leurs ouvriers & artisans sont si mal-adroits, en toutes sortes de métiers, que les gens aisés tirent du dehors tous leurs ustensiles, & même les plus communs.

Lorsqu'on examine ce qui entre en Suisse, & ce qui en sort; cette balance d'importation & d'exportation est tellement au désavantage de ce pays, qu'on est bien plus étonné d'y trouver quelqu'argent, que de le voir réduit à la pauvreté. Aussi est-il certain que, sans la paix maintenue au dehors depuis plus de deux cents ans, la Suisse auroit été entierement épuisée par cet épanchement continuel; & que, malgré les avantages de la tranquillité au dedans, les especes d'or & d'argent y sont très-rares dans le Commerce. Deux autres causes contribuent encore infiniment à cette

Digitized by Google

rareté. L'une eſt l'amas continuel d'eſpeces qui ſe fait dans les Cantons qui ont un tréſor public ; & ces eſpeces qui ne circulent point, ſont perdues pour le pays. L'autre eſt le défaut d'occaſion de placer ſon argent à intérêt avec de bonnes ſûretés ; ce qui fait qu'on eſt obligé de le mettre dans des banques étrangeres, en ſorte que le pays n'en peut faire aucun uſage.

Ce déſavantage que les Suiſſes éprouvent dans la balance du Commerce, les a mis dans la néceſſité d'empêcher, autant qu'il leur a été poſſible, la conſommation de tout ce qui vient de l'étranger, en retranchant toutes les ſuperfluités, ſurtout dans les meubles & les ajuſtements. Ils ont en conſéquence fait des loix ſomptuaires, qui défendent de porter

Digitized by Google

des pierreries, de l'or, de l'argent, de la soie, des dentelles, & en général tous ces accoutremens plus recommandables par leur prix, que par leur utilité. On tient sévérement la main à l'Observation de ces loix qui sont toujours en vigueur. Cependant on a quelque indulgence pour les femmes, & on leur permet des habits de soye dans des jours de fêtes, à des noces & en d'autres solemnités. Ces précautions peuvent servir à moderer les excès de la parure; elles peuvent contenir les jeunes gens toujours portés à se livrer à cette passion favorite lorsque rien ne les arrête: mais elles n'empêchent point les progrès du mal, elles ne vont point à sa source, elles n'y apportent point un remede efficace: & il n'y auroit en effet qu'un seul moyen d'empêcher la

Digitized by Google

ſortie des eſpéces ; ce ſeroit d'établir des manufactures dans le pays, & ſi elles ne produiſoient point une exportation, elles fourniroient au moins à ſa conſommation. Il eſt vrai que leurs laines ne ſont pas bonnes, & qu'ils n'ont point du tout de ſoies ; mais ils peuvent tirer les unes & les autres de chez leurs voiſins à des prix raiſonnables. Lorſqu'un grand nombre de Proteſtans François abandonnerent le pays de leur naiſſance après la révocation de l'Edit de Nantes, pluſieurs d'entr'eux vinrent s'établir en Suiſſe, & entreprirent d'y établir quelques manufactures ; mais ils ne furent point ſuffiſamment protégés : Le Souverain négligea de les encourager, & comme ils furent en même temps perſécutés par les gens du Pays, qui ne vouloient permettre à aucun Marchand étran-

ger

Digitized by Google

ger de faire ſon commerce dans les villes capitales de la Suiſſe, ils furent obligés d'abandonner leurs entrepriſes, & d'aller chercher fortune en d'autres pays, où on leur fit un accueil plus favorable. Les Cantons proteſtans ont ainſi manqué la plus belle occaſion qui pouvoit jamais ſe préſenter d'établir chez eux des manufactures utiles. Les Priviléges accordés aux citoyens, en donnant l'excluſion de tout commerce aux étrangers, pourroient ſe juſtifier, ſi les citoyens étoient par eux-mêmes en état de commercer ; mais n'ayant point chez eux de bons Ouvriers, & ne voulant point ſouffrir des étrangers qui pourroient y ſuppléer, il ne reſte aucune eſpérance de voir fleurir dans ces pays des manufactures avantageuſes. Je crois que cet obſtacle eſt

Digitized by Google

plus fort que celui qui resulte du défaut de matériaux provenants de leur crû. Ainsi, à moins que le Souverain ne trouve quelqu'expédient pour mettre des bornes aux Priviléges des citoyens, & pour les accorder avec le bien public, les Suisses seront toujours obligés de se faire habiller par les étrangers, & de verser leurs fonds au dehors, pour payer la matiere & l'industrie à d'autres peuples.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

Des Revenus.

LA ſtérilité de la Suiſſe en général, & le défaut d'induſtrie de la part des habitants pour y ſuppléer par le commerce, donnent lieu de croire que les Revenus publics y ſont peu conſidérables ; d'autant plus que les Cantons ont pour leurs ſujets une telle indulgence, que ſans les charger d'impôts extraordinaires, ils ſe contentent des droits regaliens ordinaires, & qui par-tout apartiennent de droit au Souverain. Cependant ſi la richeſſe d'un Etat peut ſe calculer comme la fortune des particuliers, en comparant la recette & la dépenſe ; on pourroit croire que quelques unes de ces Républiques ne ſont point abſo-

Digitized by Google

lument dans la pauvreté. Leurs Revenus sont à la vérité médiocres, mais ils excedent toujours leurs dépenses, enforte qu'ils peuvent tous les ans mettre en réserve une petite somme, qui forme avec le tems un trésor considérable : car on a souvent observé qu'une République qui est d'ailleurs assujettie à bien des inconvéniens, a néanmoins, par rapport à l'œconomie, deux avantages considérables sur une monarchie : l'épargne du trésor public y est mieux ordonnée. Les revenus ne sont point prodigués pour des plaisirs & des passions particulieres, ce qui n'est que trop souvent pratiqué parmi les Princes. D'un autre côté une République dépense beaucoup moins pour les charges courantes du gouvernement ; elle épargne l'entretien d'une Cour, d'une garde, & de tout

Digitized by Google

cet appareil de la Royauté, qu'on a appellé avec assez de justesse *la broderie du Gouvernement.*

Lorsque j'ai dit que quelques-unes des Républiques de la Suisse pouvoient ne point être considérées comme pauvres, j'ai entendu parler de celles qui ont des villes capitales; car les petits Cantons, ou Cantons populaires, n'ont presque point de Revenus publics : ils se taxent eux-mêmes; & ils contribuent volontairement aux dépenses de l'Etat, à mesure qu'elles se présentent. J'ai même oui dire comme une chose assurée, que lorsqu'il se trouvoit dans le trésor de quelques-uns de ces Cantons une somme d'environ dix mille livres, les Communautés avoient plus d'une fois consenti à la partager entr'elles, & à l'appliquer à leurs usages parti-

Digitized by Google

culiers; & qu'ensuite, appercevant les inconvénients de ce qui avoit été fait, elles publioient des défenses pour empêcher que pareille chose n'arrivât à l'avenir.

Je ne parlerai donc point des Revenus des petits Cantons : ils ne méritent pas qu'on s'y arrête. Quant aux sept autres Cantons qui ont des Villes Capitales, il est à remarquer que les Revenus des Cantons protestants sont, en proportion, plus forts que ceux des Cantons catholiques, parce que ces premiers sont en possession des terres de l'Eglise, dont ils se sont emparés lors de la réformation. L'entretien du clergé protestant est à la vérité assigné sur ces biens; mais la dépense est bien au dessous du Revenu. Les Cantons catholiques qui ont des Capitales, sont, Lucerne,

Digitized by Google

Soleure, & Fribourg. Ils ont tous les trois des Revenus publics ; mais si foibles, qu'en prélevant les charges annuelles du gouvernement, il leur reste fort peu de chose à porter dans le trésor public.

Basle & Schaffouse ont peu d'étendue ; mais au moyen de leur commerce, ils sont plus riches en proportion que les trois Cantons catholiques ; & ils ont toujours quelques sommes à porter dans leur trésor pour les cas imprévus. Mais les deux Cantons qui peuvent réellement être appellés *riches*, ce sont ceux de Zurich & de Berne ; le premier est peut-être, à cause de son commerce, le plus riche des deux par rapport à l'étendue de son territoire ; mais le Canton de Berne est si grand, que son Revenu est, à ce que je crois, le double de celui de Zurich.

Digitized by Google

Cinq objets forment les Revenus du Canton de Berne.

1°. Les terres & domaines du Souverain.

2°. La dixme des fruits du pays.

3°. Une certaine taxe sur les biens de campagne, appellée en France, *Cens & Rentes foncieres.*

4°. Les droits de Douane, & autres sur les marchandises.

5°. Le produit de la vente du sel.

Le premier article rapporte une grande abondance de bled & de vin, qu'on serre dans des caves & greniers construits à cet effet dans les différens Bailliages, & qu'on vend au Peuple lorsqu'on le juge à propos.

Le second, qui consiste en la dixme des fruits de toutes les terres du Canton, à l'exception d'un petit nombre de

Digitized by Google

de Seigneuries appartenantes à la Nobleſſe, & qui par des Priviléges particuliers ſont exemptes de cette taxe), doit néceſſairement être d'un produit très-conſidérable dans une auſſi grande étendue de pays.

Le troiſieme eſt une taxe impoſée ſur les terres qui ne ſont point poſſedées par des Nobles, ainſi que *la Taille* en France, & qui peut ſe monter annuellement à *une livre* de France par *acre* de terre.

Le quatrieme produit fort peu de choſe, parce que le commerce eſt peu conſidérable, & parce que les droits impoſés ſur les marchandiſes ſont très-foibles à proportion de la valeur de ces marchandiſes.

Le cinquieme, qui provient du ſel, eſt très-important, parce que le Souverain ſeul vend le ſel en détail

Digitized by Google

aux Sujets, & qu'il y met le prix arbitraire.

Il y a encore une autre taxe appellée en françois les *lods & ventes*, qui est la redevance d'un sixieme de la valeur de tout bien fonds, & que tout acheteur doit payer au Souverain à chaque mutation : mais comme cet objet est un casuel incertain, on ne peut pas en estimer au juste le produit.

Je n'ai rien négligé pour sçavoir la somme que ces différentes impositions peuvent produire chaque année au canton de Berne; mais je n'ai pu me procurer sur ce point aucun détail satisfaisant, parce que les Revenus de ce canton proviennent principalement de la vente des bleds & des vins, & qu'ils augmentent ou diminuent au *prorata* du prix de ces den-

Digitized by Google

rées ; & comme le Souverain ne vend point lorsque ces choses sont à bas prix, il arrive que, pendant plusieurs années de suite, le Souverain a peu d'argent à porter dans son trésor ; & qu'en d'autres temps, il peut y déposer en une seule année le Revenu de plusieurs autres.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce Canton & celui de Zurich sont les deux seuls qu'on puisse dire être en état d'avoir quelqu'argent en dépôt dans leurs coffres. Berne a lui seul actuellement 300000 livres *sterling*, qui lui portent intérêt ; & je sçais de bonne part que cette somme ne fait pas la sixieme partie de celle qui reste dans le trésor. Zurich a aussi des réserves assez considérables ; mais qui ne sont pas la moitié aussi fortes que celles du canton de Berne. Ceux

Digitized by Google

qui calculent au hasard les Revenus de ces deux cantons, estiment ceux de Berne au moins à 300000 écus, & ceux de Zurich environ à la moitié: sur quoi ils disent qu'environ les deux tiers sont employés à acquitter les charges ordinaires & extraordinaires du Gouvernement. Par ce calcul Berne peut mettre en réserve environ 100000 écus par an, & Zurich plus de 50000. Si ce compte est juste, il faut amasser le produit de bien des années, pour faire les sommes qu'on dit que ces deux Cantons ont actuellement en banque. Mais toutes ces estimations ne sont que des conjectures, dont je ne puis donner aucunes preuves; ainsi j'aime mieux laisser dans l'indécision cet article des Revenus de chaque Canton, que de le déterminer au hasard, &

Digitized by Google

ſans de bonnes autorités ; comme avoit fait autrefois cet Auteur Vénitien.

Quant aux autres Cantons, j'ai déja dit que les ſix Cantons populaires n'ont, à proprement parler, aucun Revenu fixe ; & que parmi les ſept autres Cantons qui ont des Capitales, les trois Cantons Catholiques, Lucerne, Soleure & Fribourg, n'ont que très-peu de choſe au-delà de ce qui leur eſt néceſſaire pour ſubvenir aux charges ordinaires du Gouvernement : cependant cet excédent, quoique modique, les met en état d'entretenir pendant trois ou quatre mois un petit nombre de troupes, qu'ils peuvent mettre en campagne : & les deux cantons de Baſle & de Scaffouſe ont au moins autant d'argent qu'aucun des Cantons Catholiques,

Digitized by Google

en proportion du nombre de leur Milice.

On doit en général observer que les sommes que chaque Canton peut avoir dans son trésor, sont les seuls fonds sur lesquels ils puissent compter en cas de guerre. D'autres Etats peuvent avoir recours à des moyens extraordinaires lorsqu'il leur survient quelqu'embarras ; mais il n'est pas possible, en Suisse, de mettre en pareil cas de nouvelles impositions, attendu que, si la guerre se déclaroit, les Sujets sur lesquels on pourroit lever ces impositions, seroient nécessairement employés dans leur milice. Au reste, comme la Suisse peut, selon toutes les apparences, espérer de n'avoir point d'autres guerres à soutenir que dans l'intérieur du Pays, & pour cause de Re-

Digitized by Google

ligion ; je ſuis perſuadé que le Peuple également zélé pour ſon Souverain & pour ſa Religion, contribueroit de lui-même à la défenſe de l'un & de l'autre : mais une guerre du dehors, & qui ſeroit de quelque durée, déſoleroit ce Pays au point qu'il ne ſeroit bientôt plus en état de payer de nouvelles taxes pour la ſoutenir. En ſorte que les cantons qui n'ont point d'argent en réſerve, lorſque la guerre ſe déclare, doivent s'attendre que leur milice ne ſe tiendra pas long-temps raſſemblée pour faire la guerre à ſes dépens ; & qu'ils ſe trouveroient ainſi un peuple ſans défenſe, expoſés aux incurſions, & à toutes ſortes de dangers.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

De la Milice.

L'Origine de la Milice en ce Pays eſt auſſi ancienne que l'établiſſement de la forme du Gouvernement : jamais les Suiſſes n'ont eu de troupes réglées. Toutes leurs expéditions pendant les guerres qu'ils eurent à ſoutenir contre la Maiſon d'Autriche, ſe faiſoient avec leurs Milices. Chaque Canton payoit la ſienne pendant qu'elle étoit ſous les armes, & à la fin de la campagne elle étoit congédiée. Cependant ces guerres, qui furent d'une longue durée, donnerent à ces troupes une telle expérience, que les Suiſſes acquirent la réputation d'être les meilleurs Soldats de l'Eu-

Digitized by Google

rope. La paix qui termina cette guerre se maintint pendant plus de deux siécles ; à moins qu'on ne veuille faire mention de quelques combats qui se donnerent entr'eux à l'occasion des démêlés de Religion : mais ces querelles domestiques ne furent que passageres ; & elles ne peuvent pas être regardées comme une interruption d'une paix de deux siécles. Les premieres divisions intestines entre les Suisses s'éleverent en 1531 ; les secondes, en 1656 ; les troisiemes, en 1712 : les Catholiques eurent tout l'avantage dans les deux premieres ; mais dans la troisieme, qui dura quatre mois, la fortune favorisa tellement les Protestants, qu'ils auroient pu terrasser leurs ennemis, si l'on avoit jugé à propos de continuer plus long-temps la guerre : ou plutôt,

Digitized by Google

ſi les Princes Catholiques voiſins avoient voulu garder la neutralité.

Cette longue inaction a fait penſer que les Suiſſes avoient beaucoup perdu de leur ancienne valeur : mais on ne donne aucune preuve pour appuyer cette opinion ; pendant que toute l'Europe, témoin de la bravoure & de la bonne conduite des Suiſſes pendant les deux dernieres guerres, rend aux troupes de cette Nation qui ſont au ſervice étranger, toute la juſtice qui leur eſt due. Cette imputation vague ne peut donc ſe réduire qu'à ce point; que des recrues nouvelles ne ſont pas d'auſſi bons ſoldats que des vétérants : principe vrai en général, & que perſonne n'a jamais conteſté.

Les Cantons alléguent pluſieurs raiſons pour établir les inconvénients

Digitized by Google

qu'ils trouveroient à entretenir des troupes réglées. Ils disent premierement que l'expérience de tous les temps leur a appris qu'une armée toujours sur pied met en danger la liberté d'un pays, & qu'elle a souvent renversé des Gouvernements; secondement, qu'il y a très-peu de Cantons qui soient assez riches pour soudoyer continuellement un corps de troupes suffisant pour les rassurer contre la puissance de leurs voisins; troisiémement, que si l'un des Cantons vouloit entretenir en temps de paix une armée sur pied, il exciteroit infailliblement des craintes & des jalousies qui répandroient l'allarme dans toute la Suisse; en sorte que les Princes voisins ne manqueroient pas de se mêler dans la querelle, & qu'ils forceroient les Cantons armés de li-

Digitized by Google

cencier leurs troupes. Les Suiſſes ont donc jugé que pour tenir leur différents gouvernements dans l'indépendance & dans une entiere liberté, pour avoir occaſion de faire quelques épargnes pour les guerres qui pourroient ſurvenir, & pour éviter de donner de la jalouſie à leurs voiſins, il étoit à propos qu'aucun des Cantons n'eût des troupes réglées, d'autant plus que les Bourgeois font le ſervice, & qu'ils montent la garde aux portes de leurs Capitales : mais pour ſuppléer à ce défaut, & pour ſe mettre en état de défenſe contre toute invaſion ſubite, ils ſe ſont donnés beaucoup de ſoins pour rétablir le bon ordre dans leur Milice. Comme elle paſſe pour être la mieux réglée de toute l'Europe, je crois devoir entrer ici dans le détail de l'état

Digitized by Google

où elle eſt aujourd'hui dans le Canton de Berne en conſéquence des derniers Réglements, qui ont été ſuivis par tous les autres Cantons, autant que leurs revenus ont pu leur en donner les moyens.

Dans le Canton de Berne, tous les hommes, depuis ſeize ans juſqu'à ſoixante, ſont enrôlés dans la Milice : Un tiers eſt enrégimenté ſous le nom de *Fuſiliers* & d'*Electionnaires* ou *Factionnaires ;* les deux autres tiers ſervent à faire les recrues.

On forme d'abord le corps des *Fuſiliers*, tirés de l'élite du peuple, tant pour l'âge que pour la taille. On n'y reçoit point de gens mariés, afin qu'ils ſoient prêts à marcher au premier ordre par tout où le ſervice du Pays le demande ; ce que des gens mariés, chargés de femmes & d'en-

Digitized by Google

fants, ne peuvent pas exécuter avec autant de facilité.

Le corps de ceux appellés *Electionnaires* est composé de gens mariés, d'âge & de taille convenables au service.

Ces deux corps, lorsqu'ils sont au service, sont recrutés par les deux tiers qui restent chez eux. Les *Fusiliers* sont pris parmi les garçons, & les *Electionnaires* parmi les gens mariés.

Chaque Régiment de *Fusiliers* est composé de dix Compagnies, qui forment deux Bataillons: & chaque Régiment d'*Electionnaires* est composé de douze Compagnies, sans compter l'état major.

Les Compagnies de *Fusiliers* sont de 110 hommes, y compris 18 Officiers de tous grades: les Com-

Digitized by Google

pagnies d'*Electionnaires* sont de 218 hommes, y compris les Hauts & Bas-Officiers.

Tous ceux qui sont enrôlés, sont obligés de se fournir d'armes à leurs propres dépens, & de se conformer à l'Uniforme réglé pour tous les Régiments par les dernieres Ordonnances. Il y a à cet effet un Officier appellé *Commissaire d'Armes*, & dont la fonction est de faire l'inspection des armes & des chevaux, d'avoir soin qu'ils soient conformes à l'Ordonnance, & de punir les contrevenants.

Depuis la derniere guerre qui s'est faite en Suisse, on a pareillement ordonné l'Uniforme dans les habillements. Les Troupes des Suisses sont toutes habillées de *gris*, mais avec des *revers* différents, pour distinguer les Régiments.

Digitized by Google

L'expérience a fait connoître au Canton de Berne, pendant la derniere guerre, que la Cavalerie lui étoit preſqu'inutile dans un Pays auſſi montagneux & reſſerré. On a par cette raiſon converti toute la Cavalerie légere en Dragons, & l'on n'a conſervé qu'un Régiment de Cuiraſſiers, que les Vaſſaux ſont obligés d'entretenir à leurs frais, par forme d'hommage & redevance au Souverain.

Les Régiments de dragons ſont compoſés de dix Compagnies; chaque Compagnie de 60 hommes, & chaque Régiment, de cinq Eſcadrons.

Quant à leurs armes & habillements, ils ſont uniformes ainſi que ceux de l'Infanterie, & conformes aux derniers Réglements. Le Dragon eſt tenu de ſe pourvoir d'un cheval, &

Digitized by Google

& l'on ne reçoit dans le corps des Dragons que des fermiers aisés, qui ont toujours des chevaux pour faire valoir leurs fermes.

Les Dragons & l'Infanterie sont obligés de se fournir de chevaux, d'armes & d'habillements à leurs frais; & bien qu'ils ne reçoivent aucune paye de l'Etat pendant qu'ils sont chez eux; ils ont une paye réglée lorsqu'ils sont en campagne. Cette paye est fixée sur le pied suivant: les Officiers sont payés au double pendant le premier mois, pour les mettre en état de faire leurs équipages.

Paye de l'Etat Major.

. . . . . *liv. de France.*

Le Colonel *à par mois*, 240 l.
Le Lieutenant-Colonel, 180
Le Major, ... 165 10 s.

Digitized by Google

	Livres de France.
De l'autre part,	585 l. 10 s.
L'Aide-Major *a par mois*,	75
L'Adjudant, . . .	48
L'Aumônier, . . .	75
Le Chirurgien, . . .	48
Le Secrétaire, . . .	24
Le Prevôt, . . .	18
TOTAL, par Mois.	873 l. 10 s.

PAYE D'UNE COMPAGNIE.

	Livres de France.
Le Capitaine *a par mois*,	120 liv.
Le Capitaine-Lieutenant,	90
Le Lieutenant, . . .	75
Le Lieutenant en second,	60
L'Enseigne, ...	48
Les Sergents, chacun	15
Les Bas-Officiers, chac.	12
Les Caporaux, chacun	8

Digitized by Google

Livres de France.

Les Tambours & Fifres, ch. 7 l.
Les Appointés, chacun 7
Les Soldats, chacun . . 6

La paye des Fuſiliers, des Electionnaires & Dragons, eſt la même, avec cette petite différence, que l'Officier d'Infanterie paye le fourage, qui eſt fourni *gratis* à l'Officier de Dragons; & que le Dragon a ſix ſols par jour & le pain de munition, pendant que le Soldat d'Infanterie n'a que quatre ſols par jour, les deux autres ſols étant retenus & portés en maſſe pour ſon pain.

Les Officiers, tant dans l'Infanterie que dans la Cavalerie, ont encore cet avantage, qu'on paſſe à chaque Officier Major deux Domeſtiques payés par l'Etat ſur le pied des Soldats

Digitized by Google

ordinaires ; & un Domeſtique à chaque Capitaine & Officier ſubalterne.

L'Etat fournit auſſi les Soldats de haches, de chaudieres & de tentes. On donne une tente pour cinq hommes : & toutes ces choſes ſont dépoſées dans l'Arſenal de Berne lorſque la Campagne eſt finie.

Quoique la Milice ſoit toujours armée, comme je l'ai déja obſervé, on garde néanmoins dans l'Arſenal de Berne un aſſortiment complet d'Armes de toutes eſpeces pour toute la Milice du Canton, & qui ſont toujours prêtes à être diſtribuées à tout événement. Les Bailliages du Canton ont auſſi chacun leur Arſenal particulier, où l'on conſerve un pareil aſſortiment d'armes pour ſa Milice ; & cet Arſenal eſt toujours dans le Château où le Baillif fait ſa réſidence.

Digitized by Google

On tient en réserve dans chaque Bailliage une somme suffisante pour soudoyer pendant trois mois toute la Milice du Bailliage : cet argent fut levé, il y a bien des années, sur les différentes communautés ; & on le réserve pour des cas pressans. L'Etat n'a pas même jugé à propos d'y toucher pendant la derniere guerre ; & on a préféré de puiser dans le trésor public à Berne pour fournir à toutes les dépenses. On ne peut pas d'ailleurs disposer de ce trésor particulier sans le consentement des différentes communautés. Le chef de chaque communauté a une clef du coffre de fer où l'argent est déposé, le baillif en a une autre clef ; en sorte qu'on ne peut pas se servir de cet argent que dans le cas où le Souverain & le Peuple ont jugé d'un com-

Digitized by Google

mun accord qu'on eſt dans la néceſſité d'y avoir recours.

On trouve dans l'Arſenal à Berne un train ſuperbe d'Artillerie, prêt à marcher au premier ordre ; ſans compter un grand nombre de canons diſperſés dans les châteaux où les Baillifs réſident.

Il y a pour le ſervice de cette nombreuſe Artillerie trois Compagnies de Canonniers, & une de Bombardiers ; chacune de cent hommes avec les Officiers convenables, toujours en paye, & qui ſont immédiatement ſubordonnés à un Vaguemeſtre général.

Toutes les Communautés du Canton ſont chargées de fournir les chevaux & chariots néceſſaires pour l'uſage de l'Artillerie, & pour le port des vivres & munitions : chaque Com-

Digitized by Google

munauté ſçait le nombre qu'elle en doit fournir ; & elle a ſoin qu'ils ſoient toujours prêts à marcher au premier avis.

Il y a encore une Compagnie de cent vingt hommes de toutes ſortes de métiers, Charrons, Forgerons, Charpentiers, &c. attachés au train d'Artillerie, & prêts à faire tous les ouvrages & réparations convenables au ſervice.

De plus, une Compagnie de Gardes enrôlés, ayant un Capitaine, un Lieutenant, & autres Officiers ; & qui ont, tant les Officiers que les Soldats, une parfaite connoiſſance de tous les chemins du Pays.

Quant à la place de Général, ou Commandant en Chef, des Armées, elle n'exiſte pas en temps de paix, l'Etat ayant jugé à propos de ſe ré-

Digitized by Google

ſerver la liberté de choiſir dans l'occaſion celui qu'il juge le plus capable. Le ſeul Officier Militaire en Chef toujours exiſtant, eſt le Préſident du Conſeil de guerre, à Berne: par cette même raiſon, l'Etat ne nomme point aux emplois de Secrétaires de la guerre, Commiſſaires aux vivres, Tréſoriers, Maréchaux des Logis, Grand-Prevôt, & autres; juſqu'à ce que l'Armée ſoit prête à marcher.

Mais, lorſqu'un Général eſt nommé, pour quelqu'expédition que ce ſoit, il eſt toujours accompagné par des Députés de l'Etat, qui ſont toujours des gens du premier rang, & d'une expérience conſommée. Le Général ne peut entreprendre aucune Opération Militaire ſans leur conſentement; mais lorſqu'il eſt muni de leur

Digitized by Google

leur approbation, il eſt en pleine liberté d'exécuter ſon projet comme il lui plaît, ſans qu'on puiſſe le rendre reſponſable du ſuccès d'aucune entrepriſe formée par leur avis.

Le Général diſpoſe en temps de guerre de tous les emplois militaires; mais en temps de paix, c'eſt le grand Conſeil qui les donne.

On a vu de quelle maniere la Milice de Berne eſt armée & enrégimentée: comment elle eſt payée en temps de guerre; & les diſpoſitions qu'on a faites pour qu'elle ſoit pourvue de tout, ainſi qu'une Armée de Troupes réglées. Mais, comme la principale objection qu'on fait à une Milice eſt le défaut de diſcipline, il eſt à propos de faire ici mention des ſoins particuliers qu'on ſe donne pour que les Officiers & les Soldats ſoient exer-

Digitized by Google

ces lorsque les devoirs de leur état ne les appellent point à leurs fonctions.

A cet effet le Canton de Berne est partagé en huit Districts. Chaque District a un Officier appellé *Grand-Major*; lequel est soudoyé par l'Etat.

La fonction de ces *Grands-Majors* est de veiller à ce que toutes les Milices, tant celles qui sont enrégimentées que les autres, soient toujours prêtes à marcher; & que leurs armes, leurs munitions & leurs habillements soient en bon état & conformes aux Ordonnances.

Chaque *Grand-Major* fait en conséquence des rondes fréquentes dans son District pour faire la visite des Officiers & des Soldats; & il les passe tous en revue au moins une fois l'année.

Ces *Grands-Majors* ont sous leurs ordres, dans chaque Bailliage de leur

Digitized by Google

District un Officier appellé *Commissaire d'Armes*, dont la fonction est de faire sa ronde tous les ans dans toutes les Communautés; de faire faire l'exercice aux Troupes tous les Dimanches & Fêtes après le Service Divin; d'avoir soin que leurs armes & équipages soient en bon état; de veiller à ce que chaque Communauté ait un Magasin convenable pour y déposer les Armes: &, dans le cas de contravention sur tous ces objets, de punir ceux qui sont en faute suivant la nature du délit.

Outre ces exercices publics, il y a dans chaque Communauté des endroits où, dans certains jours de l'année, on fait tirer le peuple à un but avec des mousquets, afin d'apprendre aux hommes à bien viser, & en faire de bons Tireurs.

Digitized by Google

On observe la même chose pour les Canonniers, & Bombardiers, qui sont pareillement exercés environ pendant un mois tous les ans, en tirant à un but avec de la grosse artillerie, canons, mortiers, &c. en sorte qu'on ne néglige rien pour former des gens bien disciplinés, & expérimentés en l'Art de la guerre.

Après avoir ainsi ordonné la Milice, qui est toujours prête à marcher, on a pris des mesures pour la rassembler promptement en cas d'allarme.

On a disposé à cet effet dans toute la Suisse de certains signaux à des distances convenables, & qui se répondent les uns aux autres. Il y a dans chaque Bailliage un de ces signaux, qui est toujours placé dans l'endroit le plus élevé & le plus aisé à appercevoir. Le signal est une pile

de bois sec & un monceau de fourrage ; le bois, pour faire du feu pendant la nuit, & le fourage, pour faire de la fumée pendant le jour.

Il y a jour & nuit à chacun de ces signaux une garde composée d'un Caporal & de six Soldats : ils ont ordre de mettre le feu au signal en cas qu'ils apperçoivent quelqu'irruption ou marche de Troupes étrangeres ; ou bien s'ils voient les signaux de leurs voisins allumés ; & d'en donner sur le champ connoissance à l'Officier commandant dans le lieu le plus prochain.

En cas d'allarme, toute la Milice prend les armes, & marche aux divers endroits de *Rendez-vous*, suivant les ordres particuliers donnés à tous les Commandants prépolés à cet effet.

La Milice est ainsi ordonnée avec tant de soin ; on a pris tant de pré-

Digitized by Google

cautions pour être muni dans des cas imprévus de toutes les choſes dont on peut avoir beſoin, que ces Troupes ont plutôt l'air d'une Armée cantonnée, que de ces Milices indiſciplinées, levées avec deſordre & précipitation, ainſi que cela arrive dans tous les autres Pays.

La Milice des Suiſſes retire encore un grand avantage de l'uſage établi parmi leur jeuneſſe, qui va ſervir trois ou quatre ans dans les troupes de la Nation qui ſont au ſervice étranger. Au bout de ce temps, les Capitaines ſont obligés de leur permettre de retourner au Pays: par ce moyen, la plûpart des fermiers & des laboureurs ont ſervi pendant quelque temps; en ſorte que le tiers des Troupes Suiſſes peut être regardé comme de vieux Soldats, qui ſont ici bien plus en état de former

Digitized by Google

& discipliner les autres, qu'en des pays, où cette même pratique n'est point observée.

Je ne m'engagerai point à déterminer le nombre d'hommes auquel peut se monter la Milice des Suisses : quelques Auteurs ont entrepris de les compter ; mais ils ont fait ce calcul au hasard, & sans l'appuyer d'aucunes preuves. Je me contenterai d'observer que, pendant la guerre qui s'éleva en 1712 entre les deux cantons de Berne & de Zurich d'une part, & les cinq Cantons Catholiques d'une autre part, on vit sous les armes environ 80000 hommes, dont il y en avoit près de 40000 du Canton de Berne, & plus de 20000 de celui de Zurich. Cependant on ne mit en campagne que les Troupes enrégimentées, qui, comme je l'ai dit, ne font que le tiers de la Milice.

Digitized by Google

Ces Ordonnances au ſujet de la Milice des Suiſſes ſont actuellement exécutées dans tous leurs points par les Cantons Proteſtants; mais je crois que les Cantons Catholiques ſont dans l'impoſſibilité de les ſuivre avec la même exactitude, n'ayant point aſſez d'argent pour conſtruire des magaſins de bled & de fourage, & pour mettre & entretenir une Armée en campagne.

Digitized by Google

CONCLUSION.

LE Gouvernement des Suiſſes connus ſous le nom de *Corps Helvétique*, ne peut être comparé à aucun des Gouvernements établis de nos jours. On peut à la vérité trouver quelque reſſemblance entre le ſort des Suiſſes & celui des Provinces-unies des Pays-bas. Ces deux Etats, ſoumis l'un & l'autre à la Maiſon d'Autriche, jouiſſans de grands Priviléges, également opprimés par le Souverain, prirent les armes pour leur défenſe, & ſecouerent un joug qu'ils ne pouvoient plus ſupporter: obligés de continuer la guerre pendant près d'un ſiécle contre la maiſon d'Autriche, ils coururent les mêmes haſards, ils parvinrent au même but,

Digitized by Google

ils forcerent également le Souverain de reconnoître leur liberté & leur indépendance. Il se trouve néanmoins quelque différence dans les époques de ces révolutions : ces Etats furent également reconnus libres & indépendans par le Traité de Munster en 1648 ; mais le soulévement des Suisses est antérieur à celui des Hollandois de plus de 250 ans. L'indépendance de ces derniers ne fut reconnue que par la tréve de douze années conclue entr'eux & l'Archiduc Albert en 1609. Celle des Suisses fut reconnue par l'union héréditaire faite premierement entr'eux & Sigismond Archiduc d'Autriche en 1477, & ensuite renouvellée encore plus authentiquement avec l'Empereur Maximilien en 1511 ; cependant l'Espagne fit revivre ses prétentions sur les sept

Digitized by Google

Provinces des Pays-bas lorsque la treve fut expirée ; & on recommença la guerre. D'un autre côté les Empereurs conserverent leurs droits sur la Suisse jusqu'au Traité de Munster. Alors les anciens Souverains renoncerent à toutes leurs prétentions sur ces deux Etats qu'ils reconnurent pour toujours libres & indépendants.

Ces circonstances sont communes à la Suisse & aux Etats Généraux des Provinces-unies ; mais quant au rôle que ces Puissances jouent dans l'Europe, & à la forme de leur gouvernement, on ne pourroit en faire la comparaison que pour faire observer la différence qui se trouve entr'elles.

Mais si l'Histoire Moderne ne nous présente aucune forme de Gouvernement pareil à celle du *Corps Helvétique*, nous trouvons chez les Anciens

Digitized by Google

une telle analogie entre les Républiques des Grecs & celles des Suisses, que si l'on ignoroit que ces dernieres se sont formées par un concours fortuit d'événements, on seroit porté à croire que quelque Législateur a pris l'ancienne Gréce pour son modele. Je crois qu'il ne sera point inutile de tracer ici la ressemblance qui se trouve entre ces Républiques anciennes & modernes.

Les Cantons Suisses anciennement assujettis à des Rois, leur refuserent l'obéissance pour se soustraire à la tyrannie, & s'érigerent d'eux mêmes en Républiques. Les Villes de la Grece, pareillement soumises à des Rois, se virent forcées de les chasser tous successivement pour se tirer de l'oppression, & de changer la forme de leur Gouvernement.

Digitized by Google

Les Républiques de Grece étoient situées entre deux puissantes Monarchies, celle de Perse, & celle de Macedoine, qui entreprirent tour-à-tour d'asservir les Grecs. Les Princes de Perse appellés par excellence les *grands Rois*, furent les ennemis les plus dangereux de la Grece : ils envahirent ses colonies sur les côtes de l'Asie; & ils pénétrerent plus d'une fois jusqu'au centre du Pays avec des armées formidables, particulierement Darius Hydaspes, & son fils Xerxès. Les Rois de Macédoine furent long-temps dans l'impuissance de leur faire aucun mal : mais cette Monarchie s'accrut par degrés, & les Macédoniens, profitant de l'avantage de la situation, devinrent dans la suite des voisins aussi dangereux que les Perses, principalement sous le regne

de Philippe pere d'Alexandre *le Grand*. Philippe forma le projet de conquérir toute la Grece, & il y porta toutes ses attentions. Les Cantons Suisses sont pareillement situés entre deux grands Princes, l'Empereur & le Roi de France. Le premier a fait depuis leur soulevement bien des efforts inutiles pour les ramener sous son obéissance. Mais, soit que la Maison d'Autriche ait désespéré du succès de cette entreprise, soit qu'elle en ait été détournée par d'autres objets qui lui ont paru plus intéressants, elle a laissé les Suisses en paix pendant plus de deux siécles. De même, les Rois de Perse ne formerent plus aucunes entreprises contre les Grecs après la mort de Xerxès; mais, lorsque ces Rois eurent abandonné leurs projets de conquête, les rois de Macedoine

Digitized by Google

s'éleverent, & devinrent pour les Grecs des ennemis formidables, principalement sous les regnes de Philippe & de son fils Alexandre. Les Républiques de la Grece furent les victimes de l'ambition de ces Princes: Alexandre mit au nombre de ses conquêtes le renversement de la Ville de Thebes, & la désolation de son territoire. C'est ainsi que les Rois de France sont aujourd'hui devenus les voisins les plus dangereux pour les Cantons de la Suisse. La France à la vérité ne paroît pas avoir sur ces pays des projets de conquête comme Philippe & ses successeurs en eurent sur la Grece; mais l'attrait n'est pas le même. La Grece étoit un pays fertile, ses Républiques avoient de grandes richesses: la Suisse est pauvre, &

Digitized by Google

ne présente que des terres incultes. De plus, les peuples y sont jaloux à l'excès de leur liberté : &, si l'on venoit à bout de conquérir ce pays, les revenus qu'on pourroit en retirer ne payeroient pas ce qu'il en coûteroit pour le garder. Les vues du Roi de France à cet égard se sont toujours bornées à tenir les Suisses dans une sorte de dépendance, à conserver des influences dans leurs conseils; à avoir toujours à sa solde un bon corps de leurs troupes : & ces avantages sont les seuls qu'il pourroit retirer de ces pays s'ils lui appartenoient en propre. De-là cette foule de pensionnaires de la France répandus dans les Cantons Catholiques, ainsi que l'étoient ceux de Philippe dans Athenes & dans les autres Républiques

ques de la Grece : abus contre lesquels Demosthenes s'emportoit avec tant de véhémence (*a*).

Les Républiques des Grecs situées entre des voisins puissans, se crurent

(*a*) La partialité de l'Auteur contre la France est ici bien remarquable : la France est le pays de l'Europe où l'on fait le plus de cas de la valeur & de la fidélité des Suisses ; le Roi de France en tient toujours à sa solde un corps considérable, qu'il paie fort cher, & qui seroient à charge à leur patrie, s'ils étoient obligés d'y rester. Un Prince qui n'a aucune vue de conquête, & qui ne répand que des bienfaits dans un pays, peut-il être regardé comme un voisin dangereux ? L'Auteur, qui dans le cours de son Ouvrage a fait ces mêmes observations, est ici en contradiction avec lui-même ; & il paroît avoir sacrifié la justesse & le bon sens à un étalage d'érudition qui ne paroît être d'aucune utilité. Lorsque Démosthenes déclamoit contre les pensionnaires de Philippe, ce fameux Orateur craignoit de voir asservir sa patrie : on ne connoit point d'Orateur Suisse à qui le zèle patriotique ait inspiré de pareilles déclamations contre les Pensionnaires de la France. Les Suisses paroissent au contraire donner la préférence au séjour de la France, où ils trouvent apparemment plus d'avantages qu'en aucun autre pays.

Digitized by Google

obligées de former entr'elles des confédérations pour leur défense commune. Elles avoient leurs Diétes qui se rassembloient dans toutes les occasions intéressantes. Ces Diétes étoient composées des députés des Républiques les plus considérables. On y délibéroit sur les moyens de procurer le bien & la sûreté de la Gréce : on formoit les résultats ; on y donnoit des ordres pour l'exécution. Ces Députés appellés *Amphictyons*, ou *Etats généraux* de la Grece, s'assemblerent d'abord aux *Thermopyles*, & dans la suite à *Delphes*. On sçait que les Suisses ont pareillement leurs Diétes ou Etats généraux composés des Députés de chaque canton, & dont les fonctions sont les mêmes que celles des *Amphictyons*. On sçait aussi que la Confédération Helvétique a le mê-

Digitized by Google

me objet que celles de la Grece ; la défenſe mutuelle contre des voiſins puiſſants. Chaque Canton conſerve néanmoins ſa ſouveraineté & ſon indépendance ſur le modele des Républiques de la Gréce.

Cette reſſemblance entre les Républiques des Grecs & les Cantons des Suiſſes, ne ſe trouve pas ſeulement dans la conſtitution politique ; on l'apperçoit encore dans leurs exploits militaires, & dans le ſuccès de leurs armes. Cette valeur extraordinaire, ces faits héroïques des Grecs contre les armées de Darius & de Xerxès ont été au moins égalés par ceux des Suiſſes contre la maiſon d'Autriche. La bataille de Morgarte, où trois cents Suiſſes mirent en déroute une armée de vingt mille hommes commandée par l'archiduc Leopold, &

Digitized by Google

laiſſerent plus de ſix cents des ennemis ſur la place, peut aller de pair avec la bataille de Marathon. Si l'on obſerve toutes les circonſtances de la bataille de Sempach, où le même archiduc perdit la vie, & où une armée de vingt mille hommes fut battue par un corps de ſix cents Suiſſes, on trouvera cette victoire plus ſurprenante que celle de Platée. Je terminerai ce parallèle par la bataille près de Weſen dans le Canton de Glaris, qui non-ſeulement peut être comparée à la bataille des Thermopyles, mais qui, conſidérée comme une copie de ce fameux exploit des Grecs, paroît même au-deſſus de ſon original. Trois cents Spartiates attaquerent les Perſes dans le paſſage étroit des Thermopyles, & tous périrent dans cette vaine entrepriſe : trois cents

Digitized by Google

cinquante Suiſſes attaquerent dans un pareil détroit une armée de huit mille Autrichiens (ou de ſeize mille, ſuivant quelques Auteurs), & ils reſterent maîtres du champ de bataille. Cette victoire eſt célébrée tous les ans avec la plus grande ſolemnité par une proceſſion publique dans le Canton de Glaris. On a élevé onze colonnes dans le champ de bataille pour marquer les endroits où les Suiſſes ſe rallierent : car on voit dans l'hiſtoire que les Suiſſes furent repouſſés dix fois ; & que s'étant encore ralliés une onzieme fois, ils rompirent l'armée ennemie, la mirent en déroute ; & en firent un grand carnage. Ces colonnes toujours exiſtantes, ſont autant de monuments érigés en l'honneur de ces braves. On va, le jour de la proceſſion, au pied de chaque colonne

Digitized by Google

rendre graces à Dieu de cette victoire signalée. Lorsqu'on est arrivé à la derniere colonne, un des meilleurs Orateurs du pays, choisi pour faire le panégyrique de ces trois cents cinquante hommes, prononce un discours à la fin duquel on lit une liste de leurs noms. L'histoire nous apprend que les Spartiates prirent de même un soin particulier de célébrer la mémoire de ces trois cents citoyens qui périrent aux Thermopyles, & qu'ils firent graver leurs noms sur l'airain, pour les transmettre à la postérité.

En continuant la comparaison, nous trouverons que les Républiques de la Grece eurent entr'elles des divisions intestines, & des guerres civiles ainsi que des guerres étrangeres: Athenes & Sparte, les deux plus puissantes Républiques des Grecs, se firent

Digitized by Google

la guerre pendant vingt-sept années, sans aucun autre motif qu'une vaine jalousie de préséance : Les deux Républiques de Suisse les plus puissantes, Zurich & Berne, n'ont point encore eu l'imprudence de se faire la guerre pour un pareil sujet ; mais on sçait que l'animosité sur ce point est fomentée par leurs ennemis communs, qui font jouer tous les ressorts possibles pour entretenir ces jalousies, & pour persuader au Canton de Berne qu'ayant déja sur celui de Zurich les avantages du pouvoir, il doit aussi réclamer ceux de la préséance. La prudence des Bernois, qui ont jusqu'ici rejetté ces insinuations, donne lieu d'espérer qu'ils continueront à se conduire avec la même circonspection, & qu'ils éviteront de donner dans un piége qui entraîneroit à la fin la ruine

Digitized by Google

des deux Etats, & qui seroit pour leurs ennemis communs un sujet de triomphe.

Les Républiques des Grecs eurent aussi des guerres de religion ainsi que les Cantons de la Suisse. Les Phocéens furent déclarés sacriléges pour avoir ensemencé des terres appartenantes au temple de Delphes, & consacrées au culte divin. On lança à ce sujet une espece de sentence d'excommunication contre les Phocéens, & Philippe, Roi de Macédoine, se chargea de l'exécution. Il se mit en campagne, & fit la guerre avec tant de succès, qu'il se rendit bientôt maître de la Phocide. Alors il demanda qu'on lui donnât séance dans le conseil des Amphictyons comme membre de leur corps, en la place des Phocéens qu'il avoit subjugués.

Les

Digitized by Google

Les Grecs eurent l'imprudence ou la simplicité de recevoir ce Prince dans le tribunal de la nation. Alors Philippe devint l'arbitre de tous leurs différends, & la Macédoine alloit vraisemblablement donner la loi à toute la Grece, si ce prince avoit vécu plus long-temps, ou si son fils Alexandre n'avoit pas été détourné de cet objet par des projets plus vastes, & n'avoit pas porté toutes ses vues sur la conquête de l'Asie. On sçait que les Suisses ont eu des guerres de religion; & qu'ils n'ont même eu entr'eux que des guerres de cette espéce. Une de ces guerres éclata en 1712, & fut terminée par une paix si avantageuse aux Protestants, que la reconciliation entre les deux partis n'a jamais été bien sincere. Pendant le cours de ces divisions il paroît que les vues du Roi

Digitized by Google

de France, ainſi que celles de Philippe, ont été de ſe rendre le ſeul arbitre des différends du Corps Helvétique. Mais il y a lieu de croire que les Cantons ſeront trop ſages pour ſouffrir qu'un prince étranger ſe mêle de leurs affaires domeſtiques; qu'ils prendront des inſtructions dans les révolutions de tous les temps, & qu'ils apprendront qu'un prince voiſin puiſſant, qui s'érige en arbitre de petits états, vient bientôt à bout de leur preſcrire des loix, & de leur faire ſentir qu'il n'y a plus alors aucune différence entre le juge & le maître. Si les Suiſſes continuent à ſe conduire avec prudence, ils pourront eſpérer de conſerver, ainſi que les Grecs, leur liberté entre deux grands princes, à moins qu'il ne s'éleve quelque puiſſance auſſi formidable que celle des

Digitized by Google

Romains, à laquelle rien ne pourroit réſiſter; à moins que nous ne voyions renaître de nos jours quelque fameux conquérant, capable d'enfanter & d'exécuter le projet forcené d'envahir toute l'Europe.

Digitized by Google

APPENDICE.

ALLIÉS DES SUISSES.

LES Alliés des Suiſſes ſont les Griſons, les Comté & Ville de Neuchâtel, les Abbés & Ville de Saint-Gal, les Valaiſiens, la République de Genève, & les Villes de Mulhauſen & de Bienne. Mais il eſt à obſerver que, parmi ces pays, qui ont chacun leur gouvernement particulier, il n'y en a que fort peu, & peut-être aucun qui ſoit Allié de tous les Cantons en général. Ils ont des Alliances avec quelques-uns des Cantons, & ſurtout avec ceux qui ſont de la même Religion; mais ces Alliances particulieres avec de certains Cantons les font regarder comme

Digitized by Google

Alliés par tout le Corps Helvétique.

Tout ce que j'ai dit du sol, du climat, des mœurs & des inclinations des Suisses, peut s'appliquer à leurs Alliés, qu'on doit ainsi considérer comme faisant partie d'un même peuple. Je me contenterai donc d'ajouter ici quelques détails pour donner une idée générale de ces divers pays & gouvernements; & pour faire appercevoir les différences qui peuvent se rencontrer dans la forme de leur administration.

GRISONS.

LA République des Grisons mérite de tenir le premier rang parmi les Alliés des Suisses, soit pour raison de sa puissance, soit par rapport à l'étendue de son territoire, & au nombre de ses habitants. Ce pays

Digitized by Google

appellé *Rhætia* par les Romains, eſt aujourd'hui compoſé de trois provinces réunies pour leur défenſe commune par une confédération ſemblable à celle des *Provinces-unies*, & qui forment un Etat ſous la dénomination générale de la *République des trois ligues des Griſons*. Les ligues ou alliances qui forment l'union de tous les pays des Griſons, ont donné le nom de *Ligue* à chacune de leurs provinces. La prémiere eſt proprement appellée, ſoit en allemand, ſoit en françois, *Ligue Griſe*, ou *Ligue des Griſons*; &, comme elle eſt la plus puiſſante, elle a communiqué aux deux autres cette même dénomination. La ſeconde province eſt appellée la *Ligue de la maiſon de Dieu*, parce que l'Évêque de Coire y fait ſa réſidence. La troiſieme, compoſée

Digitized by Google

de dix communautés, a été, par cette raiſon, nommée la *Ligue des dix Juriſdictions.*

Les pays des Griſons ſont bornés vers le nord par la Souabe dans l'Empire : au midi, (y compris le pays conquis de la Valteline, de Chiavenne, & de Bormio,) par les Etats de Milan & de Veniſe : au levant, par le Comté de Tirol : & au couchant, par les Cantons d'Ury, Glaris, & Appenzel.

Les Griſons étoient anciennement ſoumis à différents Princes ; les uns à de petits ſouverains, d'autres à l'Évêque de Coire, & quelques autres à la maiſon d'Autriche. Les premiers ont acquis la liberté, ſoit par de l'argent, ſoit par l'extinction des familles de leurs Souverains. Les Évêques de Coire ont perdu peu à peu toute leur

Digitized by Google

autorité, particulierement au temps de la réforme; & ils n'ont plus actuellement aucune influence dans les affaires du gouvernement. La maiſon d'Autriche a vendu ſucceſſivement la plus grande partie de ſes droits; & il ne lui reſte plus dans ces pays que la petite ſeigneurie de Retzuns, dont le domaine direct appartient même aux Griſons. Ces peuples ont ainſi, par degrés, acquis la liberté & l'indépendance; & ils ſe ſont érigés d'eux-mêmes en République démocratique, dont le pouvoir ſouverain réſide entiérement parmi le peuple. Tout homme qui a atteint ſa ſeizieme année, a ſa voix dans les aſſemblées, ainſi que dans les petits Cantons. Mais la méthode des Griſons pour recueillir les voix eſt préférable à celle de former des Aſſemblées gé-

Digitized by Google

nérales de tout le peuple.

Chaque ligue eſt partagée en communautés, & chaque communauté a un certain nombre de voix. La Ligue Griſe ou des Griſons en a vingt-ſept; la Maiſon de Dieu, vingt-deux; & les dix Juriſdictions, quatorze: ce qui fait, en tout, ſoixante-trois voix. Toutes les réſolutions ſur les affaires publiques ſe prennent à la pluralité des voix. La pluralité forme le réſultat dans chaque communauté; & la pluralité des Communautés forme celui de la République ſur toutes les queſtions qui ſe préſentent.

Chacune de ces communautés eſt gouvernée par ſes loix particulieres; elle a ſes us & coutumes, elle choiſit ſes magiſtrats, elle forme une eſpece de petite ſouveraineté aſſez ſemblable à celle des villes de Hollande.

Digitized by Google

Les communautés de chaque ligue ont leurs dietes provinciales, compoſées d'un député de chaque communauté. On élit dans ces dietes le chef & les autres officiers de la ligue, & ces aſſemblées ont quelque reſſemblance avec les états provinciaux des Provinces-unies.

Outre les dietes particulieres, où les délibérations ne roulent que ſur les affaires de la diete, il y a chez les Griſons quatre ſortes de dietes ou congrès, compoſés des députés des trois ligues, & qui ſe raſſemblent dans toutes les occaſions qui ſe préſentent, pour délibérer ſur les affaires de la République.

La principale aſſemblée appellée *diete générale*, eſt compoſée d'un député de chaque communauté, qui a une voix, ſans compter les trois chefs

Digitized by Google

de ligue. Cette assemblée se tient une fois l'année dans chacune des trois ligues, tour à tour; & le chef de la ligue où la diete se tient, en est toujours le président. Le temps fixé pour cette diete est vers la fin du mois d'Août. Ses fonctions sont d'entendre les procès, & d'examiner les comptes publics, sans compter l'expédition des affaires qui peuvent survenir. Sa durée ordinaire est de trois semaines.

La seconde assemblée est appellée *demi-diete*. Deux communautés n'y envoient qu'un député qu'elles choisissent tour-à-tour : & le nombre des députés est ainsi de moitié moins fort que celui de la diete générale. Cette demi-diete n'a point de temps marqué, & elle n'est convoquée que lorsqu'on juge que cela est nécessaire.

La troisieme assemblée appellée

Digitized by Google

congrès, n'eſt compoſée que de trois députés ; un de chaque ligue, ſans compter les chefs. Elle s'aſſemble ordinairement une fois l'année, vers le commencement de Mars, pour le courant des affaires du gouvernement ; & elle ſe tient toujours à Coire ainſi que les autres aſſemblées publiques, à l'exception de la diete générale : cependant la ville de Coire n'a ſur cela aucun privilege particulier, & on ne l'a choiſie pour le lieu des aſſemblées que par des raiſons de convenance.

La quatrieme aſſemblée n'eſt compoſée que des trois chefs de ligue, qui ſe réuniſſent quelque temps avant la diete générale, pour préparer les matieres qui doivent y être miſes en délibération.

Mais il eſt à obſerver que ces aſ-

Digitized by Google

ſemblées, qui ſe tiennent toujours aux temps marqués, ſont auſſi convoquées extraordinairement toutes les fois que les affaires du gouvernement le requiérent, ou bien ſur la demande d'un miniſtre étranger, qui a quelque affaire à propoſer.

Au reſte, les Députés ſont, dans toutes ces aſſemblées, tellement gênés par leurs inſtructions, qu'ils ne peuvent d'eux mêmes prendre aucune réſolution finale ſur les matieres qui y ſont diſcutées. Ces députés n'ont que la faculté de délibérer. Ils portent enſuite le réſultat de leurs délibérations à leurs principaux, qui diſcutent l'affaire de nouveau, & qui la décident à la pluralité des voix. Chaque communauté envoie ſon arrêté par écrit au prochain congrès, où l'on forme la réſolution de

Digitized by Google

l'Etat ſur la pluralité des voix des diverſes communautés.

On voit ainſi que la ſouveraineté réſide entierement dans la totalité du peuple : cependant, comme les communautés ont en général beaucoup d'attention à choiſir pour leurs députés les hommes les plus habiles, il arrive rarement qu'une communauté contrediſe, en donnant ſa voix, l'opinion de ſon Député ; en ſorte que la République eſt réellement gouvernée par un petit nombre d'hommes, qui entraînent les ſuffrages de tous les autres. Mais ces hommes ont ſouvent payé de leur tête, ainſi que dans les petits Cantons, les avis qu'ils ont donnés au peuple, lorſqu'ils ſe ſont trouvés en effet défectueux, ou (ce qui revient au même vis-à-vis de la multitude,) lorſqu'ils n'ont pas eu

Digitized by Google

le ſuccès qu'on en avoit eſpéré.

La religion réformée & la religion catholique-romaine ſont également tolérées dans les trois ligues : mais comme les deux tiers du peuple ſont proteſtants, & que toutes les réſolutions ſe prennent à la pluralité des voix, on peut regarder cette République comme un Etat Proteſtant : & les Griſons ne ſont, par cette raiſon, alliés que des Cantons de Zurich & de Berne.

Les Griſons n'ont dans toute l'étendue de leurs trois ligues, que deux bailliages ; Meyenfeld, & Malantz : & ils y envoient tous les deux ans de nouveaux gouverneurs ; mais ils ont huit ou neuf autres gouvernements dans la Valteline & les comtés de Bormio & de Chiavenne. Ces trois provinces faiſoient autrefois partie de

Digitized by Google

l'Etat de Milan, dont elles furent démembrées par les Sforces poſſeſſeurs de ce Duché, qui les donnerent aux Griſons pour les bons ſervices qu'ils leur avoient rendus à la guerre, à peu près dans le même temps que les quatre bailliages en Italie furent donnés aux Suiſſes par ces mêmes conſidérations.

Les peuples de la Valteline, de Bormio & de Chiavenne, ſont proprement ſujets des Griſons, & ils n'ont aucune part au gouvernement de la République. Tous les habitants ſont catholiques-romains; & ils ont eu tellement à cœur d'empêcher tout mêlange avec les proteſtants, que dans tous les traités entre les rois d'Eſpagne, les ducs de Milan & les Griſons, on a toujours ſtipulé » qu'au» cun Proteſtant ne pourroit habiter » dans ces pays plus de ſix ſemaines » dans

» dans une année ; pendant lequel » temps il n'auroit point le libre exer- » cice de ſa réligion ; & que les gou- » verneurs eux-mêmes n'auroient » pas la permiſſion d'avoir un miniſ- » tre dans leurs maiſons ». Mais, comme ce traité eſt expiré, à la mort de Charles II, dernier Roi d'Eſpagne, il y a lieu de croire que les Griſons ne voudront jamais le renouveller à des conditions auſſi dures.

La Valteline qui n'eſt qu'une vallée d'environ dix lieues de longueur, eſt néanmoins un des plus fertiles pays de l'univers. Il produit du bled, du vin, de l'huile, des fruits de toutes eſpèces, & des plus délicieux. Les comtés de Chiavenne & de Bormio ſont auſſi des pays fertiles, mais non pas avec cette même abondance. La Valteline eſt le paſſage pour aller

Digitized by Google

d'Allemagne en Italie, & cet avantage rend ce pays auſſi recommandable que ſa fertilité. On peut encore en faire uſage pour incommoder l'Empereur, & empêcher ſa communication entre l'Allemagne & ſon duché de Milan. La clef de ces paſſages a formé de longs débats entre le Roi de France & la maiſon d'Autriche. Toute l'Europe fut en armes à cette occaſion dans le ſiecle dernier; & de-là cette guerre de la Valteline, qui dura près de vingt années, depuis 1620 juſqu'à 1640, ou environ. A la fin la maiſon d'Autriche eut le deſſus, & la liberté de ces paſſages fut accordée au roi d'Eſpagne par le Traité ou capitulation de Milan, en l'année 1639.

Il eſt à propos d'obſerver que les deux Bailliages & les gouvernements

Digitized by Google

de la Valteline, de Chiavenne & de Bormio sont donnés tour-à-tour par chaque Communauté, qui les vend au plus offrant ; en sorte que ces pays sont de peu d'utilité pour les gouverneurs, qui ont bien de la peine à en retirer ce qu'il leur en a coûté pour obtenir ces places d'honneur.

Les revenus de la République des Grisons sont très-peu considérables, mais on trouve en ces pays quelques riches particuliers. Dans des cas extraordinaires, chacun se taxe de lui-même à proportion de ses facultés & de la nécessité des circonstances.

NEUFCHATEL ET VALANGIN.

CEs deux comtés, qui sont en quelque sorte indépendants l'un de l'autre par rapport à l'administration de leur gouvernement, sont

Digitized by Google

d'ailleurs tellement unis, qu'ils ne forment qu'une seule souveraineté, toujours soumise à un seul prince. Cette petite souveraineté peut avoir douze lieues de longueur du nord au Sud, sur six de large; elle est située entre la Franche-Comté & le Canton de Berne : la ville de Neuchatel est sur le lac de même nom. Le terrein, qui en général est pierreux, produit les meilleurs vins de la Suisse; & la vente de ces vins fait le revenu le plus certain de cet Etat. La langue naturelle du pays est le françois. Les peuples y sont aussi bien plus français qu'allemands pour les mœurs & les inclinations. Les habitants ont en général plus de vivacité que les Suisses; &, comme ils ne manquent pas de vanité, on les a appellés les *Gascons* de la Suisse.

Digitized by Google

Ces pays ont toujours été soumis à des princes ; mais les sujets y ont joui constamment de priviléges si étendus, qu'on peut bien avec raison les appeller un *peuple libre*. En l'année 1707, après la mort de la duchesse de Nemours, derniere comtesse de Neuchatel, comme héritiere de la maison de Longueville, les Etats du Pays, en adjugerent la souveraineté au feu roi de Prusse, comme héritier par sa mere de la maison d'Orange, laquelle tenoit son droit au comté de Neuchatel du mariage d'un de ses princes avec l'héritiere de la maison de Châlons à qui la souveraineté directe de ces comtés appartenoit. On vit alors paroître plusieurs prétendants à cette souveraineté, fondants leurs droits sur leur descendance de la maison de Longueville

le, & se disants, par cette raison, héritiers du sang. Mais les Etats, après avoir examiné à fond la question, trouverent que la maison de Longueville n'avoit aucun droit à ces pays, n'ayant point été appellée à y succéder, ni par la loi, ni par aucunes investitures émanées de la maison de Châlons, à qui le comté de Neufchatel appartenoit constamment en fief: & en conséquence ils déclarerent le comté réversible aux héritiers de la maison de Châlons.

L'Auteur Vénitien dont j'ai déja fait mention, dit à ce sujet que le pays de Neufchatel ayant été un fief de l'Empire concédé à la maison de Châlons, doit nécessairement conserver cette qualité de fief d'Empire, sans quoi le roi de Prusse n'y auroit aucun droit; & que si Neufchatel

Digitized by Google

eſt toujours conſidéré comme fief de l'Empire, l'empereur peut en donner l'inveſtiture à qui il lui plaît; droit dont l'Empereur ne peut pas ſe déſiſter ſans le conſentement de tout l'Empire. Mais pour répondre à cette objection, je me contenterai de dire que Neuchatel fait partie de la Suiſſe, qui depuis pluſieurs ſiécles eſt indépendante de l'Empire; indépendance que l'Empire même a reconnu par le traité de Weſtphalie. Or, s'il étoit vrai en général que les fiefs d'Empire ne puſſent pas être légitimement aliénés ſans le conſentement de l'Empire, je crois qu'il ſeroit fort difficile de juſtifier le titre de la république de Veniſe ſur la plus grande partie de ſes pays de *terre ferme* en Italie.

Les anciens comtes de Neuchatel y tenoient toujours un gouver-

Digitized by Google

neur, qui y faiſoit ſa réſidence, & qui étoit aſſiſté par le conſeil de l'Etat. Le roi de Pruſſe n'y a encore envoyé perſonne ; & il en laiſſe l'adminiſtration au conſeil du pays. Mais il y a lieu de croire que dans peu il jugera qu'il ſeroit plus à propos d'y envoyer un officier revêtu de ce caractere.

La Ville de Neuchatel eſt gouvernée par un conſeil de ſoixante Bourgeois ; &, comme je l'ai dit ci-deſſus, elle a de ſi grands Priviléges, qu'elle eſt preſque indépendante. Un des privileges des habitans de Neuchatel eſt la co-bourgeoiſie avec le Canton de Berne, qui non-ſeulement eſt ſon protecteur, mais qui a même été déclaré arbitre de tous les différends qui pourroient s'élever entr'eux & leurs princes.

Tout

Digitized by Google

Tout le pays est Protestant, à l'exception de deux petits villages appellés *Cresier* & *Landeron*, qui sont Catholiques. Les comtes de Neuchatel étoient anciennement alliés des Cantons de Berne, de Lucerne, de Soleure, & de Fribourg. Mais, depuis que les Etats de ce pays en ont donné l'investiture au Roi de Prusse, il paroît que l'alliance ne subsiste plus qu'avec le Canton de Berne; & il paroît douteux qu'on veuille renouveller l'ancienne alliance avec les trois autres Cantons.

L'ABBÉ ET VILLE DE SAINT-GAL.

L'Abbé de Saint-Gal est le chef d'un monastere de Bénédictins, qui, d'une foible origine, est parvenu

Digitized by Google

à un tel degré de pouvoir & de richeſſes, que l'Abbé eſt actuellement ſouverain d'une grande étendue de pays, appellé *le patrimoine de S. Gal*, ſitué entre le Canton de Zurich, & le lac de Conſtance; ainſi que du Comté de Tockenbourg, qui en eſt limitrophe, & qui fut acheté par un de ſes prédéceſſeurs pour une ſomme très-modique. Il prend le titre de prince de l'Empire; mais il n'a ni voix ni ſéance aux diétes de l'Empire. Les abbés de S. Gal étoient autrefois ſouverains de la ville de ce nom, & d'une bonne partie du Canton d'Appenzel: l'une & l'autre ont acheté leur liberté, & ils ne ſont plus aujourd'hui dans ſa dépendance. La ville de S. Gal forme actuellement une petite République qui n'a aucun terri-

Digitized by Google

toire : la souveraineté réside, comme dans les villes de la Suisse ; dans un grand & un petit conseil ; mais l'administration penche beaucoup vers l'aristocratie. Cette ville est une des plus commerçantes de tout le pays, & elle est particuliérement fameuse pour ses toiles. L'abbé & la ville de S. Gal ont l'un & l'autre le privilége d'envoyer aux dietes générales des treize Cantons, des députés qui y ont leur séance, mais qui n'ont point de voix. L'abbé de S. Gal est uni par sa Religion aux Catholiques ; & la ville est unie aux Protestants, parce que tous ses habitants sont de la Religion réformée. Les quatre Cantons particuliérement alliés de l'abbé de Saint Gal, sont Zurich, Lucerne, Schwitz, & Glaris ; lesquels sont en quelque

Digitized by Google

ſorte les protecteurs du monaſtere. La ville de Saint-Gal eſt étroitement liée aux Cantons Proteſtants.

Les différends de l'abbé de Saint-Gal avec ſes ſujets du Tockenbourg, à l'occaſion de leurs priviléges, ont fait un ſi grand éclat dans le monde pendant ces dernieres années, & ſi peu de gens ſont au fait de la querelle, que je crois faire plaiſir au lecteur en lui donnant ici quelques détails au ſujet de ces fameux démêles.

Le Comte de Tockenbourg, ſe trouvant ſans héritiers de ſon nom, voulut donner des marques particulieres de ſon affection à ſes Sujets; & il leur accorda avant ſa mort des priviléges ſi étendus, qu'il en fit en quelque ſorte un peuple libre, & preſqu'indépendant. Il leur permit,

Digitized by Google

entr'autres choſes, de faire des loix municipales pour leur propre gouvernement ; de choiſir leurs magiſtrats & officiers ; & de former des aſſociations pour leur défenſe. Tous les corps & communautés promirent avec ſerment de maintenir ces priviléges : &, pour leur donner plus de force & de conſiſtance, le Comte permit aux Tockenbourgeois de faire un traité de co-bourgeoiſie avec le Canton de Glaris, dans le deſſein d'engager ce Canton à protéger ces peuples, & à les maintenir dans leurs droits. La ſouveraineté ſe trouva par ces Réglements reſſerrée dans des bornes ſi étroites, que le Comte ne laiſſa guere à ſon ſucceſſeur que le droit de lever les impoſitions qui faiſoient partie des droits régaliens ;

Digitized by Google

& celui d'obliger ſes Sujets à le ſuivre à la guerre. Tel étoit l'état de ce pays, lorſque le Comte de Toggenbourg mourut, en l'année 1436, laiſſant pour ſes héritiers légitimes les Comtes de Raren. Auſſitôt après la mort du Comte toutes ces ordonnances furent exécutées : le traité de co-bourgeoiſie fut fait avec le Canton de Glaris, du ſçu & du conſentement des Comtes de Raren, qui le ratifierent, & qui, après avoir gardé ce pays pendant une trentaine d'années, le vendirent à l'Abbé de S. Gal en 1469; mais avec la réſerve expreſſe de tous les droits & priviléges des habitants : le tout avec la participation & le conſentement de l'Abbé, qui renouvella & ratifia ces mêmes privilges. Cependant auſſi-tôt

que l'abbé eut fait cette acquisition, il ne s'occupa que des moyens de violer ses engagements, & d'anéantir ces priviléges qu'il venoit de renouveller si authentiquement. La plus grande difficulté qu'il y rencontra fut le traité de co-bourgeoisie avec Glaris, par lequel ce Canton étoit engagé à maintenir ceux du Tockenbourg en tous leurs droits. Il s'attacha en conséquence à détacher le Canton de Glaris de cette association, & il fit jouer tous les ressorts imaginables pour y réussir, persuadé qu'il auroit bientôt le dessus lorsque ses nouveaux sujets seroient livrés à eux-mêmes. Sa premiere démarche fut de s'opposer au renouvellement du traité de co-bourgeoisie qui, suivant la teneur de l'acte devoit se faire tous

Digitized by Google

les dix ans. N'ayant pu y réuſſir, il gagna le Canton de Schwitz, & il obtint une eſpece d'aſſociation en vertu de laquelle les deux Cantons de Schwitz & de Glaris furent déclarés co-arbitres de tous les différends qui pourroient s'élever entre lui & ceux de Tockenbourg à l'occaſion de leurs priviléges. Il ſeroit trop long de rapporter ici toutes les intrigues de l'abbé & de ſes ſucceſſeurs pour faire annuller le traité de co-bourgeoiſie. Cependant Glaris continua à protéger les Tockenbourgeois avec tant de zèle, que l'abbé porta des plaintes à la diéte générale, & accuſa le Canton de Glaris de fomenter la rebellion des Tockenbourgeois contre leur Souverain. Les députés de Glaris répondirent

Digitized by Google

qu'ils n'avoient rien fait que relativement au traité de co-bourgeoisie consenti & approuvé par les abbés mêmes de S. Gal ; & ils établirent avec tant d'évidence la justice de leur cause, que toutes les personnes impartiales approuverent leurs procédés. Cependant le desir d'entretenir la paix dans le *Corps Helvétique*, fit que dans plusieurs diétes successives on chercha, mais sans succès, tous les moyens d'accommoder ce différend. L'abbé de son côté vint à bout de mettre dans ses intérêts les chefs du Canton de Schwitz, & quelques Catholiques de celui de Glaris : les Tockenbourgeois abandonnés par leurs protecteurs, furent condamnés dans toutes les disputes qu'ils eurent avec l'abbé, qui commença alors à

Digitized by Google

exercer dans ce pays un pouvoir arbitraire, & à enfreindre tous les priviléges de ces peuples. Ils réclamerent inutilement les secours du Canton de Glaris ; &, ne se trouvant plus dans les mêmes dispositions, ils eurent recours aux Cantons Protestants de Zurich & de Berne. Ces deux Cantons, tant par des raisons d'état, que par des motifs de religion, épouserent la querelle des Tockenbourgeois, & envoyerent une députation solemnelle à l'abbé pour l'engager à réparer les irrégularités qu'il avoit commises, & à rétablir ces peuples dans tous leurs droits & priviléges, dont ils lui envoyoient en même temps un mémoire fort circonstancié. L'abbé ayant refusé formellement tous les points contenus

Digitized by Google

en ce mémoire, les députés des deux Cantons vinrent eux-mêmes dans le Tockenbourg, y remirent toutes les choſes ſur l'ancien pied, promirent au peuple leur protection en cas de quelque violence nouvelle, & s'en retournerent chez eux. L'abbé porta de nouveau ſes plaintes à la diete des deux Cantons; &, comme la religion étoit en quelque maniere intéreſſée dans cette querelle, elle devint bientôt une affaire de parti, les Catholiques ſoutenant l'abbé, & les Proteſtans prenant le parti de ceux de Tockenbourg. L'abbé voyant que les Cantons de Zurich & de Berne ne vouloient point ſe déſiſter de la protection qu'ils accordoient à ces peuples, entreprit d'ôter entiérement à la diéte la connoiſſance de cette af-

Digitized by Google

faire ; &, pour derniere reſſource, il déclara que le Tockenbourg étoit un fief de l'Empire ; que l'Empereur ſeul avoit le droit de décider tous les différends qui pouvoient s'élever au ſujet de ce pays, & que les Cantons de Zurich & de Berne ne pouvoient s'en mêler en aucune maniere. La diéte ſe récria ſur cette déclaration, & allégua ce dont on étoit convenu en 1708. On chercha encore dans les diétes ſuivantes quelques termes d'accommodement : on propoſa divers expédients que l'abbé rejetta en ſoutenant toujours que le Tockenbourg étoit un fief de l'Empire, dont l'Empereur venoit de lui donner l'inveſtiture ; & qu'il n'appartenoit qu'à l'Empereur de prendre connoiſſance de ces différends. L'affaire continua

Digitized by Google

ſur ce même ton d'incertitude juſqu'au mois d'Avril 1712. Alors l'abbé fit marcher quelques troupes dans le comté de Tockenbourg. Zurich & Berne envoyerent auſſi-tôt des troupes au ſecours des Tockenbourgeois ; & la guerre commença entr'eux & l'abbé de S. Gal ſoutenu de ſes confédérés les cinq Cantons de Lucerne, Ury, Schwitz, Underwald, & Zug. Les proteſtants battirent les catholiques en deux batailles rangées, & s'emparerent du comté de Bade, & de quelques autres pays qui leur furent abandonnés par le traité de paix fait au mois d'Août ſuivant. Quant à l'abbé de S. Gal, les deux Cantons ſe rendirent maîtres de tout ſon pays, dont ils ſont toujours en poſſeſſion, & que vraiſemblablement
Digitized by Google

ils ne rendront point juſqu'à ce que l'abbé ait ratifié le traité de paix ſigné à Roſchach par les Plénipotentiaires au mois d'Avril 1714. Par ce traité les Tockenbourgeois ſont confirmés plus ſolemnellement que jamais dans tous leurs priviléges ; & les Cantons de Zurich & de Berne ſont déclarés garants du Traité.

Je finis cet article en obſervant que, bien que le monaſtere de Saint Gal ſoit fort riche, l'abbé ne peut pas faire grande figure comme prince ſouverain ; & qu'il ne ſeroit point en état de ſoutenir la guerre contre ſes voiſins ſans le ſecours de quelque allié puiſſant.

Digitized by Google

RÉPUBLIQUE DE VALAIS.

LE Valais prend ſon nom d'une grande vallée qui le compoſe tout entier, & qui s'étend depuis la montagne appellée *la Fourche*, où le Rhône prend ſa ſource, juſqu'au lac de Geneve. Ce fleuve traverſe le pays d'un bout à l'autre ; & il en inonde ſouvent la plus grande partie.

Le Valais eſt ſitué entre le Canton de Berne & la Savoye ; & il en eſt ſéparé par de très-hautes montagnes, dont les ſommets ſont en tout temps couverts de neiges : cependant on y trouve des pâturages pour nourrir une grande quantité de beſtiaux pendant l'été, & la vallée produit du bled, du vin, & des fruits délicieux.

Syon, la capitale du Valais, eſt

Digitized by Google

le siége d'un Évêque prince de l'Empire, & qui étoit autrefois souverain d'une grande partie du pays; mais la puissance de ce prélat s'est éclipsée peu-à-peu, & a fait place à une république qui s'est élevée sur ses ruines. L'évêque de Syon a néanmoins conservé plus d'autorité que celui de Coire; il préside comme chef à tous les conseils, & il a beaucoup d'influence dans le gouvernement de la République.

Le pays est divisé en haut & bas Valais: le premier est subdivisé en sept Communautés indépendantes ainsi que celles des Grisons; & le second, en six. Après la décadence du pouvoir de l'évêque de Syon, les habitants du haut & du bas Valais furent en contestation au sujet de

Digitized by Google

de la souveraineté : on en vint aux armes. Les habitants du haut Valais remporterent la victoire ; & ils sont toujours depuis restés les maîtres. Cependant le peuple du bas Valais a conservé sous leur domination de grands priviléges. Les sept Communautés du haut Valais envoyent des députés à leurs diétes ; & le gouvernement de la République est le même que celui des Grisons.

Les Valaisans sont les plus anciens alliés du Canton de Berne ; mais depuis que ce Canton a embrassé la réforme, la différence de religion a refroidi cette union ; l'alliance est néanmoins restée dans toute sa force ; mais les Valaisans en ont fait une nouvelle avec les Cantons Catholiques ; & ils sont plus attachés à ces der-

Digitized by Google

niers par le zèle & la conformité de religion.

LA VILLE DE GENEVE.

LA ville de Genève eſt ſi connue, on en trouve tant de deſcriptions dans les voyageurs, que je crois pouvoir me diſpenſer d'entrer ici dans des détails bien circonſtanciés. On ſçait que cette petite République, dont le territoire eſt peu étendu, eſt ſituée entre la France & la Savoie, à la tête d'un lac qui porte ſon nom: que cette ville eſt la plus grande & la plus floriſſante de la Suiſſe; & que ſes habitants également ingénieux & induſtrieux, cultivent avec le même ſoin le commerce & les lettres.

L'évêque de Genève y avoit autrefois beaucoup d'autorité, & il en

Digitized by Google

étoit en quelque sorte le souverain. Mais depuis la réforme il a perdu tout son pouvoir, & son évêché. Le pape continue cependant à y nommer un évêque, ainsi qu'à Lausanne, & en d'autres endroits qui appartiennent aujourd'hui aux Protestans. Mais ces évêchés n'ont pas plus de revenus que tous ceux que le pape distribue *in partibus infidelium.*

Le gouvernement de Geneve est absolument le même que ceux de toutes les autres villes de la Suisse; il consiste en différents conseils: le grand, composé de cent personnes; le petit, de cinquante-cinq; & un troisieme de soixante membres, qui sont tirés du grand conseil. L'aristocratie, qui avoit prévalu dans ce gouvernement, y avoit porté le désor-

dre, & occasionné des querelles domestiques, qui ont été pacifiées par l'entremise des Cantons de Zurich & de Berne. Le corps des citoyens obtint par le traité de pacification plus de part dans le gouvernement qu'il n'en avoit eu dans les années précédentes; mais on prétend qu'on ne fit que rétablir la constitution primitive de la République, en retranchant aux chefs un pouvoir qu'ils avoient usurpé depuis un temps considérable.

Cette petite République avoit autrefois des alliances avec quelques Cantons Catholiques, ainsi qu'avec les Cantons Protestants : mais, depuis la réforme, les Catholiques ont renoncé tacitement à l'alliance de Geneve, qui n'est plus aujourd'hui étroitement unie qu'avec les Cantons de Zurich & de Berne.

Digitized by Google

LA VILLE DE BIENNE.

LA petite ville de Bienne eſt ſituée à la tête du lac de même nom, entre les Cantons de Berne & de Soleure, le comté de Neuchatel, & le pays de Porentru, où réſide l'évêque de Bâle. Cet évêque a une eſpece de ſouveraineté ſur ceux de Bienne ; mais elle eſt tellement limitée, que ces peuples peuvent être regardés comme libres, étant gouvernés par leurs propres loix, & par des magiſtrats indépendants de l'évêque. Les droits de ce Prélat ne conſiſtent qu'en quelques petits revenus ; & dans l'obligation où ſont les Biennois de ſervir l'Evêque pour ſa défenſe, pourvu que ce ne ſoit point contre

Digitized by Google

le Canton de Berne : car, en ce cas-là, ils seroient obligés de rester neutres; parce qu'ils sont co-citoyens & co-bourgeois du Canton de Berne. Comme les Biennois sont de la religion réformée, on peut dire avec raison que ces peuples sont maintenus dans tous leurs droits, spirituels & temporels, par la protection du Canton de Berne.

LA VILLE DE MULHAUSEN.

CEtte Ville avec son territoire qui a fort peu d'étendue, forme une petite République qui fait partie du *Corps Helvétique*, bien qu'elle soit hors des limites de la Suisse, étant située près de Bâle, sur la rivière d'Ill, dans la haute Alsace.

Digitized by Google

Mulhauſen & Bâle embraſſerent la réforme dans le même temps ; & ces deux villes firent à cette occaſion un traité de co-bourgeoiſie. Mulhauſen devint ainſi membre du *Corps Helvétique* ; mais la conformité de religion la rend plus étroitement unie aux Cantons Proteſtants. Il eſt à propos d'obſerver à ce ſujet que, malgré les alliances & traités qui peuvent ſubſiſter entre les Etats Catholiques & Proteſtants de la Suiſſe, on peut en général être aſſuré qu'en cas de rupture entre les deux Partis, ces alliances & traités n'auront jamais leur exécution. Il eſt certain que, quel que fût le fond de la querelle, chacun s'attacheroit à ceux de ſa propre religion ; & il y a lieu de croire que la Suiſſe ne ſera jamais

exposée à d'autres divisions intestines qu'à celles qui peuvent s'élever entre les Catholiques & les Protestants.

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google